

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DETIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES  
SCIENCES COMMERCIALES  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



**Mémoire en  
vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences économiques  
Option : Monnaie-Finance-Banque**

***Sujet***

**Principes et modalités d'octroi d'un crédit  
bancaire: cas de crédit d'exploitation au  
niveau de la BADR**

**Réalisés par :**

**ADJEMOUT Lydia**

**BEN ACHOUR Chadia**

**Encadré par :**

**TIFRANI-MADOUCHE Souad**

**Soutenu devant le jury composé de**

**Président : FELFOUL Saadi.....Maître assistant classe « A » à UMMTO.**

**Rapporteur : TIFRANI Souad.....Maître assistant classe « A » à UMMTO.**

**Examineur : LOUGGAR Rosa.....Maître assistant classe « A » à UMMTO.**

**Promotion : 2016**

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DETIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES  
SCIENCES COMMERCIALES  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



**Mémoire en  
vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences économiques  
Option : Monnaie-Finance-Banque**

***Sujet***

**Principes et modalités d'octroi d'un crédit  
bancaire: cas de crédit d'exploitation au  
niveau de la BADR**

**Réalisés par :**

**ADJEMOUT Lydia**

**BEN ACHOUR Chadia**

**Encadré par :**

**TIFRANI-MADOUCHE Souad**

**Soutenu devant le jury composé de**

**Président : FELFOUL Saadi.....Maître assistant classe « A » à UMMTO.**

**Rapporteur : TIFRANI Souad.....Maître assistant classe « A » à UMMTO.**

**Examineur : LOUGGAR Rosa.....Maître assistant classe « A » à UMMTO.**

**Promotion : 2016**

## *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail à :*

*La mémoire de mon père ;*

*A ma très chère mère ;*

*A mes frères et sœurs ;*

*A tout mes ami(e)s ;*

*A tous les membres de la famille grands et petits ainsi qu'à  
tous ceux qui m'ont épaulé durant mon parcours.*

*Chadia*

# *Dédicaces*

*A mes très chers parents*

*A ma très chère sœur Fériel*

*A mes très chers frères Anis et llyes*

*A mes chères ami(e)s*

*A tous les membres de la famille grands et petits ainsi qu'à  
tous ceux qui m'ont épaulé durant mon parcours.*

*Lydia*

# *Remerciements*

*Nous remercions dieu le tout puissant de nous avoir accordé  
la santé et la volonté pour accomplir ce travail.*

*Que notre promotrice M<sup>m</sup> TIFRANI-MADOUCHE trouve ici  
l'expression de notre grande reconnaissance pour son soutien,  
ses encouragements et son aide à la réalisation de ce travail.*

*Nos plus vifs remerciements à tous le personnel de la direction  
BADR GRE 15 principalement M<sup>r</sup> ZERRAF pour sa patience,  
ses efforts, son appui, ses conseille et sa sympathie.*

*Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de pré  
et/ou de loin à la réalisation de ce travail.*

## Liste des abréviations

ANSEJ : Agence Nationale De Soutien A L'emploi De Jeunes

BA : Banque d'Algérie

BFR : Besoin en Fonds de Roulement

BFRE : besoin en fonds de roulement d'exploitation

BFRHE : besoin en fonds de roulement hors exploitation

BOAL : Bulletin Officielle des Annonces Légales

CA : Chiffres d'affaire

CAF : Capacité d'autofinancement

CAHT : Chiffres d'affaire Hors taxes

CASNOS : Caisse Algérienne de Sécurité Sociale

CATTC : Chiffres d'Affaire Toutes Taxes Comprises

CSL : Caution Solidaire Limitée

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNAS : Caisse National des Assurés Sociaux

CNL : Caisse National du Logement

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CNRC : Centre National de Registre de Commerce

CREDOC : crédit documentaire

DA : Dinar Algérien

DCT : Dettes à Court Terme

DLMT : Dettes à Long et Moyen Terme

D.P.A.M.R : Délégation sur Police d'Assurance Multirisque.

DR : Délai de Récupération

DRA : Délai de Récupération Actualisé

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

EENE : Effets Escomptés Non Echus

EURL: Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

FNSEJ : Fonds National de Soutien à l'Emploi de Jeunes

FNRDA : Fonds National de Régulation et de Développement Agricole

FP : Fonds Propres

FPN : Fonds Propres Nets

FR : Fonds de Roulement  
I<sub>0</sub> : Investissement initial  
IP : Indice de Profitabilité  
KDA : Kilo Dinars Algériens  
OBSA : Obligations à Bons de Souscription d'Actions  
ONTA : Office National des Terres Agricoles  
ORA : Obligations Remboursables en Actions  
PCN : Plan Comptable National  
PNDA : Plan National de développement Agricole  
PV : Procès Verbal  
RGNM : Revenu Global Net Mensuel  
SARL : Société A Responsabilité Limitée  
SCF : Système Comptable et Financier  
SNC : Société en Nom Collectif  
SPA : Société Par Actions  
Tr : Trésorerie  
TCR : Tableau des Comptes de Résultat  
TRI : Taux de Rentabilité Interne  
TRI FP : Taux de Rentabilité Interne des Fonds Propres  
TRIE : Taux de Rentabilité Interne de l'Emprunt  
TTC : Toutes Taxes Comprises  
VA : Valeur Ajoutée  
VAN : Valeur Actuelle Nette  
VANE : Valeur Actuelle Nette de l'Emprunt  
VANFP : Valeur Actuelle Nette de Fonds Propre  
VNC : Valeur Nette Comptable

# ***SOMMAIRE***

## **Liste des tableaux**

Le mouvement d'affaires confié N°01  
Actif du bilan financier N°02  
Actif du bilan financier condensé N°03  
Passif du bilan financier N°04  
Passif du bilan financier condensé N°05  
Soldes intermédiaires de gestion N°06  
Analyse de l'équilibre financier N°07  
L'analyse par les ratios N°08  
Plan de trésorerie prévisionnel N°09

## **Liste des schémas**

Mécanisme d'une opération de leasing N° 01  
Les différentes rubriques d'un bilan financière N° 02  
Organigramme de la BADR N° 03  
Organigramme de groupe régional d'exploitation (GRE N° 15) N° 04

# Sommaire

<b>Introduction générale</b> .....	11
------------------------------------	----

## **CHAPITRE INTRODUCTIF : Présentation des notions de bases**

SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE BANCAIRE.....	14
---	----

SECTION 02 : LE FINANCEMENT DES BESOINS DES ENTREPRISES .....	17
---	----

## **CHAPITRE 01 : Modes de financement bancaire**

SECTION 01 : LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION.....	21
--	----

SECTION 02 : LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	31
---	----

SECTION 03 : LE FINANCEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR .....	39
---	----

SECTION 04: LES CREDITS AUX PARTICULERS.....	43
--	----

## **CHAPITRE 02 : Montage et études d'un dossier de crédit**

SECTION 01: MONTAGE ET ETUDES D'UN DOSSIER DE CREDIT	
--	--

D'EXPLOITATION.....	48
---------------------	----

SECTION 02 : MONTAGE ET ETUDE D'UN DOSSIER DE CREDIT	
--	--

D'INVESTISSEMENT : .....	73
--------------------------	----

SECTION 03 : LES RISQUES DE CREDITS ET LES MOYENS DE PROTECTION .....	84
---	----

SECTION 04 : DECISION FINALE, MISE EN PLACE DU CREDIT ET SON SUIVI : ....	89
---	----

## **CHAPITRE 03 : Analyse d'un dossier de crédit d'exploitation**

SECTION 01 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL : .....	96
---	----

SECTION02 : ETUDE D'UNE DEMANDE DE CREDIT D'EXPLOITATION .....	101
--	-----

Conclusion générale .....	113
---------------------------	-----

## **Bibliographie**

### **Liste des abréviations**

### **Liste des tableaux**

### **Liste des Annexes**

### **Table des matières**

# ***INTRODUCTION GENERALE***

Le fonctionnement de la vie économique repose sur la circulation des flux réels (production, consommation, investissement, etc.), et de leur contrepartie qui est les flux financiers (règlements, prêts, etc.).

Les différents agents économiques éprouvent des besoins de financement de différentes natures pour pouvoir accomplir leurs fonctions de production, de commercialisation, et de consommation. Ces besoins de financement et l'offre de capitaux qui permet de les satisfaire se rencontrent sur des marchés, à savoir le marché monétaire, et celui du crédit, sur ce dernier les banques interviennent et jouent le rôle d'intermédiaires financiers.

L'activité bancaire en Algérie à l'instar de tous les autres domaines économiques a eu sa part de problèmes dès l'après-guerre de l'indépendance, où l'État a fait du système bancaire un moyen de mise en place de sa politique économique socialiste dans le pays.

Cependant, la transition de l'Algérie à l'économie du marché a nécessité un nouveau cadre de réformes qui est mis en place en 1990 par la loi relative à la monnaie et au crédit. Cette loi représente la pièce maîtresse de la réforme économique, de par ses prescriptions en matière de la politique monétaire et financière. Ce texte législatif constitue un tournant décisif dans l'évolution du système bancaire et financier algérien, en introduisant des nouvelles mesures de fonctionnement et de gestion qui répondent aux exigences de l'économie de marché. Cette réhabilitation a été renforcée ces dernières années par l'ordonnance de 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui définit la fonction principale d'une banque par son article 66: « les opérations de banques comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ».

Nous allons donc nous intéresser, tout au long de ce travail au deuxième point de cet article sus cité : les opérations de crédit. Et pour assimiler cette fonction principale d'une banque nous allons aborder les principes et modalités d'octroi du crédit depuis la demande du client jusqu'à la mobilisation de celui-ci.

- **Objectif du travail**

A travers ce travail de recherche, nous visons à atteindre l'objectif suivants : présentation des différents types de financement bancaire ainsi les conditions d'octroi d'un crédit bancaire, et d'analyser les dimensions fondamentales de l'étude d'un dossier de crédit bancaire.

Pour répondre à notre objectif précité nous allons procéder par une illustration à travers un cas pratique au niveau de la BADR.

- **Choix du sujet**

Les facteurs ayant motivé le choix de notre sujet sont :

- L'absence d'un marché financier véritable ;
- L'importance et le rôle de la banque dans l'octroi des crédits.
- L'importance des crédits pour satisfaire les besoins de financement
- La complexité de la problématique des besoins de financement.
- L'envie des entreprises de satisfaire leurs besoins et amélioration de leur mode de vie.

De ce fait, la banque tente à chaque fois de coïncider le besoin de financement avec la forme de crédit adéquat. Il apparaît donc que les formes de crédits sont diverses autant que les besoins de financement.

Dans ce sens nous formulons la problématique suivante :

- **Quels sont les principes et modalités d'octroi des crédits bancaires ?**

De cette problématique découlent les sous-questions suivantes :

- Quelles sont les différents produits offerts par une banque en matière de crédit ?
- Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du financement de la banque ?,  
Quels sont les risques du crédit ? Comment les prévenir ?

- **Méthodologie de recherche :**

Nous avons opté pour deux techniques (documentaire et d'interview) en vue d'appréhender et de bien cerner notre objet de recherche dans le cadre d'une méthode descriptive et analytique.

- **Structure du travail :**

Pour tenter de répondre à ses questions nous avons jugé important de partager notre travail en trois chapitres distincts.

- Le chapitre introductif : sera consacré à la présentation des notions fortement impliquées et liées au sujet.
- Le premier chapitre : abordera les différents modes de financement selon leurs objets et destinations et cela à travers quatre sections ;
- Le deuxième chapitre : aura pour but la mise en évidence des techniques de l'analyse crédit, des critères de prise de décision par le banquier, de la mise en place des crédits bancaires ainsi que du suivi, du recouvrement et de la gestion des éventuels contentieux ;
- Enfin, un troisième chapitre : abordera l'analyse d'un dossier de crédit d'exploitation.

***CHAPITRE***  
***INTRODUCTIF***

L'activité bancaire n'est pas une activité isolée, indépendante de toute influence. Elle s'inscrit au contraire dans le cadre d'une politique économique réalisée par tous les agents économiques.

Par conséquent, les banques sont appelées d'abord, à être bien structurée, ensuite à bien délimiter les différentes tâches incombant à chacun de ses services.

Une des principales cellules de toutes agences bancaires est la cellule crédit : qui est le moteur de fonctionnement de toutes les banques. Cette cellule traite essentiellement les opérations de crédit qui constitue pour le banquier.

Cependant, l'existence seule de ce service ne saurait donner à la notion de crédit sa véritable dimension en l'absence d'une organisation permettant d'accomplir les tâches lui incombant en un minimum de temps et avec le minimum d'effort.

De ce fait, dans ce présent chapitre nous allons traiter les principales fonctions et attributions de la cellule crédit. Mais avant d'arriver à cela, nous avons jugé plus rationnel de présenter en premier lieu quelques notions de base relatives à l'activité bancaire.

Pour ce faire nous allons présenter dans une première section sur l'activité bancaire ; dans une deuxième sur les besoins de financement bancaire.

## **SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE BANCAIRE**

### **1.1) La notion de la banque :**

#### **1.1.1) Définition :**

Les articles 114 et 115 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit définissent les banques et les établissements financiers comme étant ainsi article 2 de la loi n°2008-26 :

« sont considérées comme établissement de crédit, les personnes morales qui effectuent au titre de profession habituelle, des opérations suivantes:

- Recevoir des dépôts d'argent,
- Collecte l'épargne ;
- Gérer les moyens de paiement ;
- Accorde des prêts ; ».<sup>1</sup>

En plus de ces opérations, les banques doivent financer l'économie par l'exécution des opérations connexes à condition que cette opération auxiliaire ne dépasse pas le principal.

---

<sup>1</sup> Loi N 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, loi N 2008- 26.

En d'autre terme : « les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelles de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public, qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédit ou en opérations financières ».<sup>1</sup>

### **1.1.2) Les principales phases de développement du système bancaire algérien :**

Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui est réalisé en deux phases principales : la première correspond à sa naissance et son évolution sous le dirigisme de l'Etat, la deuxième est relative au processus de son assainissement et libéralisation.

#### **1.1.2.1) 1<sup>ère</sup> phase : de l'indépendance à 1986 :**

L'Algérie a mis en place dès le 29 août 1962, un Trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction Trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Nous tenons à signaler, que cette dernière s'est développée dans le temps et ce, malgré la nationalisation des banques (1966-1967).

La Banque Centrale d'Algérie ayant été instituée le 12 décembre 1962, fut dotée de tous les statuts d'un institut d'émission, afin de créer les conditions favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. La Banque Centrale exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change.

- Le 07 mai 1963, on assiste à la création de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) ;
- Le 10 août 1964, la création de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (C.N.E.P) ;
- En 1966, ce fut la création de la Banque National d'Algérie(BNA), le 29 novembre de la même année, fut créé le crédit populaire d'Algérie (CPA) ;
- En 1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérienne créant la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) ;
- En 1982 ; ce fut la création de la banque de l'agriculture et de développement rural(B.A.D.R) ;
- En 1985, ce fut la création de la banque de développement local (BDL).

Ces institutions n'ont pas servi, le plus souvent comme des banques universelles ; mais elle était beaucoup plus des caisses pour la gestion et l'affectation du budget de l'état<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Philips Garsualt et Stéphane priani « la banque : fonctionnement et stratégie » édition economica, 1995, P07.

<sup>2</sup> www.Kpmg.com /DZ/Fr, Ellips, « guide des banques et des établissements financiers », édition 2012, imprimé en Algérie.

Afin d'encadrer la profession bancaire et ses relations, une première loi a été promulguée ; c'est la loi bancaire n°86-12 du 19 août 1986 portant régime des banques et du crédit.

### **1.1.2.2) 2<sup>ème</sup> phase: la période allant de 1987 à nos jours :**

Face à ses difficultés financières, l'Algérie a été contrainte de lancer un processus de réformes consistant à son orientation vers l'économie de marché. Cette économie exige un système bancaire plus efficace, plus solide et plus autonome.

A titre d'exemple, en janvier 1988, un nouveau cadre pour le système bancaire national dans lequel la Banque Centrale d'Algérie et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mis en place par la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la loi sur la monnaie et le crédit. Cette loi marque un tournant décisif dans ce processus de réformes dans la mesure où elle s'inscrit en rupture avec l'ancien système de financement de l'économie nationale.

La loi relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990, comporte les éléments d'une loi bancaire. A ce titre, elle remplace la loi bancaire de 1986, relative au régime des banques et du crédit, qui n'a pas été mise en application.

D'ailleurs, cette loi a mis, pour la première fois, les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et tous les établissements financiers.

### **1.2) La notion de crédit :**

« Faire crédit c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service ».<sup>1</sup>

Plus précisément, et en vertu de l'article 68 de l'ordonnance N° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, « Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre Personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail... »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> G. petit Dutailis « le risque de crédit bancaire », cité par Farouk BOUYACOU, « entreprise et le financement bancaire », Édition Casbah, Algérie, 2001, P17.

<sup>2</sup> Ordonnance 03-11 relatives à la monnaie et au crédit, titre 2, article 68.

### **1.3) Le refinancement des banques :**

La Banque d'Algérie compte injecter des liquidités pour refinancer les banques dont les ressources se sont contractées en 2015 après un excédent enregistré durant plusieurs années. La banque centrale a commencé à réduire graduellement les reprises de liquidité. Il est attendu un retour des banques et établissements financiers au refinancement auprès de la Banque d'Algérie, notamment via le réescompte, et le marché monétaire sont les recours de refinancement les plus répandus.

#### **1.3.1) Marché monétaire :**

La Banque d'Algérie, dans le cadre de la préservation de la stabilité monétaire, résorbe de manière effective l'excès de liquidités sur le marché monétaire et contribue ainsi au contrôle de l'inflation, au moyen d'instruments de politique monétaire appropriés (reprises de liquidités, facilités de dépôts à 24 heures et réserves obligatoires).

#### **1.3.2) Le réescompte :**

Le règlement définit les règles, les conditions et les procédures applicables par la Banque d'Algérie aux opérations d'escompte d'effets publics, de réescompte d'effets privés, d'avances et de crédits en compte courant en faveur des banques et des établissements financiers. Les crédits à moyen terme qui admettent au réescompte concernent le financement d'investissement de développement des moyens de production (création, extension ou renouvellement d'équipements). Le réescompte des effets est limité à un maximum de 50% de leur valeur nominale et en fonction de leur qualité.

## **SECTION 02 : LE FINANCEMENT DES BESOINS DES ENTREPRISES**

Les entreprises sont souvent confrontées à des problèmes de financement tout au long de leur cycle de vie. Soit dans le cycle d'investissement lors de démarrage de leur activité (comment financer la création de l'entreprise), lors du développement de leurs activités ou lors d'étapes particulières (comment financer une innovation de produit), soit durant le cycle d'exploitation qui veut dire les besoins de trésorerie ou les besoins en fonds de roulement.

### **2.1) Définition de l'entreprise :**

L'entreprise est une organisation économique dotée de moyens humains, matériels et financiers qu'elle utilise pour produire et offrir sur le marché des biens et services.

### **2.2) Les besoins de financement :**

#### **2.2.1) le besoin de financement issu de cycle d'exploitation :**

Les besoins de financement de l'exploitation sont :

**2.2.1.1) le besoin en fonds de roulement :**

C'est un besoin permanent vu la continuité de l'activité de l'entreprise, c'est un moyen indispensable au fonctionnement de l'entreprise, il s'analyse comme un moyen économique et il doit être financé par des ressources.

**2.2.1.2) les besoins de trésorerie :**

Dans toutes les entreprises, la trésorerie est unique et rassemble toutes les conséquences de l'équilibre ou du déséquilibre des flux financier à court et à long terme.

La prévision des besoins de trésorerie repose sur l'analyse des variations des besoins en fonds de roulement d'exploitation au cours de douze mois.

Les variations multiples des rythmes de croissance de l'entreprise ont souvent des conséquences sur l'équilibre de trésorerie donc augmente le risque d'insolvabilité. Cette croissance induit un besoin de trésorerie par l'intermédiaire de l'accroissement du besoin en fonds de roulement, ceci n'est vrai que si le besoin en fonds de roulement d'exploitation de l'entreprise est positif, dans le cas où le besoin en fonds de roulement d'exploitation est négatif l'entreprise retire une capacité financière accrue.

**2.2.2) Le besoin de financement issu de cycle d'investissement :**

Ce sont des besoins ponctuels, car ils se manifestent à l'occasion de la réalisation d'un programme d'investissement qui est un événement à caractère exceptionnel dans la vie d'une entreprise, l'évolution de cette dernière exige des moyens économique et financière.

Pour les moyens économiques : c'est l'activité des entreprises qui détermine les moyens dont elle doit disposer.

Pour les moyens financière sont en nombre de deux :

**2.2.2.1) Les capitaux propres :**

Sont constitués de capital social et l'autofinancement

**A) Capital social:**

Il est apporté pour les actionnaires et ne peut être retiré, ils peuvent que céder leurs parts entre eux ou à des tiers.

**B) L'autofinancement :**

C'est des ressources dégagées par l'activité qui se cumulera année après année.

**2.2.2.2) les dettes :**

Ce sont des sommes dues à l'extérieur comme les emprunts auprès des banques.

De la différence existe entre les capitaux propres et les dettes qui d'une part appartiennent à des créanciers extérieurs, et d'autre part remboursées un jour ou l'autre découlent ces deux problèmes fondamentaux :

**A) Celui d'autonomie financière (indépendance financière) :**

Lorsque les entreprises sollicitent les banques pour le financement de ces besoins et que le banquier refuse la demande du chef d'entreprise qui le trouve pour obtenir de nouvelles ressources, le programme d'investissement est compromis.

**B) Celui de la solvabilité :**

L'entreprise ne peut s'endetter que si elle peut rembourser dans les délais fixés les montants déterminés lors de l'octroi du prêt, à partir de cela on peut dire que la solvabilité est l'aptitude de l'entreprise de rembourser ses dettes.

**2.3) les moyens de financements****2.3.1) le financement directe :**

« Ce financement se fait par les marchés de capitaux qui sont la bourse (marché financier) pour les capitaux à long terme et le marché monétaire pour les capitaux à court terme. Sur ce marché l'emprunt prend directement des fonds de l'épargne grâce à l'émission de titres (action, obligation, billets de trésorerie... »<sup>1</sup>

**2.3.2) le financement indirect :**

Ce type de financement s'effectue par les banques, qui jouent un rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs puisqu'elles fournissent des crédits à plus au moins long terme aux dépôts que leurs confient leurs clients.

---

<sup>1</sup> Jean-yves CAPUL/ Olivier GARNIER : « dictionnaire d'économie et des sciences sociales » ed HATIER, PARIS, JUIN 2002.

***CHAPITRE 01***  
***MODES DE FINANCEMENT BANCAIRE***

Avec le développement de l'économie, les pouvoirs publics ont souhaité une concurrence plus vive entre les divers réseaux de distribution du crédit. Pour faire face à cette concurrence, les entreprises se doivent d'accorder des délais de paiement à leurs clients, elles doivent parfois subir des retards dans les règlements ou assurer leurs approvisionnements en matières premières.

D'une façon générale, une entreprise peut avoir des difficultés de trésorerie soit en raison de la longueur du cycle d'exploitation et la lenteur du processus de fabrication. Soit en raison de la lenteur des règlements des ventes et des délais accorder à la clientèle.

Pour remédier à ces difficultés, les entreprises font appel à des institutions financières telles que les caisses d'épargne, les établissements financiers et les banques. En effet, les banques proposent à leurs partenaires économiques une panoplie de crédits afin de satisfaire leurs besoins.

Cependant, le rôle de la banque ne se limite pas uniquement dans le soutien de l'entreprise. Cette dernière touche aussi à une autre clientèle aussi importante que celle déjà citée ; c'est les particuliers qui prennent de l'ampleur d'année en année et ce avec la croissance de leurs besoins de financement (besoins de consommation, d'habitat, ...etc.). C'est dans ce contexte que nous allons essayer, en développant ce première chapitre, d'exposer le marché des produits bancaires en Algérie, tout en précisant la provenance de la demande de financement exprimée et en dénombrant les gammes de produits destinées à sa satisfaction.

Pour cela, nous allons présenter ce chapitre en quatre sections indépendantes, la premier sera consacré au financement de l'exploitation, la second au financement de l'investissement, la troisième portera sur le financement du commerce extérieur et enfin la quatrième section qui traitera des crédits proposés aux particuliers.

## **SECTION 01 : LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION**

Les entreprises, quelque soit leur nature, n'ont pas la capacité d'équilibrer entre les encaissements et les décaissements. La trésorerie fluctue tous les jours et enregistre des hauts et des bas au gré des flux générés par les opérations d'exploitation, mais aussi par les investissements et désinvestissements matériels ou financiers.

Dans ce cadre, le recours au crédit bancaire s'impose dans la majorité des cas. En effet, la banque propose aux entreprises des crédits d'exploitation dont la durée est inférieure ou égale à une année ; ils se subdivisent en crédits directs (par caisse) et crédits indirects (par signature).

**1.1) Les crédits d'exploitation directs (par caisse) :**

Les crédits d'exploitation directs ou par caisse sont des crédits accordés par le banquier donnant lieu à des décaissements effectifs et immédiats; ils sont subdivisés en crédits par caisse globaux (en blanc) et les crédits spécifiques.

**1.1.1) Les crédits par caisse globaux :**

Les crédits par caisse globaux sont destinés à financer globalement l'actif cyclique du bilan sans être affectés à un objet précis. Ils sont généralement appelés crédits en blanc car, d'un côté, ils sont utilisables par le débit d'un compte, et d'un autre coté parce qu'ils ne sont assortis d'aucune autre garantie que la promesse de remboursement du bénéficiaire. C'est donc des crédits à risque très élevé. Parmi les crédits d'exploitation globaux, on distingue entre : la facilité de caisse, le découvert, le crédit de campagne et le crédit relais ou de soudure.

**1.1.1.1) La facilité de caisse :****A/Définition :**

La facilité de caisse est un concours bancaire accordé à l'entreprise pour financer la partie fluctuante de son besoin en fonds de roulement (salaires, TVA, échéances de fin de mois...), elle est destinée à faire face à des difficultés de trésorerie résultant, exceptionnellement, de simples décalages entre les dépenses et les recettes.

**B/ Modalités et pratique :**

- La facilité de caisse consiste à autoriser des positions débitrices du compte du client, à concurrence d'un plafond préalablement déterminé et pour une période relativement très courte. Les agios ne sont décomptés que sur les montants réellement utilisés et pendant les périodes débitrices ;
- La facilité de caisse ne doit pas être permanente, et le banquier ne doit pas perdre de vue que ce genre de concours intervient à la même période pour l'ensemble de la clientèle, il peut donc mettre en péril sa propre trésorerie, car la facilité de caisse ne peut pas faire l'objet d'un réescompte auprès de la Banque d'Algérie. De ce fait, ce genre de concours doit être suivi de très près, et ce, de manière à éviter qu'il ne se transforme en découvert.

**1.1.1.2) Le découvert bancaire :****A/ Définition :**

« Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds roulement. »<sup>1</sup>

De cette définition, nous constatons que le découvert est un crédit à court terme destiné au financement des besoins de trésorerie résultants des différents encaissements non couverts en totalité.

En accordant ce type de concours, le banquier consent que le compte de sa relation évolue en position débitrice pendant une période allant de quelques semaines à quelques mois selon les besoins à satisfaire.

Quelle que soit l'origine de l'insuffisance de la trésorerie, motif du recours à la banque (augmentation du chiffre d'affaires, pertes, remboursement d'un emprunt à terme, retrait d'un associé ou encore l'acquisition d'un investissement) le remboursement du découvert dépendra de la reconstitution du fonds de roulement par l'accumulation des bénéfices afin d'augmenter les fonds propres. Le découvert est la catégorie de crédit la plus risquée, à cause des risques commerciaux (méventes) ou d'impayés et du suivi difficile afin d'éviter le détournement de l'objet du crédit.

**B) les types de découvert bancaire :**

Il existe deux (02) types de découvert :

- Découvert simple (non mobilisable) ;
- Découvert mobilisable.

**B.1) Le découvert non mobilisable :**

Le découvert non mobilisable permet au client de faire fonctionner son compte en position débitrice. Il ne paye les intérêts que sur les sommes effectivement utilisées. Les possibilités de réescompte ne peuvent être envisagées, ce qui implique une vigilance renforcée pour éviter tout dépassement.

**B .2) Le découvert mobilisable :**

A travers le découvert mobilisable, le banquier crédite le compte du client du plafond déterminé. Il s'agit donc d'un prêt dans lequel le client consomme le montant au fur et à mesure en payant des intérêts sur le montant total du prêt.

---

<sup>1</sup> F.BOUYACOUB : « l'entreprise et le financement bancaire »,ED casbah, 2000, Alger ,P234.

Il est matérialisé par des billets souscrits à l'ordre de la banque par le bénéficiaire du crédit. Ce qui donne la possibilité à cette dernière de recourir au réescompte auprès de la Banque d'Algérie.

#### **1.1.1.3) Le crédit de compagne :**

« Le crédit de compagne est accordé dans le cas où sont saisonniers soit le cycle de l'exploitation, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement ».<sup>1</sup>

Ce crédit est consenti par la banque sur la base du besoin le plus élevé en montant déterminé à partir du plan de financement de la campagne. La durée d'utilisation du crédit s'étale généralement sur plusieurs mois, en fonction de la durée de la campagne.

Le remboursement du crédit se fera au fur et à mesure des ventes. L'entreprise doit donc parvenir à vendre sa production pour pouvoir rembourser le crédit, mais elle peut rencontrer des difficultés si la concurrence est importante ou si les produits sont tributaires du climat, de la mode...etc.

#### **1.1.1.4) Le crédit relais (ou crédit de soudure):**

«Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis ».<sup>2</sup>

C'est un concours de préfinancement qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis résultant d'une opération ponctuelle et exceptionnelle (augmentation du capital, cession d'investissement ou déblocage d'un emprunt). La banque accorde généralement ce type de crédit en accessoire à un crédit d'investissement ; il est destiné à préparer l'entreprise postulante pour l'utilisation du crédit alloué (préparation des plateformes, aménagement d'un local, lancement de l'exploitation...).

#### **1.1.2) Les crédits par caisse spécifiques :**

Ce sont des crédits destinés à financer un poste bien déterminé de l'actif circulant d'une entreprise.

Autrement dit, ils ont un objet bien précis et particulier qui constitue en lui-même une garantie de remboursement.

Les principaux crédits spécifiques sont :

- Financement des stocks ;
- Financement des créances ;

<sup>1</sup> F. BOUYACOUB, Op cit , P 235.

<sup>2</sup> F. BOUYACOUB, Op cit , P 235.

- Financement des marchés publics, tels sont les modes les plus utilisés et qui seront développés dans le présent titre.

### 1.1.2.1) Le financement des stocks de l'entreprise :

Le stock, que ce soit en matières premières, en marchandises ou en produits : constitue un besoin de financement permanent pour l'entreprise nécessitant un financement adéquat et efficace.

Pour cela la banque peut avancer à une entreprise des fonds sur des marchandises qu'elle détient soit au moyen d'une avance sur marchandises, soit par l'escompte des warrants.

#### A) Avance Sur Marchandise :

« L'avance sur marchandises est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandises remise en gage au banquier. »<sup>1</sup>

L'avance sur marchandise est une forme de crédit classique pour des entreprises qui nourrissent des stocks importants de matières premières ou autres. Cette avance sera la plupart du temps garantie par les marchandises qui seront donc affectées en gage soit dans les locaux de l'entreprise ou ce qui est plus sûr dans les locaux appartenant à un tiers (magasin général par exemple).

#### B) L'escompte du warrant :

Considéré comme un cas particulier des avances sur marchandises, la technique de l'escompte du warrant est utilisée lorsque la détention du stock est matérialisée par un récépissé-warrant.

- **Le récépissé :** c'est un titre de propriété, il permet de vendre sa marchandise déposée au magasin général.
- **Le warrant :** c'est un titre de gage, il permet au propriétaire d'emprunter de l'argent en le remettant à son créancier en gage.

### 1.1.2.2) Le financement des créances de l'entreprise :

#### A/L'escompte commercial :

« L'escompte commercial permet à celui qui a consenti des délais de paiement de retrouver une certaine liquidité en mobilisant ces créances auprès de son banquier »<sup>2</sup>

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter à une entreprise les effets de commerce dont elle est porteuse (bénéficiaire finale ) avant l'échéance et ce moyennant le paiement d'agio, le cédant restant garant du paiement.

<sup>1</sup> F. BOUYACOUB, Op cit P237.

<sup>2</sup> J.-M. BEGUIN/A. BERNARD : « essentiel des techniques bancaires », ED d'organisation 2008, paris, P258 .

L'escompte fait donc intervenir trois parties : l'entreprise bénéficiaire de l'escompte, appelée le cédant, le débiteur de l'effet, appelé le cédé, et le banquier qui est, lui, le cessionnaire.

Pratiquement, le cédant va remettre l'effet à sa banque soit en l'endossant si le nom du bénéficiaire est déjà indiqué, soit en portant comme bénéficiaire le banquier.

#### **Avantage de l'escompte :**

##### **✓ Pour l'entreprise :**

L'escompte permet à l'entreprise d'avoir des liquidités à un moindre coût par rapport au découvert.

##### **✓ Pour le banquier :**

Le banquier bénéficie d'un double recours : recours cambiaire et de droit commun. Il peut se refinancer et peut aussi accroître ses dépôts (les entreprises escomptent souvent plus que leurs besoins immédiats car un effet n'est pas divisible).

#### **B) L'avance sur factures :**

« C'est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques (solvabilité incontestable) généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse ».<sup>1</sup>

De ce fait, la banque doit vérifier :

- L'existence réelle de la créance qui sera réglée à ses guichets.
- La solvabilité de l'entreprise.

#### **C) Les avances sur titres:**

L'avance sur titres est un crédit dont le remboursement est garanti par des titres. Pour l'octroi de ces avances, le banquier doit faire signer au client un acte de nantissement des titres. Ces avances peuvent revêtir deux formes :

- « Mise à disposition de l'emprunteur d'une somme correspondante à 80% de la valeur des titres. Les 20% restants serviront, le cas échéant, au paiement des intérêts.
- Autorisation de rendre le compte débiteur à hauteur de 80% de la valeur des titres. Cette forme est privilégiée par les entreprises parce que d'une part elles affichent un compte débiteur envers le fisc et d'autre part les intérêts ne seront calculés que sur le montant réellement utilisé. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> F. BOUYAKOUB, Op cit, P236.

<sup>2</sup> Y. ZERRAF : « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaires », mémoire du brevet supérieur de banque, mars, 2012, P17.

**D) L'affacturage ou le factoring :**

Selon l'article 543 bis 14 du code de commerce, l'affacturage est défini comme suit :

« Le factoring est un acte au terme duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client, appelé adhérent, en payant ferme de ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant rémunération, les risques de non remboursement »<sup>1</sup>

Autrement dit, « l'affacturage est un contrat par lequel un établissement de crédit spécialiser, appelé (FACTOR), achète ferme les créances détenues par un fournisseur, appelé vendeur, sur ses clients appelés acheteurs ou bénéficiaires de services et ce moyennant rémunération »<sup>2</sup>.

**1.1.2.3) Le financement des marchés publics :****A) Avance sur marchés publics :**

Un marché public est un contrat de fourniture de travaux, de biens ou de services, passé avec une administration publique ou privée remplissant une mission de service public.

Le code des marchés prévoit trois modes réglementaires de passation de marché :

- L'adjudication générale : une mise à concurrence ouverte ;
- L'adjudication restreinte : une mise à concurrence limitée ;
- Les passations de gré à gré : pour les marchés monopolistiques et/ou stratégiques.

**B) Les techniques de financement :**

Le financement des marchés publics peut se faire selon trois techniques à savoir: des cautions, des paiements à titre d'avance et des crédits sur commandes publique.

**B.1) les cautions :**

Une entreprise contractante d'un marché public est tenue d'honorer ses engagements tels qu'ils sont déterminés par le contrat. Pour garantir son honorabilité et sa détermination de mener le marché à terme, elle sollicite son banquier pour la cautionner auprès des différentes institutions et administrations. Ces cautions seront traitées dans le cadre des engagements par signature.

**B.2) les paiements à titre d'avance :**

Une fois que les travaux (livraisons) sont lancés, le contractant du marché commencera à détenir des créances sur l'organisme d'Etat. L'entreprise peut obtenir des avances sur les sommes qui lui sont dues. Ces avances peuvent revêtir deux formes :

<sup>1</sup>Article 543 bis14 du code de commerce, Chapitre II du factoring, P134.

<sup>2</sup> L-B.ROLLANDE : « Principes de technique bancaire »,25<sup>ème</sup> ED DUNOD, Paris, 2008, P225.

**B.2.1) les avances sur créances nées non constatées :**

Elles servent à la mobilisation des créances relatives à des travaux ou services faits mais non encore constatés par l'administration. Le droit à paiement n'étant pas encore obtenu, le banquier appréhende le risque de non remboursement.

**B.2.2) Les avances sur créances nées et constatées :**

Sur la base des attestations de services/travaux faits dûment visées par l'administration publique et donnant droit à paiement au contractant du marché, la banque accorde des avances sur ces créances, dites nées et constatées. Ce type d'avances est le plus utilisé dans nos banques en raison du niveau de sécurité élevée qu'il procure.

**B.3) les crédits sur commandes publiques :**

En dehors des paiements à titre d'avance, les entreprises titulaires de commandes publiques peuvent obtenir des crédits spécifiques.

**- Crédits de préfinancement :**

Ces crédits assurent à l'entreprise une partie de la trésorerie nécessaire à la première dépense (notamment approvisionnement). Ils sont accordés au vu d'un plan de trésorerie établi par l'entreprise et faisant apparaître le découvert qu'elle supporte.

**- Crédits de mobilisation :**

A ce stade, l'entreprise peut obtenir un crédit sur les sommes qui lui sont dues, au fur et à mesure de l'exécution des travaux et ceci en tenant compte du délai moyen de paiement des administrations concernées.

**- Crédits globalisés :**

Ce type de concours permet aux entreprises ayant un volume important d'affaires avec les collectivités publiques de couvrir une partie des besoins de préfinancement et de mobilisation des marchés dont elles sont titulaires. Ces crédits globalisés sont accordés après une analyse détaillée du cycle d'exploitation de l'entreprise.

**1.2) Les crédits d'exploitation indirects (par signature):**

Ces concours bancaires sont également dits « Indirects » parce qu'il ne s'agit pas d'un décaissement ou d'une mobilisation de fonds. En effet, par sa seule signature, la banque garantit l'engagement de son client vis-à-vis d'un tiers sans verser de fonds. Les principaux engagements par signature sont : Les crédits par acceptation ; L'aval bancaire ; la caution bancaire ; Le crédit documentaire.

**1.2.1) Le crédit par acceptation :**

L'article 405 du code de commerce définit l'acceptation comme :

« L'acceptation est écrite sur la lettre de change. Elle est exprimée par le mot "accepté " ou tout autre mot équivalent ; elle est signée par le tiré. La simple signature du tiré apposée au recto de la lettre vaut acceptation ».

Donc, l'acceptation d'une banque est l'engagement qui se traduit par la signature du banquier sur un effet de commerce garantissant ainsi son paiement à l'échéance.

### **1.2.2) L'aval bancaire :**

Au terme de l'article 409 du code de commerce, l'aval est défini comme étant :

« Un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou partie du montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. L'aval peut être donné sur un titre ou sur un acte séparé. »<sup>1</sup>

Autrement dit, l'aval est un engagement par signature pris par le banquier, de payer un effet de commerce à l'échéance si le débiteur est défaillant. Il peut être fait sur l'effet lui-même ou sur une rallonge ou sur un acte séparé.

### **1.2.3) Le cautionnement bancaire :**

L'article 644 du code de civil algérien définit ainsi le cautionnement comme :

« Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui même ». <sup>2</sup>

Les cautions accordées par les banques peuvent être divisés en trois :

- Cautions fiscales;
- Cautions douanières ;
- Cautions de marchés.

#### **1.2.3.1) Les cautions fiscales :**

Pour bénéficier auprès de l'administration fiscale d'un différé de règlement de la TVA, l'entreprise sollicite sa banque pour lui accorder les cautions ci-après :

##### **A) Obligation cautionnée TVA :**

L'administration fiscale admet que le versement de la TVA soit différé de quelques mois étant donné que la majorité des entreprises accordent des délais de paiement à leurs clients avec toutefois pour condition que ce différé de paiement soit cautionné par une banque. Au cas où l'entreprise serait défaillante, le trésor public se tournerait contre la banque.

---

<sup>1</sup> Article 409 du code de commerce, Livre IV : Des effets de commerce, Titre I : De la Lettre de change du billet a ordre, Chapitre I : De la lettre de change, Section V : De l'aval, P409.

<sup>2</sup> Article 644 du code de civil algérien, Titre XI de cautionnement, Chapitre I des éléments de cautionnement, P107.

**B) Caution pour imposition contestée :**

Le contribuable qui conteste des impôts ou des taxes doit toujours les régler ou fournir des garanties avant d'engager toute procédure de régularisation. La banque peut alors se porter caution avec les risques de ne pouvoir être toujours subrogée dans les droits du trésor.

**1.2.3.2) Les cautions douanières :****A) Les obligations cautionnées douane :**

Au terme du crédit à l'enlèvement, il s'agit de la possibilité pour un importateur d'enlever des marchandises sans avoir à attendre la liquidation des droits de douane, à condition de fournir une caution bancaire.

Dans la pratique, une obligation cautionnée se matérialise sous la forme d'un billet à ordre établi par la Direction des Douanes et avalisé par la banque.

**B) La soumission de crédit à l'enlèvement :**

Cette caution permet à l'importateur de pouvoir retirer sa marchandise auprès de l'administration des douanes, avant l'acquittement d'un certain nombre de droits et taxes. Elle garantit leur paiement lorsqu'ils seront déterminés et devenus exigibles.

**C) La caution d'admission ou d'exportation temporaire :**

À condition de fournir une caution bancaire, les marchandises et les équipements admis temporairement sur le territoire national et ceux exportés pour une durée déterminée sont admis en suspension de droits de douane.

**1.2.3.3) Les cautions de marché :****A) La caution d'adjudication :**

Au terme du décret présidentiel 02-250 de la 24/07/2002 portant réglementation des marchés publics. Elle garantit qu'un soumissionnaire a bien l'intention de réaliser le marché.

Cette caution évite à l'entreprise de déposer des fonds en garantie lorsqu'elle se portera candidate à l'adjudication.

**B) La caution de bonne exécution:**

Cette caution a pour but de garantir la bonne exécution du marché, elle est destinée à assurer le recouvrement par l'administration des sommes dont le client serait éventuellement redevable en cas de malfaçons ou de réfection.

La validité de cette caution cours jusqu'à réception définitive du marché (en générale un an après la réception définitive).

**C) La caution de retenue de garantie :**

C'est un engagement de la banque de garantir les éventuelles malfaçons découlant de l'exécution d'un contrat ou marché. Son objet est d'éviter un blocage de fonds sur les situations des travaux présentés.

**D) La caution de restitution d'avance:**

C'est un engagement de rembourser l'avance obtenue par le titulaire d'un marché dans le cas où ce dernier n'honore pas ses engagements.

**1.2.4) Le crédit documentaire :**

Le crédit documentaire est un engagement par signature qui joue, à la fois, le rôle d'instrument de crédit et celui de moyen de paiement garanti dans les transactions internationales.

Ce type de crédit sera développé dans la section : Financement du commerce international.

Dans cette première section, nous avons présenté les différentes formes de crédits d'exploitation. Ces crédits sont destinés à financer le bas du bilan, notamment les actifs circulants de l'entreprise telle que les stocks et les clients.

Ainsi, en traitant les crédits d'exploitation, notre objectif était de montrer l'importance de la banque dans le financement des entreprises en matière d'exploitation.

Dans la section qui suit, nous aurons à développer un autre type de crédits, destiné cette fois à financer le haut du bilan; il s'agit des crédits d'investissement.

**SECTION 02 : LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Tout au long de son cycle de vie, l'entreprise éprouve des besoins d'investissements parfois liés au renouvellement de ses équipements, parfois à une expansion ou innovation dans ses capacités de production. Ces besoins sont souvent très importants, pour les satisfaire, l'entreprise fait appel à :

- L'autofinancement (l'entreprise se finance par ses propres capitaux) ;
- Le recours au marché financier ou à l'épargne publique ;
- Le crédit bancaire.

Par définition, « le crédit d'investissement c'est des crédits finançant le haut bilan, ceci dit, l'intervention du banquier peut avoir plusieurs formes »<sup>1</sup> :

- Les crédits classiques ;

---

<sup>1</sup> M.A.ZOUAOUI : « les conditions d'octroi du crédit bancaire », Mémoire de Brevet Supérieur de Banque, Février , 2004,P29.

- Les crédits spéciaux ;
- Le leasing.

## **2.1) Les crédits classiques**

Les crédits classiques peuvent être accordés à moyen ou à long terme

### **2.1.1) Les crédits à moyen terme (CMT) :**

« Le crédit à moyen terme est un concours destiné à financer les équipements, l'outillage, et les installations légères.

La durée de ce crédit varie entre deux (02) et sept (07) ans, avec un éventuel différé de paiement allant jusqu'à deux (02) ans, soit une durée approximativement équivalente à la durée de vie du bien financé. »<sup>1</sup>

Selon la possibilité de refinancement, on distingue trois (03) types de crédits à moyen terme.

#### **2.1.1.1) Les CMT réescomptable :**

« C'est la forme de crédit la plus utilisée au sein des banques algériennes, car elle leur permet de reconstituer la trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit et ce, en réescomptant, auprès de la Banque d'Algérie, les billets à ordre souscrits par l'emprunteur »<sup>2</sup>.

#### **2.1.1.2) Les CMT mobilisable :**

« Pour ce type de crédits, le banquier ne s'adressera pas à la Banque d'Algérie pour se refinancer, mais cherchera plutôt à mobiliser le CMT sur le marché monétaire. Cette possibilité n'existe pas encore en Algérie »<sup>3</sup>.

#### **2.1.1.3) Les CMT non mobilisable :**

« C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie ; il ne peut faire l'objet d'un refinancement. Il en résulte que son taux d'intérêts débiteur appliqué est plus élevé que celui d'un CMT refinançable, car il implique une gêne de trésorerie pour la banque. Les billets à ordre souscrits en représentation d'un tel crédit sont des reconnaissances de dettes seulement et non d'instruments de refinancement »<sup>4</sup>.

### **2.1.2) Les crédits à long terme (CLT) :**

Il s'agit des crédits destinés à financer des immobilisations lourdes (construction, bâtiments).

---

<sup>1</sup> Document interne de BADR.

<sup>2</sup> M.-A.ZOUAOUI, mémoire cit, P 30

<sup>3</sup> Y.ZERRAF, mémoire cit, P 25

<sup>4</sup> Y.ZERRAF, mémoire cit, P25

La durée de ce crédit est généralement comprise entre sept (07) et vingt (20) ans avec un différé de remboursement allant de deux (02) à quatre(04) ans.

« Les crédits à long terme sont peu pratiqué par les banques commerciales, dont les ressources sont essentiellement à court terme. Celle-ci joueront alors un rôle d'intermédiaire entre le client et les organismes financiers spécialisés dans ce créneau ». <sup>1</sup>

## **2.2) Les crédits spéciaux**

Parmi les crédits que développe la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), on retrouve :

« Les crédits de financement de l'emploi des jeunes, soutenus par le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (FNSEJ) ; les crédits de financement des activités agricoles soutenus par les concours publics du Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA), les crédits aux chômeurs promoteurs dispositif CNAC et ANGEM » <sup>2</sup>.

### **2.2.1) Le crédit a l'emploi de jeunes**

« Dans le but de contrôler le fléau du chômage qui frappe une grande partie de la population Algérienne, les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire ont institué un système de financement nommé « crédit à l'emploi des jeunes »,

Destinée à financer la création de micro entreprise par les jeunes promoteurs âgés de 19 à 35 ans, ce mécanisme est basé sur une participation triangulaire : ANSEJ-Banque-Promoteur.

Le financement bancaire varie entre 70 à 80% du coût du projet ; la partie restante est supportée par le trésor public à travers l'ANSEJ à hauteur de 20 à 25% et l'apport personnel du promoteur représentant 5 à 10% de la valeur du projet.

Les taux d'intérêts bancaire sont bonifiés par l'Etat (à 50, 75, voire 90 % selon les zones Géographiques) et le crédit ANSEJ ne sera exigible qu'après amortissement intégral du crédit bancaire » <sup>3</sup>.

### **2.2.2) Le financement des activités soutenues par FNRDA :**

Ce dispositif de financement s'inscrit dans le cadre du Plan National de Développement Agricole (PNDA) dont la réalisation est soutenue par un financement du FNRDA. La BADR intervient par la mise en place de crédits dits « liés ».

Le crédit lié est une procédure permettant de financer des actions agricoles appelées à être réalisées sur le court et/ou moyen terme et préalablement retenues dans le cadre du

<sup>1</sup> L- B.ROLLANDE, Op cit P.343.

<sup>2</sup> Document interne à la BADR

<sup>3</sup><http://www.ansej.org.d,le-dispositif-de-soutien-lemploi-des-jeunes>

PNDA et soutenues totalement (à 100 %) ou partiellement par le FNRDA (le reste étant assuré par un apport personnel de 10 % minimum et un crédit bancaire lié).

### **2.2.3) Les crédits aux chômeurs promoteurs dispositifs CNAC et ANGEM :**

#### **2.2.3.1) Les crédits CNAC :**

« Les prêts accordés dans le cadre du dispositif CNAC concernent les catégories des citoyens chômeurs âgés de 30 à 50 ans, affiliés auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi comme demandeur d'emplois ou être allocataire de la CNAC, et n'exerçant pas une activité pour propre compte au moment du dépôt du dossier auprès de la CNAC »<sup>1</sup>.

Leur durée peut aller jusqu'à (05) ans avec un différé de paiement de trois ans.

#### **2.2.3.2) Les crédits ANGEM :**

« Le micro crédit est un prêt qui est accordé à des catégories de citoyens âgés de plus de 18 ans, sans revenus et /ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. Les dossiers des crédits bancaires sont traités par le système bancaire dans un délai n'excédant pas 02 mois ».<sup>2</sup>

#### **2.2.2.3) Les crédits aux anciens moudjahidine et enfants de chouhada**

Ce sont des crédits d'investissement dont le taux d'intérêt est bonifié à 50%, ce qui veut dire que les 50% restants seront couverts par le trésor public.

### **2.3) Le leasing (crédit bail)**

#### **2.3.1) Définition et caractéristiques de leasing:**

« Le crédit bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle faible en fin de contrat »<sup>3</sup>.

« La BADR dans une première phase a lancé le leasing financier afin de diversifier ses produits de soutien à l'économie nationale, et en application des résolutions de l'Assemblée Générale relative au lancement de l'activité leasing, la BADR a mis en place le financement par le leasing, la BADR financier en interne

La BADR orientera ses efforts vers le financement du matériel produit localement, en particulier vers le matériel agricole »<sup>4</sup>.

- Caractéristiques de leasing au niveau de la BADR :

- Un montant : le crédit peut atteindre 100 % du coût des équipements à acquérir ;

<sup>1</sup><http://www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/255/DISPOSITIF-CNAC>, Ministère de finance, 2011

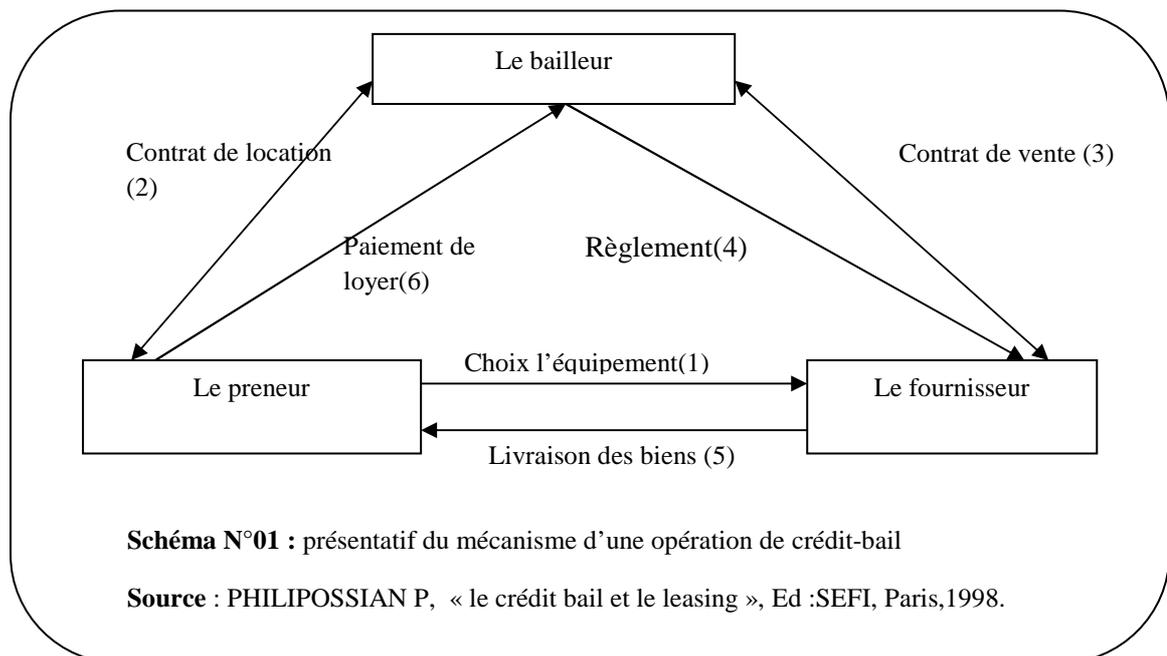
<sup>2</sup><http://www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/253/DISPOSITIF-ANGEM>, Ministère de finance 2011.

<sup>3</sup> L-B.ROLLANDE, Op cit, page 261.

<sup>4</sup>[http://www.badr-bank.dz/?id=produits\\_details&idp=116](http://www.badr-bank.dz/?id=produits_details&idp=116), site officiel de la BADR.

- Durée de la location : 10 ans pour les moissonneuses-batteuses et 05 ans pour les autres équipements ;
- Différé : le client peut, en fonction de la nature et de la typologie du projet, bénéficier d'un différé de six mois à un an ;
- Échéances : En fonction du type d'activité et selon une périodicité convenue entre les deux parties le remboursement peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel ;
- Taux d'intérêt : le taux appliqué est de 9 % TTC l'an (5 % + 4 % de bonification);
- Subvention : une subvention de 25 à 40 % est accordée par l'Etat aux clients financés par la BADR. Les clients payant cash bénéficient également de la subvention ;
- Apport personnel : dans le cadre des projets subventionnés par l'Etat, l'apport personnel est calculé à raison de 10 % du cout du projet. L'apport est de l'ordre de 20 à 30 % du cout global, lorsque le projet est réalisé sans l'intervention des pouvoirs publics.

### 2.3.2) Mécanisme d'une opération de leasing



- (1)Le preneur mène la transaction avec le fournisseur et choisit le matériel en fonction de ses besoins et le rendement attendu ;
- (2)Le client conclut le contrat avec la société leasing (bailleur) ;
- (3)La société leasing passe la commande au fournisseur et effectue elle un contrat de vente
- (4) Règlement;
- (5) le fournisseur livre le matériel au client;

(6) la société de crédit-bail propriétaire du bien laisse l'usage des biens à l'entreprise utilisatrice locataire, moyennant un paiement de loyer.

### **2.3.3) Types de crédit bail :**

Il existe plusieurs types de leasing selon la nature de financement.

#### **2.3.3.1) Le crédit-bail mobilier :**

C'est une location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage, achetés en vue de cette location, par la société de crédit bail, ce dernier reste le propriétaire de ce bien. Ce bien sera loué avec option d'achat pour une période déterminée et irrévocable, le contrat ne peut prendre fin à l'initiative d'une des deux parties.

#### **2.3.3.2) Le crédit-bail immobilier :**

Destiné à financer des biens de production dits (immeubles), sa durée est nettement plus longue (15 à 20 ans) avec des coûts plus élevés.

#### **2.3.3.3) Le crédit bail pour fonds de commerce :**

Il porte sur la location des fonds de commerce. L'établissement bancaire qui finance l'acquisition du droit au bail en demeure le titulaire et lui seul peut le renouveler.

### **2.3.4) Avantages et Inconvénient du crédit bail :**

#### **2.3.4.1) Avantages :**

- **Pour le banquier :**

- Le bailleur étant propriétaire du bien loué jusqu'à la réalisation éventuelle de la vente, il est moins vulnérable qu'un créancier gagiste ;
- Le locataire (tout comme le bailleur) ne peut mettre fin au contrat durant la période de location. Le banquier sera donc assuré de toucher sa rémunération (sauf défaillance du locataire).

- **Pour l'entreprise :**

- L'entreprise trouve dans cette opération un financement intégral du bien ;
- Elle peut réserver ses ressources à d'autres investissements industriels ou commerciaux ;
- Elle ne peut être dépossédée du bien loué durant toute la durée du contrat (le bailleur étant tenu par son engagement de location jusqu'à la date prévue par le contrat) ;
- Elle peut acquérir le bien loué pour sa valeur résiduelle dont le montant est souvent très faible.

**2.3.4.2) Inconvénient :****• Pour le banquier :**

- Dans le cas où le locataire serait défaillant, la revente du bien loué ne lui assurera pas forcément une couverture totale de la perte subie ;
- Les biens loués peuvent être difficiles à récupérer, surtout s'ils ont été détruits ou détériorés ;
- Toujours dans le cas de défaillance du débiteur, le bailleur risque de voir le bien financé tomber en désuétude à cause une évolution technologique rapide. Ce cas est particulièrement fréquent dans le domaine de l'informatique.

**• Pour l'entreprise:**

- Le coût du crédit-bail est souvent très élevé, ce qui le rend difficile d'accès aux petites entreprises ;
- L'entreprise ne peut acquérir le bien par anticipation, ce qui l'oblige à attendre la fin du contrat pour pouvoir le faire.

**2.4) Les crédits spécifique a la BADR**

Pour attirer tant de clientèle, la BADR émis ces types des crédits suivant :

- Le crédit ETTAHADI ;
- Le crédit INVEST-VAN ;
- Le crédit RFIG.

**2.4.1) Le crédit ETTAHADI :**

« ETTAHADI » est un crédit d'investissement octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage sur les terre agricoles non exploitées relevant de la propriété privée et du domaine privé de l'Etat.

Ce type de crédit est bonifié d'une durée de sept (07) ans, ne dépassant pas 01million de dinars par hectare et destiné à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage de moins de 10 hectares, et pour et plus de 10 hectares, peuvent bénéficier d'un crédit bonifié plafonné à 100 millions de dinars. Au delà de ce montant, ils sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR dans le cadre de la législation en vigueur.

Les intérêts sont pris en charge par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural sur le FNDIA comme suit :

- Prise en charge de la totalité des intérêts par le MADR quand la durée de remboursement du crédit ne dépasse pas 3 ans;

- Le bénéficiaire du crédit aura à payer 1 % d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 3 et 5 ans ;
- Le bénéficiaire du crédit aura à payer 3 % d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 5 et 7 ans.
- Tout bénéficiaire du crédit ETTAHADI qui rembourse aux échéances arrêtées ci dessus ouvre droit à un autre crédit de même nature.
- L'action ciblée par ETTAHADI est la réalisation des projets d'investissement retenus dans le Programme de mise en valeur approuvé par les structures habilitées du ministère de l'agriculture et du développement rural, notamment l'office national des terres agricoles (ONTA) dont les domaines concernés sont les suivants :
- Création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricole et ou d'élevage ;
- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées ;
- Les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et d'élevage nécessitant des besoins de financement (crédit fédératif) à moyen terme »<sup>1</sup>.

#### **2.4.2) Le crédit INVEST-VAN :**

Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire pour l'activité commerciale du promoteur. Ce véhicule ne doit pas dépasser 3,5T de catégorie B. La durée du crédit va de trois à cinq ans avec un taux d'intérêt de 5,25% qui est variable. La banque finance 70% du montant du véhicule qui est limité à 1.200.000,00 DA.

#### **2.4.3) le crédit RFIG :**

##### **2.4.3.1) Le crédit RFIG FREDERATEUR:**

« Il s'agit d'un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des entreprises économiques organisées en sociétés commerciales ou en coopératives, activant dans la filière de transformation, de stockage et/ou de valorisation des produits agricoles. »<sup>2</sup>

Ce type de crédit comme on peut aussi le trouvé sous forme d'un crédit d'investissement car il permet au promoteur l'achat de petits équipements utiles à son activité.

##### **❖ « Domaines couverts par le crédit « RFIG FREDERATEUR »**

- Transformation de la tomate industrielle ;
- Production de lait ;

<sup>1</sup> <http://www.badr-bank.dz/?id=services>, cite officielle de la BADR

<sup>2</sup> idem

- Production de céréales ;
- Production de semences de pomme de terre.
- Unités de fabrication de pâtes alimentaires et couscous.
- Conditionnement et exportation de dattes ;
- Production d'olives de table et d'huile d'olive... »<sup>1</sup>.

#### **2.4.3.2) Le Crédit « RFIG EXPORT »**

« Il s'agit d'un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des unités de conditionnement et d'exportation de dattes. »<sup>2</sup>

Tout au long de cette section nous avons vu les crédits destinés au financement des investissements. Ces crédits sont destinés au financement des équipements qui génèrent par leurs fonctionnements les fonds nécessaires au remboursement de l'emprunt.

### **SECTION 03 : LE FINANCEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR**

A l'ère de la globalisation et de la mondialisation de l'économie, aucun pays ne peut se suffire à lui-même seul. Chaque jour, de nouveaux produits sont déversés sur le marché, ce qui rend plus difficile à la majorité des Etats de couvrir toute la gamme des produits possibles. Certains pays ne peuvent produire les biens dont ils ont besoin ou les produisent en quantité insuffisante, ils vont donc chercher à se procurer ailleurs ce qu'ils ne peuvent avoir sur place, et devront ainsi recourir aux échanges économiques internationaux.

Dans cette nouvelle dynamique d'ouverture sur le monde, le banquier algérien est désigné comme le partenaire financier par excellence des opérateurs économiques internationaux, et se doit de proposer, par voie de conséquence, un large éventail de techniques destinées à leur faciliter leurs opérations d'exportations et d'importations.

#### **3.1) Le financement des exportations :**

Les banques apportent leur soutien financier aux opérateurs économiques nationaux pour leur permettre d'être concurrentiels sur le marché international.

Ce soutien peut revêtir les formes suivantes :

##### **3.1.1) Le crédit acheteur (export) :**

« Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays (A) par la banque d'un pays (B). Cette banque paye au comptant le fournisseur local, dès la réception, par l'acheteur du pays (A) des équipements ou matériels commandés ».<sup>3</sup>

<sup>1</sup><http://www.badr-bank.dz/?id=services>, cite officielle de la BADR

<sup>2</sup><http://www.badr-bank.dz/?id=services>, cite officielle de la BADR

<sup>3</sup> F. BOUYAKOUB, Op cit, P269.

Le crédit acheteur a pour but de décharger le fournisseur de tout souci de financement. Il repose sur deux contrats distincts :

- D'une part, le contrat commercial signé entre l'exportateur et l'importateur ;
- D'autre part, le contrat de crédit signé entre la ou le banque(s) prêteuses et l'acheteur.

Le crédit acheteur, dont l'objet est de permettre le paiement comptant du fournisseur par l'acheteur, peut être mis en place au gré de la volonté de ceux-ci, au fur et à mesure de l'exécution des prestations, dans les limites strictes des dépenses entraînées par celles-ci.

### **3.1.2) Le crédit fournisseur :**

«Ce sont des crédits faits par des fournisseurs à des importateurs installé à l'étranger».<sup>1</sup>

Autrement dit; Le banquier apporte son soutien sous deux formes : le préfinancement et la mobilisation des créances.

Dans le cas d'un préfinancement, le crédit fournisseur sera une aide de trésorerie destinée à faire face aux besoins nés avant l'exportation (dépenses de fabrication, les stocks...).

Dans le cas d'une mobilisation de créances, le banquier escompte, sauf bonne fin, les effets tirés par l'exportateur sur l'acheteur étranger. Dans la plus part des cas, ces effets sont avalisés par la banque de l'acheteur.

Ce type de crédit s'applique surtout aux exportations de biens d'équipement et prestation de services liées généralement à la livraison ou l'installation de ces équipements.

### **3.1.3) Le crédit de préfinancement :**

Ce sont des crédits consentis par le banquier à un exportateur afin de lui permettre de financer l'essentiel des besoins courants ou exceptionnels résultants de l'activité exportatrice de son entreprise avant l'expédition des marchandises.

### **3.2) Le financement des importations :**

Les opérations du commerce extérieur représentent de multiples risques pour l'importateur ainsi que pour l'exportateur du fait de la différence entre les règlements qui régissent les deux pays, et la méfiance qu'exprime tout fournisseur en la solvabilité de l'acheteur, d'où l'intervention d'une banque qui a mis en place une technique appelée le « Crédit documentaire ».

---

<sup>1</sup>F.BOUYAKOUB, Op cit, P 268.

### 3.2.1) Crédit documentaire :

#### 3.2.1.1) Définition :

Un importateur et un exportateur se connaissant mal, peuvent hésiter, l'un à se dessaisir de sa marchandise et l'autre à la régler avant de l'avoir reçue. Pour cela, ils conviennent de dénouer leur transaction commerciale par l'ouverture d'un crédit documentaire, afin d'éviter cette situation embarrassante.

« Le crédit documentaire est un engagement par signature pris par la banque d'un importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises (ou l'acceptation d'une traite) contre la remise des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat ».<sup>1</sup>

Le crédit documentaire fait intervenir quatre (04) parties :

- Le donneur d'ordre (l'importateur) ;
- La banque émettrice (banque de l'importateur) ;
- Le bénéficiaire (l'exportateur) ;
- La banque notificatrice et/ou confirmatrice (banque de l'exportateur).

#### 3.2.1.2) Formes du crédit documentaire :

Les crédits documentaires sont classés en deux catégories :

##### A) Le crédit documentaire révocable :

Selon les RUU 600 de la Chambre de commerce internationale : « un crédit documentaire révocable est une des formes du CREDOC dans laquelle la banque émettrice peut amender ou annuler (révoqué) à tout moment ses engagements sans que le bénéficiaire en soit averti au préalable. La banque ne souscrit aucun engagement en faveur du bénéficiaire. Il offre peu de garanties pour l'exportateur »<sup>2</sup>.

Il est rarement utilisé sauf entre sociétés apparentées car c'est un instrument rapide de rapatriement de fonds.

##### B) Le crédit documentaire irrévocable :

Le crédit documentaire irrévocable est une des formes du CREDOC dans laquelle le banquier émetteur du crédit s'engage formellement et ne peut donc revenir sur son engagement, quelle que soit l'évolution de la situation de son client. Aucune annulation ou modification ne peut intervenir sans l'accord de toutes les parties intéressées.

---

<sup>1</sup>L-B.ROLLAND, Op cit, p 358.

<sup>2</sup> Article RUU 600, La sixième édition des Règles et Usances Uniformes des crédits documentaires (RUU), publiées par la Chambre de Commerce Internationale à Paris, est entrée en vigueur en juillet 2007.

L'exportateur est assuré d'être payé par le banquier de l'importateur sauf à ne pas respecter ses engagements.

La banque émettrice charge son correspondant de notifier le crédit documentaire irrévocable au bénéficiaire soit par le crédit documentaire irrévocable non confirmé, soit par le crédit documentaire irrévocable et confirmé.

### **B.1) Le crédit documentaire irrévocable non confirmé :**

Dans le cas d'un crédit documentaire irrévocable non confirmé, le banquier de l'exportateurs notifier à ce dernier le crédit documentaire irrévocable, il n'est nullement tenu d'honorer les documents que lui présente le bénéficiaire et mois défaillance éventuelle du banquier de l'importateur.

### **B.2) Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :**

Dans ce cas, le correspondant bancaire étranger qui confirme le crédit documentaire prend l'engagement de payer le bénéficiaire du crédit documentaire dès lors que celui-ci présente les documents conformes et dans les délais de validité de crédit. Il ne peut être modifié ou annulé sans l'accord de toutes les parties.

Le Red Clause, le transférable, le back to back, le revolving et la lettre de crédit stand by sont des types spécifiques de crédit documentaire utilisés par les banques pour répondre à des besoins particuliers des opérateurs en commerce extérieur.

### **3.1.2.3) Modes de réalisation d'un crédit documentaire :**

#### **A) Le crédit documentaire payable à vue :**

C'est le type de crédit le plus usité. Il se traduit par le paiement du bénéficiaire dès la présentation des documents exigés, contrôlés et reconnus conformes.

#### **B) Le crédit documentaire contre acceptation :**

Dans ce cas, une traite à échéance, acceptée par la banque émettrice, remplace le paiement. Cette formule permet d'accorder un délai de règlement à l'importateur. Quant au bénéficiaire, celui-ci peut escompter la traite auprès de sa banque.

#### **C) Le crédit documentaire contre acceptation et aval :**

Il s'agit d'un crédit documentaire contre acceptation assorti de l'aval de l'effet par la banque de l'importateur.

Nous pouvons signaler que les produits fournis par la banque en matière de financement du commerce extérieur sont un moteur de développement dans le nouvel environnement économique marqué par la mondialisation et le décloisonnement de marchés.

Enfin, la réalisation des opérations de commerce extérieur fait tout de même courir des risques au client et son fournisseur, Mais, comme l' si bien dit M. Georges Petit Dutailis dans

son livre (Le risque du crédit bancaire) : « Le risque c'est le sel dans la vie des affaires, qui sans lui, serait fade et ne vaudrait pas d'être vécu, mais point trop n'en faut... ».

Il nous reste à développer ceux à destination des ménages qui, de leur parts, ne cessent de solliciter les services de la banque pour leurs financements.

#### **SECTION 04: LES CREDITS AUX PARTICULIERS**

Les particuliers comme les entreprises peuvent avoir des ressources insuffisantes pour financer leurs besoins. Pour cela, ils peuvent se tourner vers leur banque pour les aider et leur proposer une série de produits selon les besoins exprimés

Parmi ces crédits il y'a lieu de noter que plus de 85%des crédits sollicités par les particuliers sont sous forme de crédit immobilier, et durant les dernières années il y'a le lancement des crédits à la consommation et surtout les crédits véhicules.

Dans cette section on va développer la gamme de crédit mise à la disposition des particuliers.

##### **4.1) Les crédits destinés à faire face à des besoins passagers :**

Ces crédits sont accordé pour faire face à des besoins temporaire à cause du manque de ressources face à une diversification de dépenses, leurs durée peut aller de quelques jours à quelques mois, et remboursement est déterminé selon les ressources mensuelle que dispose un particulier.

##### **4.1.1) L'avance en compte :**

« Il s'agit en premier de la " facilité de caisse " c'est-à-dire la tolérance de débits en compte alternant avec des périodes créditrices.

Les banques consentent également aux particuliers des " découverts " dont la durée est plus ou moins longue et qui sont généralement accordés dans l'attente d'une rentrée bien déterminée. On peut assimiler à ces découverts les " crédits de relais " consentis avec ou sans garantie »<sup>1</sup>

##### **4.1.2) Les avances sur titres :**

L'avance sur titre est l'opération qui consiste pour le détenteur de titres à bénéficier d'une avance contre remise des titres en garantie. Généralement pour obtenir pour un certain délai, des liquidités.

---

<sup>1</sup>A.BENHALIMA :« Pratique des techniques bancaires », ED Dahleb, Alger, 1997, P87.

Sur la base d'une autorisation et après nantissement des titres remis en gage par le propriétaire, il y'a lieu de faire souscrire un billet à ordre au client pour le montant de l'avance et en procédant au décompte des intérêts à percevoir.

#### **4.1.3) Les crédits liés à la possession d'une carte de crédit :**

Les cartes de crédit sont des cartes qui offrent à leurs titulaires (adhérents) la possibilité de bénéficier d'un délai de remboursement de leurs factures d'achats à l'émetteur (banque).

L'adhérent bénéficie donc d'un certain crédit puisque l'émetteur ne recouvre le montant des factures qu'à terme.

Le système de la carte de crédit a pour objectif final d'amener la société vers un système sans manipulation de monnaie fiduciaire tout en disposant d'une facilité de règlement.

Il y'a lieu de distinguer entre deux types de cartes de crédit, a savoir :

##### **4.1.3.1) Les cartes de crédit courant :**

Le porteur de la carte peut régler en fin de mois les achats de biens et/ou services effectués durant le mois chez des commerçants adhérents au système.

##### **4.1.3.2) Les cartes de crédit permanent :**

Celles-ci font intervenir la notion fondamentale du crédit proprement dit, car dans ce cas, le règlement des achats ne sera effectué qu'à terme, au moment où le porteur recevra le relevé des achats qui lui sera adressé par la banque.

#### **4.1.4) Les cautions :**

La caution bancaire est un prêt de signature de la part de la banque. La banque prend l'engagement de payer à la place de son client, soit à une certaine date, soit dans certains cas prévus dans un acte.

« Les banques peuvent consentir aux particuliers des cautions soit pour leur permettre de différer le paiement d'impositions à caractère fiscal contestées, soit pour leur permettre d'obtenir des délais de règlement notamment en matière de droits de succession »<sup>1</sup>.

En l'espèce, la banque donne sa signature sans supporter de charge de trésorerie. Donc les particuliers peuvent aussi bénéficier d'un engagement de la part de la banque sous forme de caution.

#### **4.2) Les crédits destinés à faire face à l'acquisition de biens durables :**

Ces crédits sont mis à la disposition des particuliers qui désirent acquérir des biens meubles ou immeubles, pour une durée allant de 3mois à quelques années, le cas échéant du crédit immobilier qui peut aller jusqu'à 20ans.

---

<sup>1</sup> A.BENHALIMA, Op cit, P89.

Les crédits à la consommation et les crédits immobiliers sont les principaux crédits de ce type, les plus utilisés.

#### **4.2.1) Les crédits à la consommation :**

Le crédit à la consommation est destiné au financement des achats de produits domestiques durables, fabriqués totalement ou partiellement en Algérie, au bénéfice des particuliers résidant en Algérie et disposant d'un revenu régulier sous réserve de leurs capacités d'endettement.

Dans ce type de crédit, la banque ne finance qu'un maximum de 70% du montant du crédit, le reste sera financé par un apport personnel. Elle peut financer:

- **Des produits électroménagers**, réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, machines à laver, climatiseurs, ventilateurs, chauffages...
- **Des produits électroniques**, téléviseurs, postes radio, caméscopes, vidéos...
- **Ameublements**, bibliothèques, bureaux, tables, chaises...
- **Automobiles**, sauf pour ce type de produits il n'y a pas l'obligation pour que se soient des produits nationaux, la banque signe des conventions avec des concessionnaires afin de promouvoir la vente de véhicules par crédit.

#### **4.2.2) Le crédit immobilier :**

Le crédit immobilier est un prêt à long terme destiné au financement du logement d'un particulier acquis auprès d'un promoteur immobilier ou d'un particulier.

Il est garanti par :

- Une hypothèque de premier rang sur le logement à acquérir, le terrain ou l'habitation dans le cas d'une : construction, d'extension ou d'aménagement.
- Une assurance crédit immobilier inscrite à la charge du client ; elle couvre :
- L'assurance risque crédit ;
- Assurance multirisques du logement ;
- Assurance décès du bénéficiaire.

La durée du crédit peut aller jusqu'à vingt cinq (25) ans et son remboursement se fera mensuellement en fonction de la capacité du demandeur du crédit et éventuellement, de son conjoint. La mensualité sera ainsi calculée sur la base du revenu global net mensuel (R.G.N.M), dans la limite des 30% de ce revenu.

Ce type de financement s'étend à l'acquisition de logements neufs, à l'auto construction, à la rénovation, à l'extension ou à l'acquisition de logements mis en vente par des particuliers.

**❖ Le crédit immobilier au particulier habitant au niveau rural**

« Le crédit hypothécaire «Habitat en milieu rural» aux particuliers est destiné à :

- L'extension de l'habitation existante ;
- L'auto construction d'une habitation ;
- L'aménagement ou la rénovation de l'habitation existante ;
- L'habitation, objet du crédit hypothécaire doit être située en milieu rural, conformément à la nomenclature des communes rurales arrêté par le Ministère Délégué au Développement Rural »<sup>1</sup>.

Les particuliers attirent de plus en plus les banques algériennes, mais la présence des concours les concernant restent assez moins diversifiés.

Toutefois, et compte tenu de l'évolution constatée dans ce domaine, nous pensons que la panoplie des crédits qui leur est proposée sera rapidement appelée à s'enrichir.

Tout au long de ce chapitre, nous avons essayé d'énumérer les divers concours proposés par la banque à sa clientèle suivant les besoins de financement exprimés par cette dernière.

Toutefois, malgré cette multitude de produits décrits dans les manuels et les textes de lois aux niveaux des banques, nous avons remarqué que des écarts existent entre la théorie et la pratique.

En effet, sur le plan pratique, certains crédits sont quasi absents et d'autres, mêmes existants, sont mal utilisés.

Enfin, chaque crédit, quelque soit sa forme, sa durée et son montant, présente des risques. Son octroi doit répondre à des conditions strictes et faire l'objet d'études et d'analyses profondes.

---

<sup>1</sup><http://www.badr-bank.dz/?id=services>, site officielle de la BADR

***CHAPITRE 02***  
***MONTAGE ET ETUDE D'UN DOSSIER DE***  
***CREDIT***

Après avoir défini et étudié les différents types de crédits proposés par la banque à sa clientèle, nous allons entamer le deuxième chapitre qui traite les principales phases d'étude menées par le banquier pour l'octroi d'un crédit.

Le crédit est le facteur principal du développement économique. Ainsi, c'est l'essence même du métier de banquier. A ce titre, il constitue le principal risque de ce métier.

De plus que le banquier essaye d'offrir un large service pour satisfaire ses clients, il est nécessaire qu'il maîtrise la technique de mise en place de ces crédits, et avoir le bon réflexe d'analyse des risques qu'il peut rencontrer et avoir les moyens pour se prémunir contre ces éventuels risques.

Il ne lui suffit pas de mettre à la disposition de sa clientèle les différents modes de financement ayant pour but de satisfaire leurs besoins, mais de définir les raisons de ces besoins et justifier sa décision en matière d'octroi de crédits.

Pour cela, le banquier devra s'intéresser à rassembler toutes les données en relation avec le demandeur de crédit et son environnement. C'est ainsi que toute demande de crédit présentée donne lieu à la mise en place d'une longue procédure débutant par la constitution d'un dossier et s'achevant par la décision finale.

Dans ce deuxième chapitre nous allons essayer de présenter la démarche empruntée par le banquier en matière de montage et étude d'un dossier de crédit. Ainsi notre travail sera réparti comme suit :

Section 01 : montage et l'étude d'un dossier de crédit d'exploitation ;

Section 02: Le montage et l'étude d'un dossier de crédit d'investissement ;

section03: Les risques des crédits et les moyens de prévention;

Section 04: Décision finale, mise en place du crédit et son suivi.

## **SECTION 01: MONTAGE ET ETUDES D'UN DOSSIER DE CREDIT**

### **D'EXPLOITATION**

Pour qu'une entreprise évolue et optimise le financement de son exploitation, elle fait recours à la banque, son partenaire financier. Cette dernière lui suggère les crédits adéquats à chaque nature de besoin.

Mais tout d'abord, le banquier se doit de bien connaître la situation de l'entreprise sous tous les aspects (économiques, financiers, juridiques etc.) pour mesurer avec exactitude ses besoins, s'assurer de son aptitude à rembourser les fonds prêtés et évaluer les risques découlant du financement.

Ainsi, le banquier est tenu de suivre un certain nombre de points constituant les étapes du montage d'un dossier de crédit d'exploitation. Ces étapes sont les suivantes :

1. La constitution du dossier de crédit d'exploitation;
2. Identification du demandeur de crédit et son environnement ;
3. Relation entre la banque et le demandeur de crédit ;
4. Diagnostic économique et financier de l'entreprise postulante ;

### **1.1) La constitution du dossier de crédit d'exploitation :**

#### **1.1.1) Demande écrite de l'entreprise :**

Le premier document du dossier de crédit est une demande écrite de crédit adressée par l'entreprise à sa banque ou cette demande doit répondre aux conditions suivantes :

- Un entête contenant toutes les références de l'entreprise ;
- La signature des personnes habilitées à engager l'entreprise en matière de crédit ;
- L'objet et montant de crédit ;
- La forme et la nature de crédit.

#### **1.1.2) Documents juridiques et administratifs:**

- Copie certifiée conforme du registre de commerce (certifié par le Centre National de Registre de Commerce CNRC) ;
- Copie certifiée conforme des statuts pour les personnes morales et PV de désignation du gérant pour les sociétés ;
- Copie certifiée du bulletin officiel des annonces légales (BOAL) ;
- Copies certifiées conformes des titres de propriété ou de location des locaux à usage professionnel ;
- Copies des pièces d'identité nationales des associés et gérant ;
- Délibération des associés autorisant le gérant à contracter des emprunts bancaires ;
- Autorisation de consultation de la centrale des risques ;
- Le marché pour les entreprises de travaux de bâtiment.

#### **1.1.3) Documents comptables et financiers :**

L'objectif d'avoir ces documents est de nous informer sur les différentes activités de l'entreprise au cours des exercices précédents et de nous donner des précisions sur les exercices à venir.

Donc ces documents sont :

- Les trois (3) derniers bilans et annexes des exercices clos signés par l'entreprise.
- Les bilans des sociétés de personnes (SNC) doivent être signés par un comptable agréé ;

- Le bilan d'ouverture, les prévisions de clôture de l'exercice à financer et le bilan prévisionnel de l'exercice suivant, pour les entreprises en démarrage ;
- Situation comptable (actif, passif, TCR) pour les demandes introduites après le 30 juin;
- Bilan et T.C.R prévisionnels se rapportant à l'exercice à financer ; Budget de trésorerie ou plan de financement.

#### **1.1.4) Documents fiscaux et parafiscaux :**

- la carte d'immatriculation fiscale ;
- la déclaration fiscale de l'année dernière ;
- un extrait de rôle apuré de moins de trois (03) mois avec la notification d'un accord de rééchelonnement des dettes fiscales ;
- une attestation de mise à jour de la CNAS, CACOBATH et CASNOS.

#### **1.1.5) Les documents commerciaux:**

Dans ces documents le banquier doit s'informer sur le schéma d'organisation, les carnets de commandes de la clientèle, pour déboucher sur le chiffre d'affaire par produit et par marché.

#### **1.1.6) Les documents économiques:**

Les documents économiques doivent renseigner le banquier sur le plan de production de l'entreprise, à court, moyen et long terme. Ils doivent également lui fournir une étude détaillée du marché visé.

#### **1.1.7) Le compte rendu de visite :**

Le compte rendu de visite fournit des informations complémentaires recueillies après la constatation de l'état de l'affaire visitée. Il permet d'avoir une vision plus réelle de l'affaire et de vérifier la véracité des informations avancées par le promoteur, notamment sur :

- L'état des installations, d'avancement des travaux et la gestion des ressources humaines ;
- La réalité et le statut de l'occupation des lieux ;
- Les perspectives d'évolution de l'entreprise telles que le lancement d'un nouveau produit ou un partenariat avec une autre firme.

#### **1.2) Identification du demandeur de crédit et son environnement:**

En plus des informations et documents obtenus de client, le banquier doit aussi recueillir des informations concerne les origines de l'entreprise et cela par :

### 1.2.1) L'historique de l'entreprise :

Pour mieux comprendre la politique d'une entreprise le banquier doit avoir une connaissance pure et parfaite du passé de l'entreprise. Cette dernière portera essentiellement sur :

- La date de sa création ; sa domiciliation aux guichets de la banque ;
- Les modifications éventuelles de sa forme juridiques;
- le portrait des personnalités qui ont marqué la vie de l'entreprise ;
- Les décisions marquantes, la situation de l'entreprise face aux périodes d'embellie.

### 1.2.2) L'entreprise : Entité Juridique :

L'examen des statuts de l'entreprise est indispensable du moment qu'il nous permet de déterminer le degré d'engagement de ses propriétaires quant au remboursement des dettes contractées. On peut distinguer deux types d'entreprises sur ce plan :

#### 1.2.2.1) Les entreprises individuelles :

Cette entreprise ne nécessite ni statut, ni capital social. Sa constitution est facile, elle présente des risques importants dans la mesure où il n'y a pas de séparation entre les biens de l'entreprise et ceux de son propriétaire.

#### 1.2.2.2) Les entreprises sociétaires :

Selon la responsabilité des associés, on peut distinguer entre sociétés de personnes et sociétés de capitaux.

##### A) Sociétés de personnes :

Il s'agit des sociétés au nom collectif (SNC) et des sociétés en commandite simple. Les associés sont engagés indéfiniment<sup>1</sup> et solidairement<sup>2</sup> sur leurs biens personnels. Ainsi, le banquier peut étendre son action jusqu'au patrimoine des associés puisque la responsabilité de ses derniers est illimitée.

##### B) Sociétés de capitaux :

Il s'agit des sociétés à responsabilités limitées (SARL), des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en commandite par actions. Dans ce cas, la responsabilité des associés est limitée à concurrence de leurs apports.

### 1.2.3) L'entreprise : Entité Economique :

#### 1.2.3.1) les moyens mis en œuvre :

L'entreprise est dite performante si elle dispose de moyens de production considérables et performants en l'occurrence les moyens humains, matériels et financiers. Ainsi, la

<sup>1</sup>Solidairement : Le créancier peut demander le remboursement de la créance à n'importe quel associé.

<sup>2</sup> Indéfiniment : La responsabilité s'étale sur la totalité du patrimoine social et personnel.

connaissance de ces derniers permet au banquier de mieux cerner l'entreprise postulante dans le cadre concurrentiel.

#### **A) Les moyens humains :**

C'est une fonction la plus importante dans toute entreprise. Pour cet effet, le banquier doit analyser avec prudence tout en s'appuyant sur les points suivants :

**A<sub>1</sub>) Le(s) dirigeant(s) :** vu son rôle important qu'il joue dans la gestion de l'entreprise, le banquier doit s'interroger sur :

- Son curriculum vitae (âge, expérience, formation) ;
- Sa moralité, afin de connaître sa position quant à la prise de risques ;
- Sa perception de gestion des problèmes à venir et des ambitions de développement ;
- les exploits qu'il a réalisés avec l'entreprise.

**A<sub>2</sub>) L'encadrement :** Il s'agira de connaître la répartition des pouvoirs et la manière dont ils sont délégués. L'organigramme de l'entreprise peut être un moyen d'évaluer la qualité de cet encadrement ;

**A<sub>3</sub>) Le personnel :** s'agissant de la main d'œuvre utilisée, le banquier doit s'interroger sur :

- Leurs qualifications et leur savoir faire ;
- La qualité du travail de l'équipe ;
- L'entente entre les travailleurs d'âges et de milieux différents.

#### **B) Les moyens matériels:**

Pour les moyens matériels, on entend les équipements et installations acquises par l'entreprise dans le but de produire, le banquier doit s'intéresser à leur état, leur coût et leur entretien.

Pour les bâtiments, on doit savoir si le promoteur est propriétaire ou simple locataire.

#### **C) Les moyens financiers:**

Les moyens financiers d'une entreprise sont essentiellement constitués des fonds propres et des concours accordés par les tiers. Le banquier doit mener une analyse approfondie sur ces ressources.

#### **1.2.3.2) Le produit:**

Le produit constitue la justification économique de l'entreprise et conditionne même sa pérennité. Le banquier procède donc à une étude approfondie du produit, notamment sa position sur le marché, sa diversité, ses performances, sa qualité ainsi que son processus de fabrication.

Les points suivants constituent l'ensemble des interrogations sur lesquelles le travail du banquier doit porter :

- Existe-il des produits concurrentiels sur le marché ?
- Existe-il des produits de substitution ?
- Les prix des produits de l'entreprise, sont-ils concurrentiels ?
- Dans quel cycle de vie se situe le produit : lancement, croissance, maturité ou déclin?

#### **1.2.4) l'entreprise et son environnement :**

Loin de sa fonction principale qui est la production de biens et des services, l'entreprise doit être vue comme une organisation complexe. Pour cet effet, le banquier doit analyser cette dernière dans toute sa diversité afin de mieux cerner le risque inhérent au crédit tout en s'appuyant sur les points suivants :

- l'environnement économique ;
- L'environnement social ;

##### **1.2.4.1) l'environnement économique :**

###### **A) Le secteur :**

Un secteur d'activité rassemble toutes les entreprises qui ont une même activité principale. Le banquier, pour se prononcer dans le financement d'une entreprise, devra apprécier son secteur, voir s'il est porteur ou non, s'il est en régression ou non, l'incidence de la conjoncture économique sur le secteur, l'existence d'un leader etc.

###### **B) Le marché:**

Le marché est considéré comme un lieu, un espace public où il est possible de vendre et d'acheter un certain nombre de biens. Traditionnellement un tel lieu correspond à un endroit concret dûment matérialisé, même s'il pouvait être ouvert à tous vents. Définir la part de marché de l'entreprise et de déterminer si elle est en progression ou en régression.

##### **1.2.4.2) L'environnement social :**

###### **A) Les partenaires :**

Dans le cadre de l'interaction entreprise-environnement, l'entreprise effectue des approvisionnements, qui seront dans un premier temps stockés. Après une certaine période de Stockage, vient le long processus de transformation. Pour enfin arriver à l'écoulement vers les clients.

**A<sub>1</sub>) Les fournisseurs :** pour l'approvisionnement d'une entreprise, le banquier doit s'intéresser à :

- Le nombre de fournisseurs avec lesquels l'entreprise travaille (le risque est considérable s'il n'y a qu'un seul fournisseur)
- Les fournisseurs sont-ils étrangers ou bien locaux, dans le cas de fournisseurs étrangers, le risque de rupture est évidemment plus grand.

**A<sub>2</sub>) La clientèle :** Il est plus important pour l'entreprise de produire ce qu'elle peut vendre que de vendre ce qu'elle a produit. Aussi, le fait de vendre c'est bien, mais être payé c'est mieux. Le banquier devrait s'intéresser aux clients de la relation, leur solvabilité, leur dispersion, leur secteur d'activité, les délais accordés ainsi qu'aux modes de règlement.

### **B) Les concurrents :**

Après l'étude du marché concernant l'entreprise, le banquier passe ensuite à l'analyse du risque lié à la concurrence.

Il doit en premier lieu mettre le point sur le nombre des concurrents et leur importance, leurs parts de marché, leur capacité de production. Il essaye ensuite de comparer le rapport qualité/prix des concurrents à celui de l'entreprise et il ne doit pas négliger un élément très important qui est les conditions de vente.

### **1.2.5) Les perspectives de développement:**

Pour le développement de son activité, l'entreprise vise des objectifs précis qu'elle doit atteindre. Ceci va conduire le banquier à faire une étude aussi bien sur l'activité passée que sur l'activité prévisionnelle pour essayer de déceler les problèmes rencontrés pouvant entraver la bonne marche du processus de développement lancé par l'entreprise. Cette étude aura comme principal indice l'évolution à travers les années du chiffre d'affaires et celle de la valeur ajoutée.

### **1.3) Relation entre la banque et le demandeur de crédit :**

La relation entre la banque prêteuse, et le client emprunteur, repose en partie sur des facteurs subjectifs, on évoquera notamment la durée de cette relation dans le temps. Donc pour mieux classer sa clientèle, le banquier doit analyser les points suivants :

- Historique de la relation ;
- Mouvements d'affaires confiés ;
- Le niveau d'utilisation des concours autorisés ;
- Incidents de paiement.

#### **1.3.1) L'historique de la relation :**

Il faut faire la distinction entre gros clients et clients ordinaires. Toutes ces informations peuvent être recueillies en consultant l'historique du compte qui enregistre toutes les

transactions effectuées par le client, par le biais de son compte courant. Il faut aussi consulter le fichier contentieux du client pour se renseigner sur les éventuels problèmes qu'il a pu connaître et ce pendant toute la durée de fonctionnement de son compte.

### 1.3.2) Les mouvements d'affaires confiés à la banque :

Le mouvement confié est le volume des fonds qui passe par la banque. Il doit être connu par le banquier pour qu'il puisse estimer le degré de confiance qu'il accordera à ce client.

**Mouvement confiés = Mouvement de crédit + Virement reçus+ Remises des chèques**

Faut-il également rapporter ce mouvement confié au chiffre d'affaires (mouvement confié/ chiffre d'affaires).

Suivant ce rapport, trois situations peuvent se présenter :

- Mouvement confié = CA déclaré : c'est la situation idéale puisqu'il y a une centralisation intégrale du chiffre d'affaires du client au sein de l'agence ;
- Mouvement confié < CA déclaré : soit il s'agit d'une fausse déclaration du CA (CA fictif) ou d'une non centralisation du CA, c'est-à-dire que le client détient d'autres comptes auprès d'autres banques, ou encore le client réalise des transactions en espèces ;
- Mouvement confié > CA déclaré : il s'agit d'une fausse déclaration du CA (diminuer le CA pour fuir au fisc), ou d'une réalisation d'opérations hors exploitation.

### 1.3.3) Le Niveau d'utilisation des concours autorisés :

Le banquier doit suivre et contrôler impérativement toute utilisation de crédit faite par tout client bénéficiant d'un ou plusieurs crédits, il doit aussi comparer le montant de crédit demandé et l'utilisation de ce montant.

À l'aide de cette comparaison, le banquier pourra :

- Cerner la moralité et le sérieux du bénéficiaire du concours ;
- Contrôler le crédit et l'empêcher d'être détourné de son objectif.

### 1.3.4) Les incidents de paiement:

Les incidents de paiement constituent des fautes graves, dont la fréquence permet au banquier de déceler chez le client, soit une certaine négligence, soit un problème réel quant à la capacité d'honorer ses engagements à échéance.

Les principaux incidents de paiement concernent les émissions de chèques sans provision, le non paiement d'une traite à échéance ou encore le non-remboursement d'une

créance privilégiée, généralement sanctionnée par une saisie-arrêt ou un avis à tiers détenteur (ATD).

#### **1.4) Diagnostic économique et financier de l'entreprise :**

Après avoir identifié le client et l'environnement dans lequel il évolue, le banquier procède à la prochaine étape qui est : l'analyse et le diagnostic financier d'une entreprise.

Avant de présenter les différentes étapes qui composent l'analyse financière, nous avons jugé important de commencer par la définir ; et cela comme suit :

« L'analyse financière est un ensemble de concepts, de méthodes et d'instruments qui permettent de formuler une appréciation relative à la situation financière d'une entreprise, aux risques qui l'affectent et à la qualité de ses performances »<sup>1</sup>.

Ainsi, le banquier doit suivre lors de son analyse deux principales étapes qui sont :

- L'analyse rétrospective ;
- L'analyse prospective ou prévisionnelle.

##### **1.4.1) L'Analyse rétrospective de l'entreprise:**

L'analyse rétrospective concerne l'évolution de l'activité de l'entreprise durant les trois dernières années. Elle se base sur les documents comptables et financiers, notamment les bilans, les TCR et les états annexes qui doivent faire l'objet de retraitement et de reclassement pour les besoins de l'analyse.

L'objectif principal de cette analyse est d'étudier la santé financière de l'entreprise à savoir son équilibre financier, ses degrés de solvabilité et de liquidité; pour y arriver il existe certains nombres d'étapes à suivre :

- Elaboration et appréciation du bilan financier ;
- Retraitement du tableau des comptes de résultat et évaluation des soldes intermédiaires de gestion ;
- L'analyse de la structure financière de l'entreprise.

##### **1.4.1.1) Elaboration et appréciation du bilan financier :**

« Le bilan est un inventaire de tout ce que l'entreprise possède (actif) et de tout ce que l'entreprise doit (passif), il doit être établi au moins une fois par an, à la fin de l'exercice »<sup>2</sup>.

Le bilan financier doit permettre de renseigner les actionnaires et les tiers (notamment les prêteurs) quant à la solvabilité de l'entreprise et surtout quant à sa liquidité financière.

<sup>1</sup>Elie COHEN : « analyse financier », economica, 6<sup>e</sup> édition, 2006, paris, P08

**N.B** : les banques exigent souvent aux clients bénéficiaires d'un crédit bancaire de centraliser leurs chiffres d'affaires chez elles.

<sup>2</sup>F.BOUYACOUBE, Op cit, P100.

**A) Le passage du bilan comptable au bilan financier :**

Le passage du bilan comptable au bilan financier est mieux connu sous l'appellation de retraitement.

Pour produire l'information dont elle a besoin, l'analyse financière retraite les postes de quatre manières : agrégation, reclassement, élimination, réintégration

**• La répartition du résultat:**

Le traitement financier du résultat dépendra de son affectation. Généralement, une part est affectée aux réserves (fonds propres) et une autre partie doit être considérée comme des dettes à court terme puisqu'elle sera distribuée au cours de l'exercice suivant (exemple : les dividendes).

**a) Les critères de classement de l'actif :**

Pour classer les postes de l'actif, le plan comptable utilise deux critères: le premier est la destination des biens, le second est le critère de la liquidité.

- **La distinction entre actif immobilier et actif circulant :** L'actif immobilisé ou le capital fixe il est destiné à être utilisé de façon durable dans l'entreprise contrairement à l'actif circulant qui regroupe l'ensemble des biens physiques et financiers (y compris les disponibilités) qui participent au cycle d'exploitation. Il comprend les emplois cycliques, c'est-à-dire les actifs transformés ou utilisés par l'entreprise durant son cycle d'exploitation.

- **La liquidité :** Le degré de liquidité d'un bien se mesure par la vitesse de sa transformation en monnaie. La monnaie détenue par l'entreprise est par définition un actif d'une liquidité parfaite. L'argent liquide détenu par l'entreprise est inscrit en bas de l'actif. Les «disponibilités» regroupent les comptes Banques, compte des Chèques Postaux et Caisse.

**- Les actifs fictifs ou sans valeurs et les actifs réels :**

L'actif immobilisé comprend des immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Les immobilisations incorporelles doivent être examinées avec attention car elles comportent des actifs fictifs ou sans valeurs. Par opposition, les autres actifs sont des actifs réels. Ces actifs sans valeur sont essentiellement les frais préliminaires, les frais comptabilisés d'avance, le capital souscrit non appelé, le résultat déficitaire, la sur estimation de la valeur du fonds de commerce, Les primes de remboursement des obligations, les dépenses en attente d'imputation et les créances irrécupérables non provisionnées.

- **Les éléments ayant fait l'objet d'une expertise :** La valeur réelle des équipements qui font l'objet d'une expertise peut être supérieure ou inférieure à la valeur mentionnée sur le bilan comptable. La différence entre la valeur réelle et la valeur nette comptable (VNC) fait apparaître des plus ou des moins-values.

Les plus-values nettes sont à ajouter aux capitaux propres tandis que les moins-values nettes sont à soustraire des fonds propres du bilan financier.

**b) Les critères de classement du passif :**

Les postes du passif sont classés selon deux critères : le premier est l'origine des fonds, le second est le critère d'exigibilité.

**b.1) l'origine des fonds:**

- **Les capitaux propres** : les capitaux propres sont constitués de :

- Les apports successifs des associés ;
- Les écarts de réévaluations ;
- Les réserves accumulées par la rétention d'une partie des bénéfices ;
- Le report à nouveau ;
- Les subventions d'investissements ;
- Les provisions réglementées.

Dans le bilan après répartition, apparaît la situation nette, notion plus étroite que celle de capitaux propres, puisqu'elle exclut les subventions d'équipements, les provisions réglementées et les dividendes de l'exercice, Elle représente l'actif qui n'est pas dû (Actif moins dettes) et c'est la mesure comptable du patrimoine juridique de l'entreprise.

- **Les provisions pour risques et charges:**

Les provisions pour risques et charges sont des dettes à échéances indéterminée qui se traduisent financièrement par un surplus monétaire à la disposition de l'entreprise tant que les risques ou les charges couverts par la provision ne sont pas intervenues.

- **Les dettes:** Le passif du bilan donne une décomposition des dettes suivant leur origine:

- Les dettes financières : emprunt obligataire, emprunt auprès des établissements de crédit et des banques;
- Les avances et acomptes reçus sur commande en cours ;
- Les dettes d'exploitations :dettes sur achat et comptes rattachés, dettes fiscales et sociales ;
- Les dettes diverses : dettes sur immobilisations et diverses.

En bas du passif sont inscrits les comptes de régularisations, les produits constatés d'avances et les écarts de conversion Passif. Au passif, les écarts de conversion correspondent à un gain latent.

**b.2) L'exigibilité :**

Le degré d'exigibilité d'une ressource exprime le temps qui doit s'écouler jusqu'à l'échéance, temps plus ou moins long pendant lequel les ressources restent à la disposition de l'entreprise. Les capitaux propres ne sont pas exigibles (sauf en cas de liquidation) c'est pour cela qu'on les trouve en haut du bilan qui sont suivi des dettes à moyen et long terme et en bas du bilan, on trouve les dettes à court terme.

Les dettes à court terme sont remboursables dans un délai inférieur à un an et les dettes à moyen terme sont remboursables dans un délai inférieur à 5ans alors que les dettes à long terme ont une échéance supérieure à 5ans.

**c) Traitement financier du crédit bail et des effets escomptés non échus:****c.1) Réintégration du crédit-bail :**

Le crédit-bail est un contrat de location d'un bien avec option d'achat au terme du contrat, ces biens n'apparaissent pas au bilan des entreprises utilisatrices puisqu'elles ne sont pas propriétaires de ces biens mais simplement locataires. Le retraitement est donc le suivant :

- **A l'actif** : La valeur d'origine des biens détenus en crédit-bail s'ajoute aux immobilisations brutes.
- **Au passif** : la partie de l'annuité d'amortissement qui sera payée au terme de l'exercice qui suit vient en augmentation des dettes à court terme au poste dettes financières, le reste de la valeur sera affectée aux dettes à long et moyen terme.

**c.2) Réintégration des effets escomptés non échus (EENE) :**

Les effets présentés à l'escompte et non échus à la clôture des comptes doivent figurer en annexe dans les engagements donnés. En utilisant cette information, le bilan est ainsi retraité :

- **A l'actif**, les EENE sont ajoutés aux Créances Clients (valeur réalisable);
- **Au passif**, les dettes à court terme augmentent du même montant.

**a) Les regroupements par grandes masses significatives :**

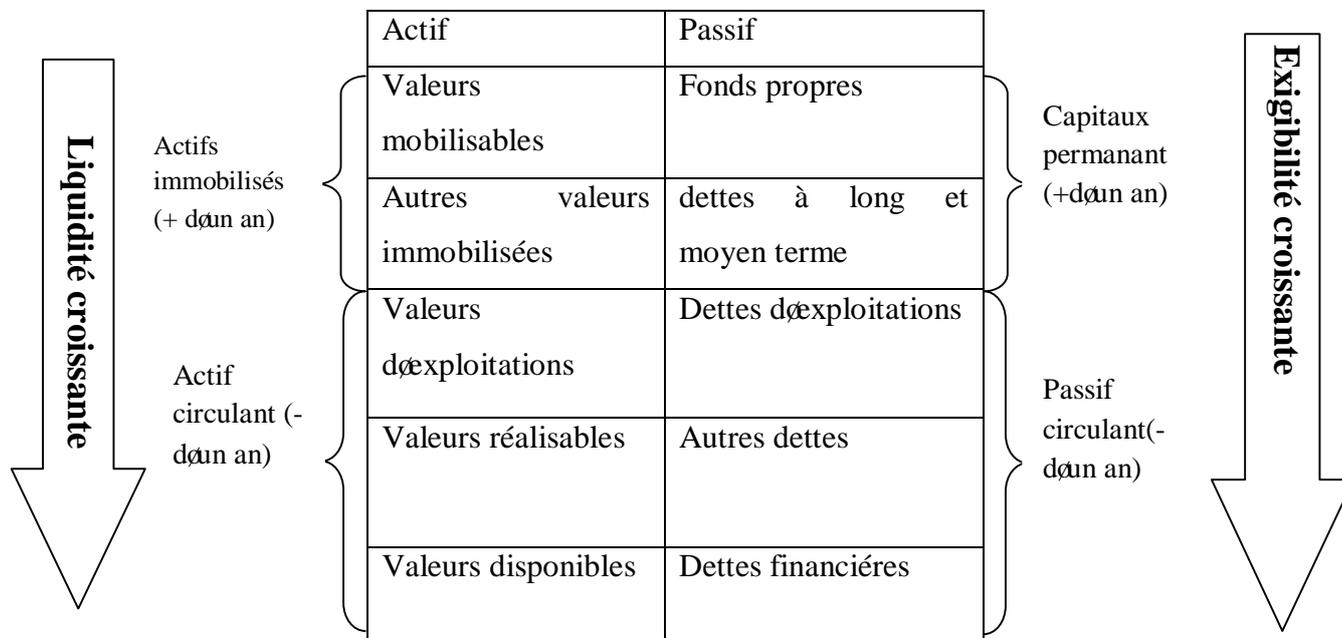
Le bilan financier a une approche plus financière par rapport au bilan comptable. En tout, il existe quatre retraitements à faire pour passer du bilan SCF au bilan financier :

- La réévaluation des biens comme on l'a déjà vue ;
- Le retraitement des impôts différés actif et des impôts différés passif, dans le bilan SCF l'impôt différé actif se trouve dans l'actif immobilisé. Par contre pour le bilan financier, on doit le mentionner dans les valeurs réalisables ; la même chose pour l'impôt diffères passif qui se trouve dans les capitaux permanent du bilan SCF. Mais au bilan financier, il se trouve dans les DCT ;

- Les provisions sans objet sont transférées des dettes vers les capitaux propres après déduction des impôts ; ces derniers doivent figurer dans les DCT ;
- Le retraitement des EENE comme on l'a déjà vu.

**Aperçu d'un bilan financier**

Le schéma suivant permet d'illustrer les différentes rubriques d'un bilan financier.



**1.4.1.2 Retraitement du tableau des comptes de résultat (TCR) et évaluation des soldes intermédiaires de gestion (SIG) :**

Le tableau des comptes du résultat est un document dynamique<sup>1</sup> qui présente la synthèse des produits et des charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence entre les produits et les charges, le résultat (le bénéfice ou la perte) de l'exercice.

Pour donner au TCR une approche plus économique (réelle), l'analyste financier applique au compte de résultat la même démarche de retraitement que celle utilisée dans l'interprétation financière du bilan.

Cette étape est un préalable à l'appréciation des soldes intermédiaires de gestion.

**A) Le retraitement relatif au crédit bail :**

A l'origine, une entreprise qui a acquis un bien sous forme de crédit bail devra verser régulièrement des loyers comptabilisés dans le compte services (62). Le montant de loyers

<sup>1</sup> Un document dynamique est un document qui retrace les différents flux d'entrée et de sortie d'une entreprise.  
**N.B :** le TCR du SCF et celui du PCN sont identiques, la seule différence se situe au niveau des subventions qui sont placées avant la valeur ajoutée.

sera scindé en deux parties ; une partie correspondante à l'amortissement sera ajoutée aux amortissements annuels et une autre partie correspondra à l'intérêt annuel constaté sous forme de frais financiers. Ce retraitement aura pour effet :

- Augmentation de la valeur ajoutée du montant déduit.
- Augmentation de la CAF du même montant rajouté aux dotations aux amortissements.

### **B) Le retraitement relatif aux charges du personnel :**

Les charges du personnel ont contribué à la constitution de la valeur ajoutée de la même façon que celui de l'entreprise. Le retraitement de ces frais consiste donc à déduire le montant de leur rémunération du compte 62 « service » et le réintégrer au compte 63 « frais du personnel ». Cette procédure aura pour effet l'augmentation du montant de la valeur ajoutée.

### **C) Les soldes intermédiaires de gestion :**

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion établi à partir de compte de résultat, il en permet une analyse relativement fine ; il présente en effet un recalcule progressif du résultat net comptable de l'exercice à travers une cascade de soldes successifs. Ces soldes sont le principal outil utilisé pour l'analyse de l'activité et de la rentabilité des entreprises. Nous allons présenter dans ce présent volet les soldes intermédiaires de gestion les plus significatifs :

#### **C<sub>1</sub>) La marge commerciale :**

Ce solde est un indicateur de gestion pour les entreprises commerciales, il donne une information sur le profit généré par l'entreprise par ses seules activités commerciales.

$$\text{La Marge commerciale} = \text{Vente de marchandises} - \text{Coût d'achat des marchandises vendues}$$

$$\text{Coût d'achat des marchandises vendues} = \text{Achats de marchandises} \pm \text{Variation de stock des marchandises}$$

#### **C<sub>2</sub>) La production :**

La production de l'exercice fait référence à une activité de transformation industrielle et/ou de prestation de service.

$$\text{Production de l'exercice} = \text{Production vendue} + \text{Production stockée} + \text{Production Pour elle-même}$$

**C3) La Valeur ajoutée :**

La valeur ajoutée représente la création de richesse économique qui découle de la mise en œuvre par l'entreprise de facteurs de production (capital, main-d'œuvre, savoir-faire).

$$\text{Valeur ajoutée} = \text{Marge commerciale} + \text{Production de l'exercice} - \text{Consommation de matières premières Et approvisionnement}$$

**C4) L'excédent brut d'exploitation :**

L'excédent brut d'exploitation est un solde particulier qui représente le surplus créé par l'exploitation de l'entreprise après rémunération du facteur de production, travail, et des impôts liés à la production. Il dépend des opérations de production et de commercialisation et de ce fait constitue un bon critère de la performance industrielle et commerciale de l'entreprise. L'EBE est calculé avant les décisions d'amortissement et les charges financières qui découlent des choix de financement de l'entreprise. En ce sens, il est vraiment « Brut ».

$$\text{EBE} = \text{Valeur ajoutée} + \text{Subvention} - \text{Charges du personnel} - \text{Impôts et taxes}$$

**C5) Le résultat d'exploitation brut :**

Le résultat brut d'exploitation représente la combinaison du résultat généré par l'activité intrinsèque de l'entreprise et du résultat des opérations financières de l'entreprise. Mesure l'enrichissement brut de l'entreprise en tenant compte de l'usure et de la dépréciation du capital économique. Tout comme l'EBE, le résultat d'exploitation est une mesure de la performance économique de l'entreprise.

$$\text{Résultat brut d'exploitation} = \text{EBE} - \text{Dot. Aux amortis. Et prov.} + \text{Reprise sur prov. Et transfert de charges} + \text{Autres produits} - \text{Autres charges}$$

**C6) Le résultat courant avant impôt:**

Le résultat courant avant impôt c'est le résultat de toutes les opérations courantes de l'entreprise, il prend en compte les aspects financiers et tout particulièrement la structure de financement de l'entreprise, et met en lumière la performance globale (industrielle commerciale et financier). Les charges et les produits financiers sont intégrés dans leur globalité.

Pour obtenir le résultat courant avant impôts, on ajoute (ou on retranche) aussi la quote-part de résultat sur opérations faites en commun.

$$\text{Résultat courant avant impôt} = \text{Résultat d'exploitation} + \text{Produits financiers} - \text{Charges financières}$$

Le résultat financier étant égal à la différence entre les produits financiers et les charges financières.

**C7) Le résultat exceptionnel :**

Le résultat exceptionnel étant égal à la différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles. Il retrace ce qui sort de l'activité habituelle de l'entreprise.

**C8) Le résultat net :**

Le résultat net est le solde final du compte de résultat de l'exercice. Il est donc calculé après les opérations de répartition : participation des salaires, impôts sur les bénéfices.

**Résultat net= Résultat courant+ Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles ó Participation salariés- Impôts bénéfices**

**C9) La capacité d'autofinancement :**

La capacité d'autofinancement : « c'est le flux résiduel de trésorerie effective ou potentielle secrétée par l'ensemble des opérations de gestion de l'entreprise ».<sup>1</sup>

Elle cherche à évaluer le surplus monétaire potentiel dégagé par l'entreprise au cours d'un exercice en prenant en compte l'ensemble de ses produits encaissables et l'ensemble de ses charges décaissables.

**CAF = Produits encaissables (Sauf produits de cession) ó Charges décaissables**

Il suffit, d'ajouter au bénéfice net les charges calculées n'entraînant pas de décaissement et systématiquement, de soustraire les produits calculés non encaissables.

**Capacité d'autofinancement (CAF)= Résultat net+ Dotation aux amortissements et aux provisions - Reprises sur charges des exercices antérieurs + Valeur nette comptable des actifs cédés- Produits de cession d'actifs - Subvention d'investissement virée au compte de résultat.**

**1.4.1.3) L'analyse de la structure financière de l'entreprise:**

Après avoir effectué les différents retraitements sur le bilan ainsi que le tableau des comptes de résultat, élaboré le bilan financier et déterminé les soldes intermédiaires de gestion, nous arrivons dans cette présente étape à l'analyse de la situation financière de l'entreprise.

Pour cela, nous avons opté pour une démarche qui s'appuie sur deux méthodes qui sont :

- La méthode des grandes masses ;

<sup>1</sup> L- B.ROLLANDE, Op cit, P162.

- La méthode des ratios.

### A) La méthode des grandes masses :

Cette méthode permet de mieux visualiser l'ensemble du profil financier de l'entreprise et de vérifier l'équilibre entre les masses significatives du bilan financier afin d'apprécier l'équilibre financier de l'entreprise ainsi que sa solvabilité.

#### A<sub>1</sub>) L'équilibre financier

L'équilibre financier pour une entreprise consiste à financer ses actifs stables par des ressources longues, et allouer ses ressources à court terme aux besoins engendrés par l'actif circulant.

Il sera raisonnable de situer cet équilibre dans le temps, et ceci par le recours aux trois grandeurs suivantes :

- Le Fond de Roulement (FR),
- Le Besoin en Fond de Roulement (BFR) ;
- La trésorerie (T).

a) **Le fonds de roulement** : « C'est la part des ressources stables disponible après le financement des actifs immobilisés et actifs sans valeur pour contribuer à couvrir les besoins de financement liés à l'exploitation (actif circulant).<sup>1</sup>

- « **Calcul du fond de roulement** : cette grandeur peut calculer on deux méthodes:
- **Par le haut du bilan** : Cette méthode permet d'apprécier le mode de financement des actifs à plus d'un an.

$$\text{Fonds de roulement} = \text{Capitaux permanents} \text{ } \text{ó} \text{ } \text{Actif immobilisé}$$

- **Par le bas** : Cette méthode permet de calculer la capacité de l'entreprise à couvrir ses dettes à court terme »<sup>2</sup>.

$$\text{Fonds de roulement} = \text{Actif circulant} \text{ } \text{ó} \text{ } \text{Dettes à court terme.}$$

- Lors du calcul de FR, on peut se trouver devant trois (03) cas possibles :
- FRN Positif (>0) : C'est une bonne chose pour l'entreprise car elle bénéficie d'une marge de sécurité supplémentaire lui permettant de faire face à une éventuelle immobilisation des actifs circulants.

<sup>1</sup> L. BERNET-ROLLAND, Op. Cit, P110

<sup>2</sup> Elie COHEN, Opcit, P251.

- **FRN Négatif (<0) :** l'entreprise présente une insuffisance de ressource permanent pour financer l'actif immobiliser. Dans ce cas le besoin structurel sera financé par les dettes à court terme. Il s'agit d'un déséquilibre financier à court terme.
- **FRN Nul (=0) :** les immobilisations sont financées par l'ensemble des capitaux permanents, et l'actif circulant par les dettes à court terme. C'est une situation d'équilibre financier minimum.

Cette situation dans le cadre pratique est quasi impossible, car l'entreprise n'est jamais à l'abri des imprévues.

- **Autre concepts de fonds propre :**

- **Le fonds de roulement brut (FRB) :** C'est la notion la plus ancienne du fonds de roulement. Elle désigne l'actif circulant.
- **Le fonds de roulement propre (FRP) :** Le fonds de roulement propre représente la part de l'actif immobilisé financé par les ressources propres à l'entreprise. Celui-ci peut être calculé de deux manières différentes :

$$\text{FRP} = \text{Capitaux propres} - \text{Actif immobilisé ;}$$

$$\text{FRP} = \text{Fonds de roulement net} \text{ } \acute{\text{o}} \text{ } \text{Dettes à long et moyen terme.}$$

- **le fonds de roulement étranger (F.R.E) :** cette notion désigne les D.L.M.T.

$$\text{F.R.E} = \text{F.R.N} \text{ } \acute{\text{o}} \text{ } \text{F.R.P} = \text{D.L.M.T}$$

**b). Le besoin en fonds de roulement (BFR) :**

Le besoin en fonds de roulement peut être défini comme la part des besoins en financement liés à l'activité (exploitation ou hors exploitation) non couverte par les ressources provenant de cette même activité.

Il est déterminé comme suit :

$$\text{BFR} = \text{actif circulant (hors disponibilités)} \text{ } \acute{\text{o}} \text{ } \text{passif circulant (hors dettes financières)}$$

- Lors du calcul du B.F.R, l'analyste peut se trouver face à deux situations :
- **B.F.R positif (>0) :** les emplois d'exploitation sont supérieurs aux ressources de la même nature. L'entreprise doit alors financer ses besoins à court terme soit par son fonds de roulement soit par des dettes financières à court terme (concours bancaires courants c'est-à-dire des découverts bancaires),

- B.F.R négatif (Ö) : les emplois sont inférieurs aux ressources. Aucun besoin financier n'est généré par l'activité et l'excédent de ressources dégagé va permettre d'alimenter la trésorerie nette de l'entreprise.

- **Autres conceptions du BFR :**

Le BFR d'exploitation : né des opérations liées à l'exploitation :

$$\mathbf{BFRE = (Valeurs d'Exploitation + Valeurs Réalisables d'exploitation) - Dettes d'Exploitation}$$

Le BFR hors exploitation : né des opérations hors exploitation. :

$$\mathbf{BFRHE = Valeurs réalisables hors exploitation - Dettes hors exploitation}$$

**c).La trésorerie:**

La trésorerie nette représente l'ensemble des actifs rapidement transformable en liquidité pour faire face aux échéances des dettes à court terme. Il s'agit d'un équilibre financière immédiat. Elle se calcul par la différence entre les disponibilités, et les dettes financières, c'est aussi la différence entre le fond de roulement et le besoin en fond de roulement.

$$\mathbf{TN = FRN - BFR \text{ ou bien } TN = T.actif - T.passif}$$

- La trésorerie de l'entreprise peut être positive ou négative :
  - $F.R > BFR \Rightarrow TR > 0$  : Dans ce cas, l'entreprise dispose de la liquidité et elle est solvable. Toute fois, lorsque celle-ci devient trop excédentaire et inemployée à long terme, elle peut traduire une situation de surliquidité (de l'argent qui dort).
  - $F.R < B.F.R \Rightarrow TR < 0$  : cette situation se trouve généralement chez les entreprises de distribution vu que les achats sont financés par les crédits fournisseur et les clients règle au compte. Il ya un déséquilibre financière se traduit par une menace sur la solvabilité.
  - $F.R = B.F.R \Rightarrow TR = 0$  : cette situation représente un équilibre financier optimale. Dans se cas l'absence de la trésorerie ne doit pas engendrer le risque de mettre l'entreprise en difficulté vis-à-vis de tierce. Pour agir sur l'équilibre de trésorerie il faut soit augmenter le FRN soit baisser le BFR. Mais pratiquement impossible en permanence.

**A<sub>2</sub>) La solvabilité :**

La solvabilité de l'entreprise est la capacité d'un agent économique à honorer ses engagements financiers au moyen de tous les actifs, elle résulte de l'équilibre entre les flux de recettes et de dépenses. Pour l'entreprise, la solvabilité peut être appréciée par la notion de la surface nette comptable (SNC) ou l'actif net (AN).

Par définition, la S.N.C ou l'actif net (AN) est la perte maximale que pourrait supporter une entreprise, dans l'hypothèse de liquidation, sans pour autant compromettre le remboursement de ses créanciers.

La SNC est obtenue comme suit :

$$\text{SNC} = (\text{Actif immobilisé} + \text{Actif circulant} - \text{Actif sans valeur}) - (\text{DMLT} - \text{DCT})$$

Cette dernière est considérée comme une marge pour les créanciers de l'entreprise notamment le banquier. Plus elle est importante, plus le risque d'insolvabilité diminue.

**B) L'étude des ratios :**

«Un ratio est un rapport entre deux grandeurs extraites des documents comptables, facilitant une approche du risque que représente l'entreprise pour ses partenaires (associé, banquier, fournisseurs). Parmi les ratios, certains sont exprimés en pourcentage, d'autres en nombre de jours. »<sup>1</sup>

**B<sub>1</sub>) Les ratios ont trois fonctions essentielles :**

- Suivre et mesurer l'évolution des performances économiques et financières ainsi que des structures de l'entreprise dans le temps.
- Effectuer des comparaisons, d'un côté entre les entreprises du même secteur, de l'autre côté par rapport aux usages de la profession.
- Se référer à des ratios standards.

**B<sub>2</sub>) Les ratios peuvent être classés en 4 groupes :**

- Les ratios de structure du bilan ;
- Les ratios d'équilibre financier ;
- Les ratios de gestion ;
- Les ratios de rentabilité.

**B<sub>2.1</sub>) Les ratios de structure du bilan :**

Les ratios de structure sont établis grâce à la comparaison entre un élément (un poste ou un groupe de postes) de l'actif ou du passif et le montant total du bilan.

<sup>1</sup> L- B .ROLLAND, Op.cit, P186.

a) **Ratios de structure relatifs à l'actif** : Ces ratios comparent les différents postes d'actifs regroupés en grandes masses significatives.

**R1=Actif immobilisé / Actif total**

**R2=Stock en cours /Actif**

**R3=Créance et disponibilité/Actif**

b) **Ratios relatifs au passif** : ces ratios comparent aussi les différents postes du passif regroupés en grandes masses significatives.

**R1=Capitaux propres /passif total**

**R2=Dettes à long terme/passif total**

**R3=Dettes a court terme/passif total**

D'autres ratios relatifs au passif du bilan mesurent l'importance des capitaux propres par rapport à l'endettement. Ils permettent d'apprécier l'autonomie financière de l'entreprise. Les deux ratios suivants sont fréquemment utilisés :

- **Le ratio d'autonomie globale** :

**R4=Capitaux propres/passif total**

- **Le ratio d'autonomie financière à long terme** :

**R5=Capitaux propres/capitaux permanents**

Le R5 indique si l'entreprise dispose d'une capacité d'emprunt. Selon les normes bancaires traditionnelles, on estime que la capacité d'emprunt de l'entreprise est saturée lorsque le ratio est inférieur à 0,5, c'est-à-dire lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs aux dettes à plus d'un an.

### **B<sub>2.2</sub>) Les ratios de l'équilibre financier :**

Les ratios de l'équilibre financier confrontent les éléments de l'actif à des éléments du passif en isolant les éléments à long et moyen terme d'une part, les éléments à court terme d'autre part.

- a) **Les ratios de fonds de roulement** :

**R1= capitaux permanents/actifs immobilisés**

Ce ratio mesure la stabilité des ressources affectées au financement des actifs durables. Il doit être supérieur à 1, ce qui signifie que l'entreprise finance l'intégralité de ses investissements cumulés par des ressources stable et se trouve, de plus, en mesure de financer de façon stable des éléments d'actifs circulant, elle a alors un fond de roulement net positif.

**R2= (Fonds de roulement/ stocks encours)**

Ce ratio indique dans quelle proportion les stocks sont financés par des capitaux permanents. C'est le ratio de couverture des stocks par le fonds de roulement.

**b) Les ratios de liquidité (ou de trésorerie) :**

Les ratios de liquidité (ou de trésorerie) donnent une certaine mesure de la solvabilité à court terme, de la capacité de l'entreprise à faire face au règlement de ses dettes à court terme.

**b.1) Le ratio de liquidité générale :**

$$R1 = \text{Actif circulant} / \text{dettes à court terme}$$

Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.

**b.2) Le ratio de liquidité relative ou réduite :**

$$R2 = (\text{Actif circulant} - \text{stocks}) / \text{dettes à court terme}$$

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements à terme sans recours à la vente des stocks.

**b.3) Le ratio de liquidité immédiate :**

$$R3 = \text{disponibilités} / \text{dette à court terme}$$

Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à court terme en utilisant les disponibilités, s'il est supérieur à 01, cela signifie que l'entreprise a une activité décroissante, et une pléthore des capitaux disponibles inemployés par l'exploitation. .

**B<sub>2.3</sub>) Les ratios de gestion :**

Les ratios de gestion permettent de déterminer des vitesses de rotation ou des délais d'écoulement

**a) Les ratios de rotation :**

Les ratios de rotation fournissent des indications dynamiques, ils permettent d'introduire une dimension temporelle dans l'analyse du bilan.

**a.1) La vitesse de rotation du capital :**

Ou 
$$R1 = \text{Chiffres d'affaires} / \text{actif total}$$

$$R1 = \text{Chiffres d'affaires} / \text{Capitaux propres}$$

Ces ratios donnent une idée sur la rapidité avec laquelle l'entreprise fait fructifier ses ressources.

**a.2) La vitesse de rotation des stocks :**

Vitesse de rotation du stock sont distinguer les différentes catégories :

**R1= Chiffre d'affaire  
HT/stock moyens de  
marchandises**

**R2= Achats HT de matières premières/stocks  
moyens de matières premières**

**R3= Chiffre d'affaire/stocks  
de produits en cours et finis**

Ces ratios mesurent la durée de stationnement des stocks au niveau de l'entreprise.

**a.3) Délai de recouvrement des créances :**

Ce délai représente la durée moyenne du crédit accordé par l'entreprise à ses clients, exprimé en jours.

**Créance client +effets escompté non échus  $\times 360$  /Vente TTC**

**a.4) Délai de règlement des dettes :** on a des délais de règlement des dettes fournisseurs, délai de remboursement des dettes à long terme et aussi dettes client.

**a.4.1) Délai de règlement des dettes fournisseurs :**

Ce ratio exprime le délai moyen dans lequel les fournisseurs sont réglés, et permet de déterminer la durée des crédits fournisseurs en jours.

**R1= Dettes fournisseurs  $\times 360$  /Achat TTC =n jours**

**a.4.2) Délai de remboursement des dettes à long terme :**

**R2= Dettes à plus d'un an /capacité d'autofinancement= délais en année**

**a.4.3) délai de règlement des dettes client :**

**R3 = dettes clients+ effets+ EENE\*360 /CA(HT)= n jours**

Ce ratio exprime le délai moyen dans lequel les clients règlent ses dettes

**b) Ratios de marges de structure des coûts :**

On les appelle aussi les ratios de rentabilité d'exploitation. Ils mesurent les résultats par rapport à l'activité.

**b.1) Ratio de marge commerciale (ou taux de marge commerciale) :**

Ce ratio concerne les entreprises commerciales.

**R1= Marge commerciales/chiffre d'affaires HT \*100**

**b.2) Ratio de la valeur ajoutée :**

Ce ratio est significatif pour les entreprises industrielles car il mesure le degré d'intégration d'une entreprise.

$$R2 = \text{Valeur ajoutée} / \text{chiffre d'affaire HT} \times 100$$

**b.3) Ratio d'excédent brut d'exploitation (ou taux de marge brute d'exploitation) :**

$$R3 = (\text{EBE} / \text{Chiffre d'affaire HT}) \times 100$$

Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à dégager des excédents destinés à couvrir les capitaux engagés dans l'affaire.

**B<sub>2.3</sub>) Les ratios de rentabilité :****a) Les ratios de rentabilité économique :**

La rentabilité économique, rapport entre le revenu économique et l'actif économique, peut se mesurer en première approche par les ratios.

$$R1 = (\text{EBE} / \text{Actif net}) \times 100$$

$$R2 = (\text{résultats d'exploitation} / \text{Actif net}) \times 100$$

**b) Les ratios de rentabilité financière :**

Ce ratio détermine l'aptitude de l'emprunteur à rentabiliser les capitaux qu'il a engagés dans son affaire.

$$R1 = (\text{Résultat net} / \text{capitaux propres}) \times 100$$

**1.4.2) L'analyse prévisionnelle :**

Après avoir étudié la situation financière passée et présente de l'entreprise, le banquier doit avoir les éléments nécessaires lui permettant l'analyse de la situation future de l'entreprise.

Cette analyse se fait par l'étude du risque d'exploitation lié au chiffre d'affaire réalisé, sur la base des documents suivants :

- tableau de financement ;
- plan de trésorerie ;
- bilans et TCR prévisionnels.

**1.4.2.1) Le tableau de financement:**

Le tableau de financement permet au banquier de déterminer la nature du concours à accorder, son montant et durée. Ainsi il permet de cerner l'intention de l'entreprise en matière de dépenses et de part d'autofinancement.

### 1.4.2.2) Plan de trésorerie :

Le plan de trésorerie permet le rééquilibrage des soldes prévisionnels de trésorerie par la mobilisation des crédits à court terme à la disposition de l'entreprise. Il s'agit donc en l'occurrence de la simple préparation de décisions qui devront être prises le moment venu.

Le plan de trésorerie fait apparaître plusieurs rubriques :

- La situation de la trésorerie en début de période ainsi que sa variation tout au long de cette même période.
- Le total des encaissements et décaissements de la période.
- L'état de la trésorerie en fin de période.

### 1.4.2.3) Bilan et TCR prévisionnels :

Pour compléter l'étude faite sur la base des bilans et TCR pour la détermination de la situation financière de l'entreprise, le banquier exploitera, en plus, les bilans et TCR prévisionnels pour mieux apprécier la politique de financement de l'entreprise.

Toute requête de crédit d'exploitation doit être appuyée d'un dossier de crédit. Ce dossier est d'une grande importance pour le banquier puisqu'il est l'élément de base de toute étude et analyse à effectuer avant de se prononcer sur l'octroi ou non du crédit sollicité.

Cette étude s'effectue en plusieurs étapes. L'identification du client et de son environnement, l'appréciation de sa relation avec la banque et vient en dernier lieu de diagnostic économique et financier de l'entreprise.

L'étude permet au banquier de connaître parfaitement son client sur tous les plans. Elle lui permet en outre d'évaluer ses performances, de déceler ses forces et ses faiblesses et aussi les risques qui peuvent parvenir et par conséquent, compromettre le remboursement du crédit.

L'étude diffère d'un dossier à un autre. Elle varie selon la taille de l'affaire, l'ancienneté de la relation etc. Ainsi une entreprise n'est pas traitée de la même sorte qu'une épicerie. Quelques uns des volets d'étude sus- présentés peuvent ne pas être abordés dans le cas de petites affaires.

A l'issue de cette étude le chargé du dossier pourra cerner les besoins de l'entreprise, sa capacité de remboursement ainsi que le niveau du risque qu'il est appelé à courir, puis prendre sa décision en conséquence.

**SECTION 02 : MONTAGE ET ETUDE D'UN DOSSIER DE CREDIT****D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement est « l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle on attend des gains futurs, étalés dans le temps, avec un objectif de création de valeur<sup>1</sup> ».

Lors de l'étude d'un dossier de crédit d'exploitation, le risque est relativement facile à cerner, puisque les réflexions du banquier vont s'étendre sur un laps de temps relativement limité. Alors que dans le cas d'un crédit d'investissement, l'écart de temps est considérable.

Dans ce fait, pour répondre à une demande de crédit d'investissement, le banquier, en sus d'une analyse classique que l'entreprise, doit procéder à ce qu'on appelle une étude économique et financière du projet (objet de cette section). On entend par projet, une opération d'investissement ou de désinvestissement, il peut également revêtir la forme d'une opération financière à long terme telle une prise de participation.

**2.1) Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement**

Comme toutes les autres demandes de crédit, celle d'investissement aussi doivent être accompagnées d'une liste de documents administratifs, comptables, techniques, économiques et financiers. Cette liste peut varier selon la nature de l'investissement et l'ancienneté de la relation banque client.

**2.1.1) Document administratifs :**

- Une demande de crédit d'investissement écrite, datée, signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Une copie certifiée conforme de la déclaration d'investissement enregistrée auprès de l'ANDI pour le secteur privé ;
- Une copie de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI éventuellement ;
- Une copie certifiée du registre de commerce, du récépissé de dépôt ou toute autre autorisation ou agrément d'exercer (éventuellement une carte artisanale) ;
- Une copie certifiée conforme des statuts pour les personnes morales ;
- Une copie certifiée conforme du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
- Un acte de propriété ou bail de location du terrain et/ou des locaux utilisés pour son activité.

---

<sup>1</sup> J.BAREAU, J.DELAHAYE, F.DELAHAYE: « Gestion financière », DUNOD, 13e édition Paris, 2004.

**2.1.2) Documents comptables, fiscaux et parafiscaux :**

- Les trois derniers bilans définitifs et TCR des exercices clos, y compris leurs annexes réglementaires, signés par une personne habilitée pour les entreprises en activité ;
- Les bilans et TCR prévisionnels établis sur une durée de cinq (5) ans, signés par une personne habilitée ;
- Pièces fiscales et parafiscales apurées pour les entreprises en activité, et déclaration d'existence pour les entreprises n'ayant pas encore exercées.

**2.1.3) Documents économiques et financiers :**

- Une étude technico-économique du projet ;
- Factures pro forma et/ou contrat commercial récents pour les équipements à acheter localement ou à importer ;
- Etats descriptif et estimatif des travaux de génie civil et bâtiments réalisés et restant à réaliser, établis par un bureau d'architecture agréé ;
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet.

**2.1.4) Documents techniques :**

- Permis de construire en cours de validité ;
- Plan de situation du projet à réaliser et le plan d'architecture ;
- Etude géologique du site et autorisation de concession délivrée par l'autorité compétente pour les projets de carrières.

**2.2) L'analyse de l'étude technico-économique :**

Après avoir tous les documents nécessaires, le banquier doit analyser la viabilité ou la faisabilité du projet et cela à travers l'analyse du marché, analyse commerciale, analyse technique et analyse des coûts.

**2.2.1) L'analyse du marché :**

L'étude du marché est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, c'est-à-dire l'offre et la demande réelles ou potentielles d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration des décisions commerciales.

L'étude et l'analyse du marché est indispensable tant qu'est un lieu de confrontation de l'offre et la demande et le lieu dans lequel l'entreprise devra s'adapter en permanence. Donc l'évaluateur doit connaître le marché auquel la production envisagée sera destinée et si le produit en question est vendable et si c'est le cas quels sont les consommateurs de ce produit et où ils se situent.

### 2.2.2) L'analyse commerciale :

L'analyse commerciale porte sur les quatre (4) P de McCarthy (dans une thèse de doctorat 3<sup>ème</sup> cycle de l'université de Minnesota) il s'agit de production (le produit), Price (le prix), place (la distribution) et promotion (la commercialisation).

- **En matière de produit :**

Il s'agira de s'intéresser : à la gamme, la qualité, les produits de substitution et à l'obsolescence du produit.

- **En matière de Prix :**

Il faudra penser : aux prix pratiqués par la concurrence et aux éventuelles contraintes réglementaires.

- **En matière de distribution :**

On pensera à déterminer le mode et le réseau de distribution et prévoir un service après vente.

- **En matière de promotion :**

Il faudra penser : Au type des supports publicitaires utilisés pour faire connaître le produit et comparer leurs coûts par rapport à ceux de la concurrence.

### 2.2.3) Analyse technique

En matière d'analyse technique du projet d'investissement l'évaluateur devra s'intéresser au processus de production, aux caractéristiques des moyens de production, aux besoins de l'entreprise, à la localisation de l'unité de production et au délai de réalisation.

#### 2.2.3.1) Le processus de production :

Le banquier doit vérifier que l'entreprise a fait le bon choix du processus de production et que c'est l'optimum pour atteindre ses objectifs de production.

#### 2.2.3.2) Les caractéristiques des moyens de production :

Une combinaison du volume de la production et du processus sélectionné conditionnera le choix de ces moyens de productions.

#### 2.2.3.3) Les besoins de l'entreprise :

Les techniciens peuvent évaluer les besoins d'investissement et ceux de l'exploitation, Après avoir choisie les processus de production et fixer les caractéristiques des moyens de production.

#### 2.2.3.4) La localisation des unités de promotion :

La localisation du projet doit être choisie de manière à assurer une meilleure exploitation. Il ne faut pas s'éloigner ni des fournisseurs (source d'approvisionnement) afin de

minimiser les coûts de revient et de limiter le risque de rupture de stock ni des clients (écoulement de la production) pour réduire les coûts de distribution. Cela donne à l'entreprise une marge de manœuvre lui permettant de pratiquer des prix concurrentiels.

De plus, le projet doit être implanté dans une région dotée des infrastructures nécessaires (routes, électricité, eaux) et adéquate avec la nature de l'activité.

#### **2.2.3.5) Le délai de réalisation**

Le banquier doit accorder une grande attention à l'étude du planning de réalisation du projet, et il doit s'assurer que les moyens nécessaires pour cette réalisation sont mis en place.

Le concept de délais doit être respecté notamment le délai de préparation de l'exploitation, puisque tout retard engendrera des conséquences lourdes à supporter.

#### **2.2.4) Analyse des coûts**

Cette analyse vise à déterminer l'exhaustivité et la fiabilité des coûts, qu'il s'agisse de ceux se rapportant à l'investissement ou à l'exploitation.

Après l'analyse de tous ces éléments le banquier doit mettre une conclusion dont il va savoir s'il continue ou il s'arrête ce projet et cela si le projet n'est pas viable, il arrête son analyse sans passer à l'étude de la rentabilité car il est inutile de mener l'analyse de rentabilité d'un projet si déjà il n'est pas viable, si le projet est viable, il passe donc à l'analyse de la rentabilité.

### **2.3) Analyse de la rentabilité du projet**

Cette étude a pour but de s'assurer que le projet est rentable et que cette rentabilité est par rapport aux éventuelles opportunités d'investissement (Placement bancaire, plusieurs projets, spéculations), la meilleure compte tenu des ressources qu'il pourrait dégager. Cette étude s'effectue en deux phases: une étude avant financement et une étude après financement.

#### **2.3.1) Etude avant financement :**

Cette étude permet d'évaluer la rentabilité intrinsèque du projet, elle consiste à analyser les flux de trésorerie avant financement et la détermination des flux de trésorerie se déroule en six (06) étapes :

- Elaboration de l'échéancier des investissements ;
- Elaboration de l'échéancier des amortissements ;
- Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement ;
- Détermination du besoin en fonds de roulement.

**2.3.1.1) Echancier des investissements :**

Il s'agit de répartir dans le temps, selon la durée de réalisation du projet, l'ensemble des dépenses d'investissement y compris le BFR devant servir au démarrage de l'exploitation. Il doit contenir les frais de création de la société, les terrains, les constructions, les équipements, la formation, les imprévus

**2.3.1.2) Echancier des amortissements :**

Il s'agit de déterminer, pour chaque année, la somme des amortissements des investissements tout au long de la durée de vie du projet. Il permettra, entre autre, de déterminer les dotations aux amortissements annuelles nécessaires à mettre dans le TCR prévisionnel

❖ Remarque :

- En général, le terrain s'apprécie et ne se déprécie jamais, et de cet effet il ne sera pas amorti. Cependant, nous notons une exception qui est les gisements et les exploitations de carrières.
- Il est à noter que l'amortissement peut se faire de manière linéaire ou de manière dégressive.

Si l'on opte pour l'option dégressive, celui-ci se fera de la manière suivante :

$$\text{L'amortissement dégressif} = \text{L'amortissement linéaire} * \text{coeff}$$

Sachant que « coeff » est un coefficient de multiplication qui est égal à :

É1,5 si l'amortissement se fait sur trois (03) ou quatre (04) ans ;

É2 si l'amortissement se fait sur cinq (05) ou six (06) ans ;

É2,5 si l'amortissement se fait sur une durée supérieure à six (06) ans.

**2.3.1.3) Détermination des valeurs résiduelles (VRI) :**

Représente la valeur nette comptable de l'investissement (le BRF est à exclure). autrement dit la VRI correspond à la valeur restant non amortis des immobilisations.

La VRI constitue une rentrée de fonds supplémentaires dont il faut tenir compte lors de la dernière année de vie du projet.

$$\text{VRI} = \text{Total des immobilisations} - \text{Total des immobilisations amorties}$$

**2.3.1.4) Besoins en fonds de roulement :**

Le BFR représente le fond de démarrage qui prend en charge certaines dépenses d'exploitation. Il s'agit essentiellement, des matières premières et des salaires.

**Remarque :** au même titre que les autres éléments de l'investissement, le BFR est récupéré au terme de la durée de vie de l'investissement.

### 2.3.1.5) Elaboration des comptes de résultats annuels (TCR) prévisionnels :

L'élaboration du tableau des comptes de résultat prévisionnels permet de déterminer annuellement l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise, les différentes consommations telles que les matières premières, ainsi que les soldes intermédiaires de gestion dont l'EBE, la CAF et le résultat net de l'exercice.

**Remarque :**

- Les consommations intermédiaires (matières premières) de l'entreprise sont des charges externes, pour cet effet elles ne sont pas considérées comme celle de l'entrepreneur les produits au sein de son entreprise ;
- C'est un agrégat qui relève d'une importance considérable et qu'il faut analyser avec prudence et selon un cadre *spacio ó temporaire* (c'est-à-dire par rapport à d'autres entreprises et au moins pour les cinq dernières années) ;
- Le TCR prévisionnel avant financement ne doit contenir en aucun cas les frais financiers ;
- Quant aux provisions, ces dernières ne doivent pas figurer ni dans l'analyse de la rentabilité avant financement ni celle après financement. Ceci peut être expliqué par le fait que l'évaluateur et lors de son analyse ne doit jamais penser à d'éventuelles pertes ou bien dépréciation de stock.

### 2.3.1.6) Les flux de trésorerie :

C'est un tableau récapitulatif de l'ensemble des ressources et emplois de l'entreprise servant à déterminer les flux de trésorerie sur toute la durée de vie du projet. Les éléments déterminés précédemment (échancier des investissements, tableau des amortissements, la VRI, variation du BFR et les comptes de résultat prévisionnels) permettent d'élaborer ce tableau d'emplois/ressources.

- **Les critères de rentabilité de l'investissement:**

Les flux de trésorerie déterminés à partir du tableau emplois/ ressources doivent être analysés pour déterminer la rentabilité propre du projet et ceci à travers des critères de rentabilité.

Toute fois pour juger ces critères, il est nécessaire de maîtriser la notion d'actualisation qui consiste à actualiser tous les flux au présent pour pouvoir les comparer.

- **La notion d'actualisation :**

L'actualisation consiste à ramener au présent tous les flux quelque-ils soient, dépenses ou bien recettes. Autrement dit, elle détermine la valeur immédiate des flux futurs que générera le projet. Elle se fait sur la base d'un taux d'actualisation qui peut être défini comme étant le prix de renonciation à la liquidité.

- ❖ **Remarque :**

Le taux net d'emprunt représente le coût de revient du crédit pour chaque client. Il est inférieur au taux affiché par la banque puisque le taux d'intérêt doit être déduit du taux IBS pour avoir le taux net d'emprunt.

$$\text{Taux net emprunt} = \text{Taux brut emprunt} \times (1 - \text{Taux IBS}).$$

- **Les différents critères d'analyse de la rentabilité:**

- 1) **La méthode du délai de récupération :**

Le délai de récupération appelé aussi « délai de recouvrement du capital investi » ou « durée d'amortissement d'un investissement » est égal à la durée nécessaire aux flux d'exploitation pour récupérer le montant de l'investissement. Il est généralement déterminé en nombre d'années et de mois.

$$DR = \sum_{t=0}^n \frac{FNT_t}{(1+i)^t} \geq 0$$

« Si les FNT sont constant d'une année à l'autre, alors le délais de récupération peut également être calculé selon le rapport : »<sup>1</sup>

$$DR = \frac{I}{\text{FNT annuel moyen}}$$

- **Avantage :**

- Le DR est un critère de sélection : il permet de choisir entre deux projets concurrents dont les durées de vie sont égales ;
- Le DR est un critère de rejet : il permet de rejeter tout projet dont le DR se situerait au-delà d'une durée arrêtée au préalable ;
- La facilité de calcul.

<sup>1</sup> F-O.MEYE : « Evaluation de la rentabilité des projets d'investissement, Méthodologie pratique », ED L'Harmattan 2007.

• **Inconvénients :**

- Le coût des capitaux n'est pas pris en considération (flux non actualisés);
- Il ignore tous les flux qui interviennent après la récupération des fonds investis.

**2) Le délai de récupération actualisé (DRA) :**

Le DRA est le délai nécessaire aux flux de trésorerie actualisés pour assurer le recouvrement du capital investi.

$$\sum_{t=0}^n \frac{CF_t}{(1+i)^t} = \sum_{t=0}^n \frac{CF_t}{(1+i)^t}$$

• **Avantage :**

- La prise en compte du coût des capitaux rend ce critère plus crédible.

• **Inconvénients :**

- Il ignore, comme le DR, les flux postérieurs à la récupération du capital ;
- C'est un critère de sélection, toutefois il ne peut être utilisé que pour les projets ayant des durées de vie égales.

**3) La valeur actuelle Nette (VAN) :**

La VAN appelée aussi Bénéfice actualisé est la différence entre la somme des flux nets actualisés d'exploitation sur toute la durée de vie de l'investissement et le capital investi actualisé, donc la VAN est calculé comme suit :

$$VAN = -I_0 - \sum_{t=1}^n \frac{CF_t}{(1+i)^t}$$

Lorsque les flux attendus sur la période considérée sont constants, on a alors :

$$VAN = -I_0 + \sum_{t=1}^n \frac{CF_t (1+i)^{-t}}$$

Pour qu'un projet d'investissement soit acceptable, sa VAN doit être strictement positive .Ce projet est d'autant plus intéressant que sa VAN est élevée, et entre plusieurs projets, on choisit celui qui possède la plus forte VAN :

- Si la VAN > 0 donc le projet est acceptable ;
- Si la VAN < 0 donc le projet doit être écarté ;
- Si la VAN = 0 l'entreprise est indifférente au projet

#### 4) L'indice de profitabilité (IP):

« Alors que la VAN mesure l'avantage absolu susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement, l'IP mesure l'avantage relatif, c'est-à-dire pour 1 euro de capital investi. Pour cela, on divise la somme des cash-flow actualisée par le montant de l'investissement, soit »<sup>1</sup> :

$$IP = \frac{\sum_{t=1}^n \frac{CF_t}{(1+i)^t}}{I_0}$$

Le taux d'actualisation est le même que celui utilisé pour la VAN.

« Pour qu'un projet soit acceptable, il faut que son IP soit supérieur à 1. Lorsque plusieurs projets d'investissement sont possible, on retient celui qui possède l'indice le plus fort, à condition toutefois qu'il soit supérieur à 1 ».<sup>2</sup>

#### 5) Taux de rentabilité interne (TRI) :

Le taux de rentabilité interne est le coût maximum des capitaux que peut supporter le projet d'investissement, c'est le taux qui annule la VAN.

Le calcul de taux de rentabilité interne se fait de la manière suivante :

Le TRI est déterminé en faisant plusieurs essais. On doit déterminer deux VAN dont une positive et une autre négative et correspondant à des taux d'actualisation dont la différence n'excède pas 02 points. Il s'agira ensuite de faire une interpolation linéaire. Soit  $i_1$  et  $i_2$  des taux d'actualisation qui donnent respectivement  $VAN_1 > 0$  et  $VAN_2 < 0$ .

$$TRI = i_1 + (i_2 - i_1) \times \frac{VAN_1}{(VAN_1 + |VAN_2|)}$$

<sup>1</sup> [www.static.canalblog.com/](http://www.static.canalblog.com/) ,réalise par Nathalie Gardés Maitre de conférence en gestion, Université de Bordeaux, France, le 29/06/2006

<sup>2</sup> Nathalie Gardés, op cit

**2.3.2) Etude après financement:**

2.3.2.1) Elaboration du tableau emplois et ressources après schéma de financement: <b>Désignation</b>	0	1	2	í .	N
<b>Ressource:</b>					
A. Capitaux propres					
B. Emprunt					
C. Capacité d'autofinancement					
D. Valeur résiduelle des immobilisations					
E. Récupération du BFR					
Total ressources (1) = A+B+C+D+E					
<b>Emplois :</b>					
F. Investissement					
G. Intérêts intercalaires					
H. Variation du BFR					
I. Remboursement du principal					
J. Dividendes					
Total emplois (2) = F+G+H+I+J					
Flux nets de trésorerie (X) = (1 ó 2) = Ressources ó Emplois					
Flux nets cumulés (Y)					

Remarque :

Les flux de trésorerie cumulés ne doivent en aucun cas être négatifs car cela impliquerait que des emplois ne seront pas couverts par les ressources. Dans le cas de trésorerie cumulée négative, il y a lieu de :

- Revoir à la hausse la période du différé ;
- Revoir à la hausse la durée du crédit ;
- Revoir à la hausse les deux en même temps.

**2.3.2.2) Analyse de la rentabilité des capitaux :****A) La Rentabilité des Fonds Propres :**

Cette rentabilité est calculée à travers le délai de récupération des fonds propres (DRFP), la VAN des fonds propres (VANFP) et le taux de rentabilité des fonds propres (TRFP).

**A<sub>1</sub>) Délais de Récupération des Fonds Propres (DRFP) :**

Le délai de récupération des fonds propres est la durée nécessaire pour récupérer le montant des fonds propres à partir de la rémunération totale des actionnaires (dividendes + flux de trésorerie). Le DRFP peut être calculé comme suit :

$$DRFP = [- K_p + D_p + T_p]$$

Avec :  $K_p$  : l'apport ;  $D_p$  : les dividendes ;  $T_p$  : la trésorerie

**A<sub>2</sub>) Valeur Actuelle Nette des Fonds Propres (VANFP) :**

La valeur actuelle nette des fonds propres représente ce que va rapporter le projet aux actionnaires. Elle est déterminée ainsi :

$$VAN = \sum_{p=0}^n \frac{[D_p + T_p - K_p]}{(1+i)^p}$$

Où :

- $K_p$ : Capitaux propres investis l'année p.
- $D_p$ : Dividendes reçus l'année p.
- $T_p$  : Flux de trésorerie en année p
- $i$  : Taux d'actualisation.

**A<sub>3</sub>) Le Taux de Rentabilité Interne des Fonds Propres (TRFP) :**

Le Taux de Rentabilité Interne des Fonds Propres c'est le taux d'actualisation qui annule la VANFP qui est égale à:

$$\sum_{p=0}^n \frac{D_p + T_p - K_p}{(1+i)^p} = 0$$

**B) Rentabilité de l'emprunt :**

L'emprunt peut être considéré comme étant un projet à part entière. A ce titre, on peut lui déterminer sa valeur actuelle nette (VANE), son délai de récupération (DRE) et son taux de rentabilité interne (TRIE).

**B<sub>1</sub>) Délai de récupération (DRE) :**

C'est le délai nécessaire pour récupérer les fonds empruntés à partir des flux de remboursement.

**B<sub>2</sub>) Valeur actuelle nette (VANE) :**

Elle représente la part du gain du projet qui revient aux différents emprunts. Elle peut être calculée comme suit :

$$\text{V.A.N.E} = \text{Capitaux empruntés actualisés} - \text{Flux de remboursement actualisés}$$

**B<sub>3</sub>) Taux de rentabilité interne (TRIE) :**

Est le taux d'actualisation pour lequel la somme des flux actualisés est nulle. Il est aussi égal au taux d'emprunt net ou bien taux actuariel, donc le TRIE est calculé comme suit :

$$\text{TRIE} = \text{Taux Brut de l'emprunt} (1 - \text{Taux IBS})$$

- **Relation TRI, TRIE, TRI Fonds propres (TRFP), effets de levier :**

- $\text{TRIE} < \text{TRI} \Rightarrow \text{TRFP} > \text{TRI} \Rightarrow$  Effet de levier positif. Le promoteur a intérêt à emprunter.
- $\text{TRIE} > \text{TRI} \Rightarrow \text{TRFP} < \text{TRI} \Rightarrow$  Effet de massue (ou bien un effet de levier négatif).

Le promoteur n'a pas intérêt à emprunter. Mais si l'emprunt est indispensable, on doit s'assurer que la VANFP est positive.

L'évaluation d'un projet d'investissement s'effectue en deux étapes: une étude technico-économique qui assure que le projet est techniquement viable et une étude de rentabilité qui confirme que l'affaire est financièrement rentable, sont fondées sur la base du dossier fourni par client. Par conséquent, la fiabilité de l'étude dépend du degré de véracité des documents, et de leur niveau de renseignement sur le projet.

Enfin, faut-il rappeler que l'octroi du crédit est une opération qui reste très risquée, de ce fait, une étude des risques du crédit et des moyens de protection s'avère nécessaire.

### SECTION 03 : LES RISQUES DE CREDITS ET LES MOYENS DE PROTECTION

«Faire crédit signifie croire. Croire en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé. Mais croire,

c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voir les trois à la fois ».<sup>1</sup>

Donc à partir de cette définition on peut comprendre que toute opération de crédit expose le banquier à des risques .ce dernier désigne l'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses, autrement dit « Le risque est défini en générale comme étant l'événement aléatoire pouvant entraîner des dommages, sa réalisation est ainsi génératrice de pertes. Au contraire, si l'on est moins adverse au risque on peut considérer que celui-ci comme une possibilité de gain, à condition qu'il ne se réalise pas »<sup>2</sup>.

En effet, le risque relatif au demandeur de crédit se présente sous plusieurs facettes que le banquier devra identifier, cerner, analyser et gérer dans le but de s'en prémunir

Afin d'éclaircir cette situation qui semble contrarier le banquier, nous avons décidé de procéder en premier lieu par l'identification des différents types de risques liés à l'opération de crédit et en deuxième lieu nous aborderons les moyens de prévention.

### **3.1) Les risques crédit**

Le risque de crédit peut être défini comme le risque de pertes consécutives au de défaut d'un emprunteur sur un engagement de remboursement de dettes qu'il a contractées. Les différents risques liés à l'opération de crédit sont:

#### **3.1.1) le risque de non remboursement :**

Le risque de non remboursement est lié directement à la défaillance du débiteur à l'échéance.

Ainsi, en raison d'une dégradation de la situation financière ou simplement par mauvaise foi, celui-ci ne veut pas, ou ne peut pas rembourser les fonds avancés.

#### **3.1.2) le risque de taux :**

Le risque de taux d'intérêt recouvre deux phénomènes : un risque général, qui est lié à l'évolution défavorable des taux d'intérêt affectant négativement les résultats d'une banque dès lors que celle-ci indexe ses ressources et/ou ses emplois sur les taux de marché d'une manière inéquitable , et un risque spécifique, qui représente le risque lié à l'appréciation par le marché de l'émetteur de l'instrument. Cette approche est appelée « approche du jeu de construction » (« building block approach »).

---

<sup>1</sup>M.MATHIEUM : « l'exploitation bancaire et le risque crédit », ED la revue banque éditeur ,1995. P22.

<sup>2</sup>Manuel "Evaluation de projet" S.I.B.F, ALGER 2000, P09.

**Exemple :**

Si une banque accorde un CMT au taux de 10%, au moment où le temps de réescompte est fixé à 8%, et que ce dernier passe à 10.50% au moment où la banque doit se refinancer, celle-ci subira inévitablement une perte de 0.50%.

**3.1.3) Le risque de change :**

Le risque de change résulte d'un mouvement défavorable des taux de change dont les conséquences peuvent être la diminution des marges d'intérêts perçus sur les actifs ou carrément la dépréciation de la contre valeur de ces derniers lorsqu'ils sont enregistrés dans des devises autres que celle de la présentation des comptes.

Pour se protéger contre ce risque ; Le banquier peut faire signer à son client un engagement de prise en charge du risque de change.

**3.1.4) le risque de liquidité :**

"Le risque de liquidité représente (pour une banque) l'impossibilité de pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances (tout particulièrement les dettes à vue), par la mobilisation de ses actifs"<sup>1</sup>.

Ce risque peut notamment survenir à l'occasion d'un retrait massif des dépôts de la clientèle, d'une crise de confiance du marché à l'égard d'un établissement ou d'une crise de liquidité générale de marché.

**3.1.5) le risque de solvabilité :**

La solvabilité est définie comme étant le patrimoine net de l'institution, c'est-à-dire, la différence entre la valeur des avoirs et celle des engagements de la banque.

Une banque est dite solvable lorsque les avoirs sont supérieurs à ses exigibilités. La réglementation prudentielle privilège ce risque dans le but d'assurer la sécurité des avoirs déposés par les clients et éviter ainsi l'effet de contagion résultant de la défaillance d'une banque.

**3.2) Les moyens de prévention contre le risque crédit**

Une banque dispose d'un ensemble de moyens de protection. Parmi ces moyens, on retrouve l'application des règles prudentielles et les garanties.

**3.2.1) le respect des règles prudentielles :**

Les règles prudentielles sont des normes de gestion imposées par la Banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers.

---

<sup>1</sup> J.C. AUGROS - M. QUERUEL, risque de taux d'intérêt et gestion bancaire, economica, janvier 2000.

Le but de la réglementation bancaire est permettre un service bancaire performant, tout en assurant la stabilité du secteur, de protection des déposants et la continuité des mécanismes de paiements.

- Les règles prudentielles les plus significatives sont :
- Ratio de couverture des risques ou de solvabilité ;
- Ratio de division des risques.

### 3.2.1.1) Ratio de couverture des risques (RATIO COOKE) :

La solvabilité d'une banque dépend de sa capacité à financer les capitaux étrangers par ses fonds propres. C'est dans ce sens que leur a été imposé le ratio de solvabilité générale dit « **ratio Cooke** ». Il s'agit d'un rapport entre les fonds propres et le total des risques encourus pondérés.

**Ratio Cooke= fonds propres net/risque, encourus, pondérés ×8%.**

### 3.2.1.2) Ratio de division des risques :

En application de l'article 2 de l'instruction de la Banque d'Algérie N° 74 / 94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, la banque doit veiller, à tout moment, au respect de ces deux ratios :

- **Sur un même client** : le montant des risques encourus ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la Banque.
- **Sur un groupe de client** : le montant global des risques encourus, dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15%, ne doivent en aucun cas excéder dix (10) fois le montant des ressources propres de la Banque.

### 3.2.2) le recueil des garanties :

"La garantie a pour fonction principale de protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et par contre coup, d'éviter ou de minorer la constitution de provisions et /ou le passage en pertes des créances concernées"<sup>1</sup>.

Selon l'optique juridique, les garanties sont divisées en deux types :

- Les garanties réelles ;
- Les garanties personnelles.

---

<sup>1</sup>M.MATHIEU, Op cit P184.

### 3.2.2.1) les garanties réelles :

C'est le contrat par lequel un débiteur affecte un bien, mobilier ou immobilier, à la garantie de paiement de sa dette jusqu'au remboursement du créancier.

A cet effet, les garanties réelles peuvent être subdivisées en deux grands points ; à savoir :

- L'hypothèque : dans le cas où le bien affecté en garantie est immeuble ;
- Le nantissement : si le bien affecté en garantie est meuble ;

#### A) L'hypothèque :

Conformément à l'article 882 du code civil : « Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe »<sup>1</sup>.

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale).

#### B) Le nantissement:

L'article 948 du code civil définit le nantissement comme suit : « Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cette objet en quelque mains qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang »<sup>2</sup>.

Le nantissement doit se faire par acte notarié ou acte sous seing privé, dans un but d'informer les tiers sur la constitution du gage.

### 3.2.2.2) les garanties personnelles :

Une garantie personnelle est l'engagement d'une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui promettent de désintéresser le créancier si le débiteur principal ne satisfait pas à ses obligations à l'échéance. On distingue : le cautionnement et l'aval.

<sup>1</sup> Article 882 du code civil, chapitre II « des servitudes », livre 05 « des droit réels accessoire ou des sûretés réels », titre I « de hypothèque », P145.

<sup>2</sup> Article 948 du code civil, chapitre II « de l'effet de la réduction et de l'extinction du droit d'affectation », titre III « du nantissement », chapitre I « des éléments du nantissement », P155.

**A) Le cautionnement :**

L'article 644 du code civil a défini le cautionnement comme étant « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».<sup>1</sup>

On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire

**A<sub>1</sub>) Le cautionnement simple :**

La caution simple jouit de deux avantages :

- **Le bénéfice de discussion:** Il permet à la caution poursuivie par le créancier (la banque) de repousser toute poursuite et de lui demander, sans l'obliger, de discuter d'abord les biens du débiteur principal.
- **Le bénéfice de division:** l'article 664 du code civil stipule qu'en cas pluralité des cautions, la dette est divisée entre les cautions, et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elle que pour sa part dans le cautionnement.

**A<sub>2</sub>) Le cautionnement solidaire :**

Dans ce cas, la caution et le débiteur principal sont au même rang, le client a le choix de les poursuivre indifféremment, car il n'y a ni bénéfice, ni discussion, ni bénéfice de division.

**B) L'aval:**

L'article 409 du code de commerce définit l'aval comme suit : « L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce ».<sup>2</sup>

Il est exprimé par la mention « *bon pour aval* » au recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliste. Il peut être donné par acte séparé ou sur une allonge.

Pour conclure, on peut dire que donner le crédit c'est courir des risques, alors le rôle du banquier consiste de mesurer les risques et de les minimiser. C'est à cet effet que le banquier exige toujours des garanties.

« Une garantie ne fonde jamais un crédit. Si elle est l'une des composantes essentielles du crédit, elle ne légitime jamais. La meilleure garantie reste essentiellement liée à la valeur économique de l'entreprise et à sa capacité financière pour assurer le remboursement du crédit ».<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Article 644 du code civil, titre XI « du cautionnement », chapitre I « des éléments de cautionnement », P107.

<sup>2</sup> Article 407 du code de commerce, livre IV « des effets de commerce », titre I « de la lettre de change et du billet à ordre », chapitre I « de la lettre de change », section V « de l'aval », P97.

<sup>3</sup> M. MATHIEU, Op.cit, P183.

**SECTION 04 : DECISION FINALE, MISE EN PLACE DU CREDIT ET SON SUIVI :**

Après avoir étudié les différents étapes de montage d'un dossier de crédit et l'analyse de risque, le banquier aboutit à une décision finale qui se traduit soit par un accord ou bien un refus notifié au demandeur de crédit.

Dans le cas où la décision est favorable, l'organe dont relève la décision finale fixe les conditions de mise en place et le banquier aura à prendre un certain nombre de mesures.

Ainsi, ce chapitre sera divisé en trois sections distinctes à savoir :

- La prise de décision finale ;
- La mise en place du crédit ;
- La gestion des contentieux.

**4.1) La décision finale d'octroi de crédit**

Après une longue et minutieuse étude, la décision d'octroi de crédit est prise par le comité de crédit qui se réunit chaque mois pour notifier chaque crédit.

**4.1.1) Le comité de crédit :**

Il est à noter que malgré la restriction du pouvoir décisionnel conféré au comité d'agence, l'avis du chargé d'étude ayant effectué le travail sous la direction de son comité de crédit,

(Chaque niveau a le pouvoir d'accorder des crédits mais à concurrence des montants autorisés).

Au niveau de l'agence BADR 580 de Tizi-Ouzou le comité de crédit constitué du directeur d'agence, le sous-directeur (d'exploitation, structure des risques, et comptabilité), des superviseurs Back Office et Front Office, du chef de service commerce extérieur et le chef du service crédit et bien sûr du chargé d'étude qui a traité le dossier de crédit.

Si le montant du crédit dépasse les limites de délégation accordées au niveau de l'agence, le comité donnera seulement son avis sur l'octroi ou non du crédit. La décision finale reviendra soit à la Direction du Groupe d'Exploitation, soit à la Direction Générale suivant les pouvoirs de décisions attribués. La décision ainsi prise, est notifiée à l'agence qui se chargera d'informer le client.

La décision de mise en place du crédit se matérialise par une autorisation de crédit.

**4.1.2) L'autorisation de crédit :**

Aucun crédit ne peut être octroyé sans autorisation préalable de structures habilitées. La décision d'octroi doit être notifiée obligatoirement par une lettre d'autorisation de crédit, ce dernier est un document interne à la banque qui notifie l'accord du comité de crédit et permet de mobiliser le crédit accordé.

Il contient l'ensemble des informations nécessaires au banquier pour la mise en place du crédit et son suivi, telles que :

- les informations concernant la relation (nom, adresse, numéro de compte...) ;
- les informations concernant le crédit accordé (la forme, le montant et l'échéance) ;
- les conditions de mise en place et les garanties à recueillir.

#### **4.2) Procédure de mise en place du crédit**

La mise en place du crédit constitue la dernière phase du montage du dossier. Elle passe par les étapes suivantes :

##### **4.2.1) Notification de l'autorisation :**

Elle permet de envoyer à l'agence l'autorisation d'engagement et d'une copie a la succursale, et après avoir reçu cette autorisation par l'agence doit servir au préalable au suivi du dossier de prêt puis conservée dans le dossier du client. Et ce dernier doit être informé de la décision de la banque ainsi que des conditions de mise en place du crédit.

##### **4.2.2) Edition et signature de la convention de prêt:**

La convention de crédit est un contrat qui régit les relations du prêteur avec l'emprunteur. Elle est établie selon les conditions prescrites par l'autorisation de crédit notamment l'échéance, le montant, les conditions de banque et les modalités de remboursement.

La convention de prêt à recueillir avant tout déblocage des fonds.

##### **4.2.3) Recueil des garanties :**

Le recueil des garanties constitue des :

###### **4.2.3.1) Garanties bloquantes :**

- Hypothèque unité de production (terrain 3940 m + infrastructure) ;
- Chaine de billet à ordre ;
- CSL des associés ;

###### **4.2.3.2) Réserves bloquantes :**

- Engagement de souscrire une DPAMR avec une procuration de renouvellement d'assurance ;
- LCAC ;
- Consultation et réponse du central des risques et des impayés ;
- Attestations fiscale et parafiscale apurées et/ou échéancier de remboursement ;

D'autres peuvent être non bloquantes, recueillies après le déblocage des fonds tel que le nantissement des équipements.

Le recueil des garanties relève de la responsabilité de l'agence. La succursale est chargée du suivi du recueil des garanties.

#### **4.2.4) Le débloqué des fonds:**

Au niveau de la BADR, le débloqué des fonds se traduit par le crédit direct du compte du client et matérialiser par des chèques de banques à l'ordre des fournisseurs.

**Débit :** Série de prêt

**Crédit :** Compte client (300)

**Débit :** Compte client

**Crédit :** Chèque de banque à l'ordre du fournisseur.

Il arrive souvent que la banque, dans sa quête de sécurisation et aussi de validation de sa créance sur un client, lui fasse établir pour le remboursement, un programme dûment constaté par une chaîne de billets à ordres pour le principal et une autre pour les intérêts.

- A l'échéance:

Si le compte client est suffisamment approvisionné:

**Débit :** Compte client

**Crédit :** Série de prêt.

Si le compte du client n'est pas provisionné ou la provision existante ne suffit pas : on loge la partie non réglée aux « créances échues à recouvrer (301) ».

#### **4.3) le suivi des engagements de la banque :**

La banque en sa qualité de commerçante peut se trouver en face des clients qui peuvent rencontrer des difficultés conjoncturelles qui pourraient se dissiper dans un avenir proche, comme il se peut que le client soit absolument défaillant. Devant ces situations, la banque engage des procédures prévues par la législation pour lui permettre de recouvrer ses créances.

Et ce passe par deux phases: une phase précontentieuse et la phase contentieuse.

##### **4.3.1) phase précontentieuse :**

Cette phase prend naissance dès le premier incident de paiement, le client est mis en demeure deux lettres recommandées avec accusé de réception pour la régularisation de son impayé. La première lui sera adressée juste après la constatation de l'impayé et en lui fixant un délai de 15 jours après réception. La deuxième lettre lui sera envoyée pour le même objet et en le mettant sous dizaine. Mettre en demeure aussi le client par le biais d'un huissier de justice et le sommer à payer sous quinzaine avant toute poursuite judiciaire. Si ces démarches restent stériles, la créance est transférée au compte « douteux litigieux ».

Dans le cas où les mesures précontentieuses prises par la banque sont vouées à l'échec, cette dernière procède à l'application des mesures contentieuses.

**4.3.2) phase contentieuse :**

C'est la période où le banquier peut procéder au recouvrement de ses créances, pour ce faire, il a le choix entre les procédures suivantes :

**4.3.2.1) Les saisies arrêts:**

Définie par l'article 124 de l'ordonnance 03/11 du 26-08-2003 relative à la monnaie et au crédit : «Consiste à la diffusion auprès de toutes les banques et établissements financiers par lettre recommandée qui a pour effet de bloquer entre leurs mains tous les avoirs qui peuvent appartenir au débiteur .saisie dès la réception de la lettre, les destinataires doivent faire une déclaration affirmative ou négative. Dans le cas où elle serait affirmative, le débiteur sera informé, et il a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. Faute de quoi, la banque créancière procède à la validation de la saisie arrêt par ordonnance sur pied de requête adressée au président du tribunal, afin d'autoriser le transfert des fonds détenus, par le biais d'un huissier de justice ».<sup>1</sup>

**4.3.2.2) la réalisation des garanties :**

La réalisation des garanties constitue un moyen efficace de couverture des risques et de récupération des créances par la banque, on distingue :

**A) La réalisation du nantissement du fonds de commerce :**

La banque en tant que créancier, engage une procédure devant le tribunal, pour demander la vente du fonds de commerce aux enchères publiques, à la suite de laquelle le banquier se fera payer le montant de ses créances.

**B) la réalisation du nantissement du matériel et outillage :**

C'est tout bien meuble remis à un créancier ou un tiers détenteur convenu. Le créancier peut retenir le gage, se le faire attribuer par justice ou vendre le bien gager.

**C) la réalisation de l'hypothèque:**

Lorsque toutes les démarches prises par la banque sont vouées à l'échec, cette dernière établit une requête au président du tribunal situé dans la circonscription de l'immeuble hypothéqué. Le président du tribunal autorise un huissier à saisir l'immeuble qui sera par la suite vendu aux enchères publiques.

Au terme de ce chapitre, nous avons relevé les responsabilités de la banque à partir de la mise en place du crédit jusqu'au recouvrement de la créance. Les incidents de paiement peuvent intervenir à n'importe quel moment. Cependant, le suivi des engagements de la

---

<sup>1</sup>Article 124 de l'ordonnance 03/11 du 26-08-2003 relatives à la monnaie et au crédit.

banque est très important dans la mesure où il permet d'avoir leur image la plus réaliste et d'intervenir en cas de litige pour remédier aux problèmes survenus.

Au cours de ce chapitre, qui porte sur l'étude et le montage d'un dossier de crédit, nous avons essayé de retracer la démarche suivie par le banquier dès la réception du dossier client, jusqu'à la décision finale.

Cette démarche porte dans un premier lieu à cerner le client, afin de déterminer s'il est possible de traiter avec lui et de lui faire confiance. Le banquier doit, en suite, s'intéresser à l'affaire elle-même en essayant d'en savoir au maximum sur l'entreprise, sur ses relations, ses moyens, son degré d'insertion et ses perspectives, avant d'entamer le diagnostic financier.

Toutefois, l'étude de la demande de crédit ne se limite pas au montage financier. Elle s'étend à l'étude des risques qui menacent à tout moment de compromettre le bon déroulement de l'opération de crédit.

Le banquier accessoirement à son étude, fait assortir des garanties destinées à la récupération des fonds prêtés. Après cette étude, le banquier va prendre une décision soit favorable soit défavorable, si elle est favorable doit mettre à jour le dossier et assurer en permanence la surveillance et le suivi de ses engagements, pour leur assurer une bonne issue.

Pour mettre en pratique les techniques d'étude des dossiers de crédit, un troisième chapitre est prévu pour le traitement d'une analyse d'un dossier de crédit d'exploitation.

## Contenu

SECTION 01: MONTAGE ET ETUDES D'UN DOSSIER DE CREDIT D'EXPLOITATION....	36
1.1) La constitution du dossier du crédit d'exploitation :.....	37
1.1.1) Demande écrite de l'entreprise : .....	37
1.1.2) Documents juridiques et administratifs:.....	37
1.1.3) Documents comptables et financiers :.....	37
1.1.4) Documents fiscaux et parafiscaux :.....	38
1.1.5) Les documents commerciaux: .....	38
1.1.6) Les documents économiques: .....	38
1.1.7) Le compte rendu de visite :.....	38
1.2) Identification du demandeur de crédit et son environnement:.....	38
1.2.1) L'historique de l'entreprise : .....	39
1.2.2) L'entreprise : Entité Juridique : .....	39
1.2.2.1) Les entreprises individuelles :.....	39
1.2.2.2) Les entreprises sociétaires : .....	39
A) Sociétés de personnes :.....	39
B) Sociétés de capitaux : .....	39
1.2.3) L'entreprise : Entité Economique : .....	39
1.2.3.1) les moyens mis en œuvre :.....	39
A) Les moyens humains :.....	40
B) Les moyens matériels:.....	40
C) Les moyens financiers:.....	40
1.2.3.2) Le produit: .....	40
1.2.4) l'entreprise et son environnement :.....	41
1.2.4.1) l'environnement économique : .....	41
A)Le secteur : .....	41
B) Le marché:.....	41
1.2.4.2) L'environnement social :.....	41
A) Les partenaires :.....	41
B) Les concurrents : .....	42
1.2.5) Les perspectives de développement: .....	42

1.3) Relation entre la banque et le demandeur de crédit : .....	42
1.3.1) L'historique de la relation : .....	42
1.3.2) Les mouvements d'affaires confiés à la banque : .....	43
1.3.3) Le Niveau d'utilisation des concours autorisés : .....	43
1.3.4) Les incidents de paiement: .....	43
1.4) Diagnostic économique et financier de l'entreprise : .....	44
1.4.1) L'Analyse rétrospective de l'entreprise: .....	44
1.4.1.1) Elaboration et appréciation du bilan financier : .....	44
A) Le passage du bilan comptable au bilan financier : .....	45
1.4.1.2) Retraitement du tableau des comptes de résultat (TCR) et évaluation des soldes intermédiaires de gestion (SIG) : .....	48
A) Le retraitement relatif au crédit bail : .....	48
B) Le retraitement relatif aux charges du personnel : .....	49
C) Les soldes intermédiaires de gestion : .....	49
1.4.1.3) L'analyse de la structure financière de l'entreprise: .....	51
A) La méthode des grandes masses : .....	52
B) L'étude des ratios : .....	55
1.4.2) L'analyse prévisionnelle : .....	59
1.4.2.1) Le tableau de financement: .....	59
1.4.2.2) Plan de trésorerie : .....	60
1.4.2.3) Bilan et TCR prévisionnels : .....	60
SECTION 02 : MONTAGE ET ETUDE D'UN DOSSIER DE CREDIT .....	61
D'INVESTISSEMENT : .....	61
2.1) Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement.....	61
2.1.1) Document administratifs : .....	61
2.1.2) Documents comptables, fiscaux et parafiscaux : .....	62
2.1.3) Documents économiques et financiers : .....	62
2.1.4) Documents techniques : .....	62
2.2) L'analyse de l'étude technico-économique : .....	62
2.2.1) L'analyse du marché : .....	62
2.2.2) L'analyse commerciale : .....	63
2.2.3) Analyse technique .....	63
2.2.3.1) Le processus de production : .....	63
2.2.3.2) Les caractéristiques des moyens de production : .....	63

2.2.3.3) Les besoins de l'entreprise :	63
2.2.3.4) La localisation des unités de promotion :	63
2.2.3.5) Le délai de réalisation.....	64
2.2.4) Analyse des coûts.....	64
2.3) Analyse de la rentabilité du projet .....	64
2.3.1) Etude avant financement :	64
2.3.1.1) Echancier des investissements :	65
2.3.1.2) Echancier des amortissements :	65
2.3.1.3) Détermination des valeurs résiduelles (VRI) :	65
2.3.1.4) Besoins en fonds de roulement :	65
2.3.1.5) Elaboration des comptes de résultats annuels (TCR) prévisionnels :	66
2.3.1.6) Les flux de trésorerie :	66
2.3.2) Etude après financement:	70
2.3.2.2) Analyse de la rentabilité des capitaux :	70
A) La Rentabilité des Fonds Propres :	70
B) Rentabilité de l'emprunt :	71
SECTION 03 : LES RISQUES DE CREDITS ET LES MOYENS DE PROTECTION .....	72
3.1) Les risques crédit .....	73
3.1.1) le risque pays :	73
3.1.1.1) le risque politique (souverain):	73
3.1.1.2) le risque économique :	74
3.1.2) le risque général :	74
3.1.3) Le risque professionnel :	74
3.1.4) le risque individuel (particulier a l'entreprise) :	74
3.2) Les moyens de prévention contre le risque crédit.....	74
3.2.1) le respect des règles prudentielles :	74
3.2.1.1) Ratio de couverture des risques (RATIO COOKE) :	75
3.2.1.2) Ratio de division des risques :	75
3.2.2) le recueil des garanties :	75
3.2.2.1) les garanties réelles :	75
A) L'hypothèque :	76
B) Le nantissement:	76
3.2.2.2) les garanties personnelles :	76
A) Le cautionnement :	76

B) L'aval: .....	77
SECTION 04 : DECISION FINALE, MISE EN PLACE DU CREDIT ET SON SUIVI : .....	77
4.1) La décision finale d'octroi de crédit.....	78
4.1.1) Le comité de crédit : .....	78
4.1.2) L'autorisation de crédit : .....	78
4.2) Procédure de mise en place du crédit.....	79
4.2.1) Notification de l'autorisation : .....	79
4.2.2) Edition et signature de la convention de prêt:.....	79
4.2.3) Recueil des garanties : .....	79
4.2.3.1) Garanties bloquantes : .....	79
4.2.3.2) Réserves bloquantes : .....	79
4.2.4) Le déblocage des fonds: .....	79
4.3) le suivi des engagements de la banque : .....	80
4.3.1) phase précontentieuse : .....	80
4.3.2) phase contentieuse : .....	80
4.3.2.1) Les saisies arrêts: .....	81
4.3.2.2) la réalisation des garanties : .....	81
A) La réalisation du nantissement du fonds de commerce : .....	81
B) la réalisation du nantissement du matériel et outillage : .....	81
C) la réalisation de l'hypothèque:.....	81

***CHAPITRE 03***

***ETUDE D'UN DOSSIER DE CREDIT  
D'EXPLOITATION***

Afin de mettre en pratique les techniques d'étude et d'analyse développées précédemment, une illustration par un cas pratique nous semble être le meilleur moyen.

Pour cette raison, nous avons sélectionné un dossier de crédits, déjà traités au niveau de l'agence de notre stage, sur lequel nous avons essayé de mener notre propre étude en appliquant, bien entendu, les méthodes vues antérieurement.

Nous aurons, à l'issue de notre étude, à confronter nos résultats avec ceux de l'agence et essayer de justifier les éventuelles divergences. Et pour des raisons de secret professionnel nous avons modifié les dénominations des clients ainsi que toute information susceptible de les identifier (modifiant les noms des associés et les raisons sociales des entreprises concernées par notre étude).

Ce dernier chapitre est consacré donc :

Première section : présentation de la structure d'accueil (BADR).

Deuxième section: l'étude d'un dossier de crédit d'exploitation et dont la demande a été introduite par une entreprise de production de Farine et le Son.

## **SECTION 01 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :**

### **1.1) Historique de la BADR :**

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982, sous la forme juridique de société par actions. Son capital social est de 33.000.000.000 DA. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural. Son siège social se situe au boulevard colonel AMIROUCHE- Alger.

Constituée initialement de 140 agences, son réseau compte actuellement plus de 300 agences et 39 directions régionales et plus de 7 000 cadres et employés actifs au sein des structures centrales, régionales et locales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national<sup>1</sup>.

### **1.2) Objectif et mission de la BADR :**

#### **1.2.1) Objet de la BADR :**

Par l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur de toutes les opérations bancaires et par l'octroi de prêt et de crédit sous toutes les formes, la BADR a pour objet de contribuer au développement du monde d'agriculture, à la promotion des activités agricoles et artisanales et agro-industrielles et à la promotion économique du monde rural.

---

<sup>1</sup> Document interne à la BADR

**1.2.2) Missions de la BADR :**

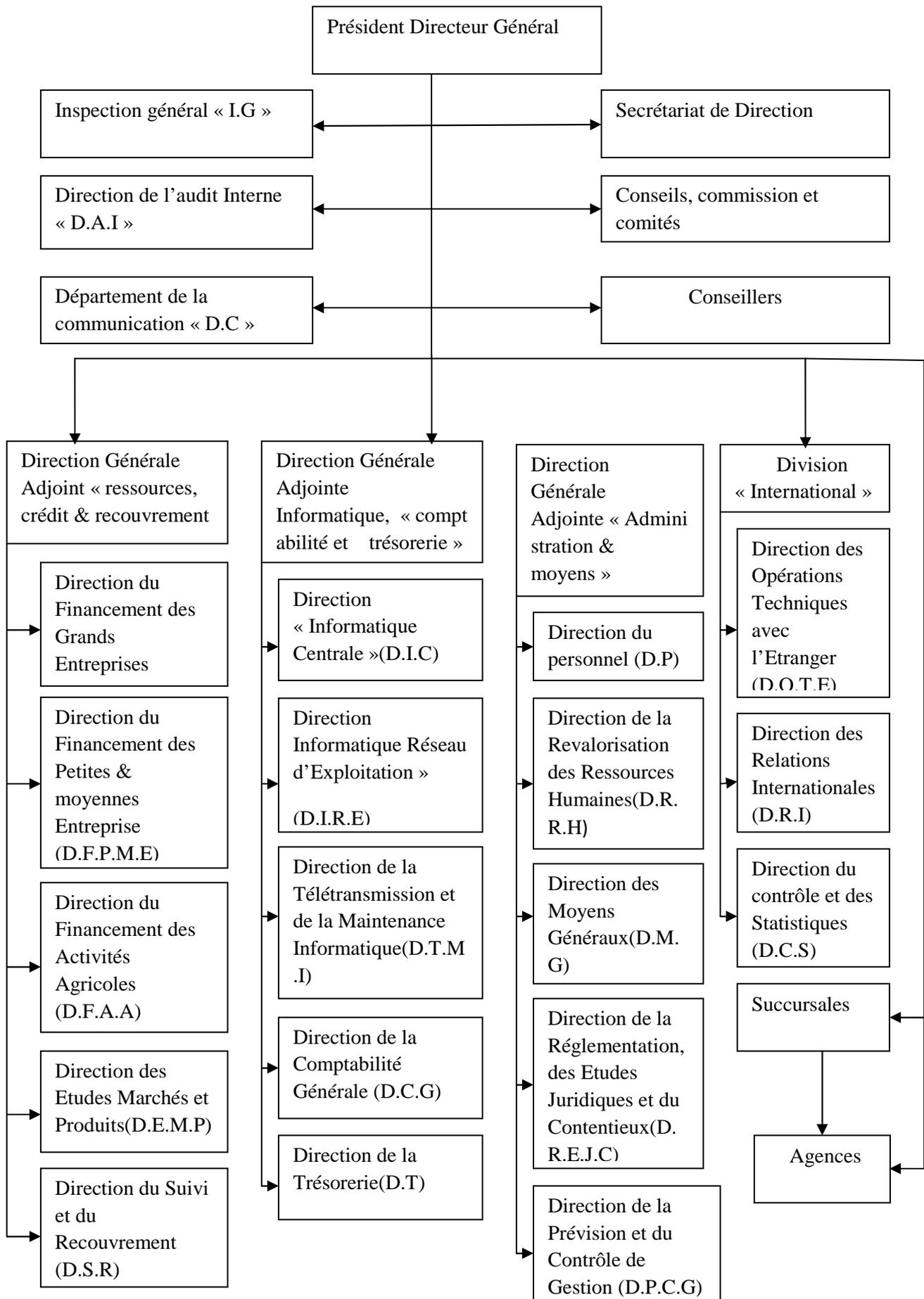
Les principales missions de la BADR sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme;
- La participation à la collecte de l'épargne;
- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielles et artisanales ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

**1.3) Organigramme générale de la BADR**

Ainsi, l'organisation de l'agence BADR 580 se présente comme illustré par l'organigramme ci-après :

**Schéma N°03** : l'organigramme de la BADR



#### **1.4) Présentation du service crédit de la BADR GRE N°15 :**

Dans l'organigramme de la Banque Algérienne d'Agriculture et de Développement Rural existent plusieurs services qui sont chargés d'étudier les opérations et les tâches effectuées au sein de cette institution.

##### **1.4.1) Définition du service crédit et commerce extérieur :**

Le service crédit et commerce extérieur est rattaché à la sous direction « exploitation » qui a pour mission le développement de la collecte des ressources, distribution des crédits et promotion des produits et services mis à la disposition de la clientèle.

##### **1.4.2) Le chargé de service crédit et commerce extérieure :**

Le chargé de crédit étudie les dossiers de crédit présenté par les clients ; à la lumière, des caractères économiques, financière et autre définis par la banque et émet un avis motive sur le niveau possible de financement.

Dans ce cadre l'agent chargé de crédit :

- Contrôle les dossiers de crédits (pièces constitutive) ;
- Etudie les demandes exceptionnelles, d'information complémentaires transmises aux clients sous le timbre du directeur de l'agence ou son adjoint ;
- Assure la gestion et le suivi des remboursements à l'échéance, il gère à cet effet, tous les crédits y compris le volet « garantie ».

##### **1.4.3) Les opérations effectuées au sein du service crédit et commerce extérieur :**

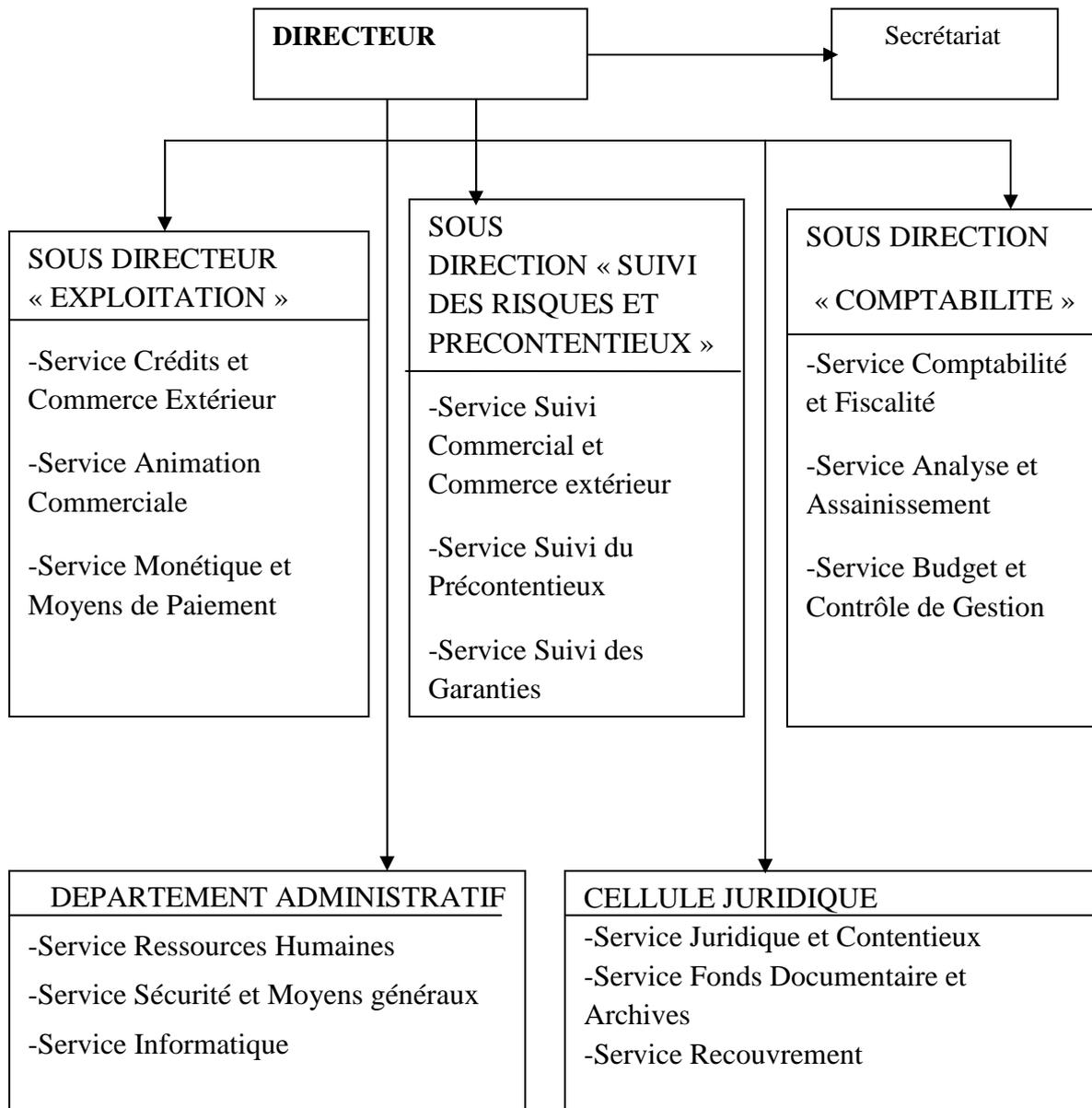
- Le traitement des demandes de financement et de réaménagement ;
- L'évaluation de la cote du risque emprunteur de la clientèle d'engagement ;
- La concrétisation des décisions de financement et de rééchelonnent ;
- L'assistance des agences dans l'exécution des opérations du commerce extérieure à l'importe et à l'export et la vérification sur la plan de la forme du respect des dispositions relatives au contrôle des changes ;
- La consultation et l'alimentation des centrales de risques et d'impayés ;
- La récupération des bonifications d'intérêt ;
- Toute autre qui lui serait affectée par son responsable hiérarchique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Document interne à la BADR.

### 1.5) Organigramme de groupe régional d'exploitation (GRE N°15)

Schéma N°04 : Organigramme de groupe régional d'exploitation (GRE N°15)



Source : Document interne à la BADR

**SECTION02 : ETUDE D'UNE DEMANDE DE CREDIT D'EXPLOITATION**

La présente demande a été introduite par une importante relation «SARL MINOTERIE ACHOURI», exerçant l'activité de minoterie sous forme d'entreprise individuelle.

La demande de crédit sollicité la mise en place d'un crédit d'exploitation sous forme d'un découvert mobilisable d'un montant de 9.500.000DA.

**2.1) Identification de la relation****2.1.1) Constitution de dossier :**

- Une demande de crédit signée et cachetée précisant la nature, le montant et la destination des crédits sollicités ;
- Rapport d'expertise ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ;
- Carte fiscal ;
- Extrait de rôle apuré ;
- Des attestations de mise à jour CNAS, CASNOS ;
- Bilan réels des exercices 2013, 2014, 2015 et TCR prévisionnel ;
- Situation comptable au 30/04/2016 ;
- Budget de trésorerie prévisionnel ;
- Plan de financement ;
- Rapport commissaire au compte 2014 ;
- PV de visite sur site.

**2.1.2) Identification du demandeur de crédit :****2.1.2.1) Présentation de l'affaire :**

LA SARL MINOTERIE ACHOURI exerçant depuis 26.01.2003 l'activité de minoterie sous forme d'entreprise individuelle, dont le siège social situé TIKOBAIN CENTRE OUAGUNOUN Wilaya de Tizi-Ouzou. Son capital social est de l'ordre de 26.100.000.

**2.1.2.2) présentation de l'activité :**

L'entreprise évolue dans le secteur d'agroalimentaire plus précisément dans la minoterie de production et de la commercialisation de la farine et le son à THALA ATHMANE Wilaya de Tizi-Ouzou.

### 2.1.2.3) Le type de clientèle et de marché :

L'Algérie est l'un des pays consommateurs de blé tendre, à raison de 100 kg/habitant/an. Il touche une clientèle très variée telle que les hôpitaux, les universitaires, les écoles, les grossistes.....

Vu que ce niveau de consommation trouve sa raison dans les traditions alimentaires fortement basées sur la farine.

La production nationale des céréales qui demeure insuffisante est palliée par le circuit d'importation qui est actuellement rodé avec l'entrée des privés sur le marché. Et malgré la grande quantité de blé importé et la qualité médiocre de la farine introduite par les minoteries étatiques qui détiennent le monopole, le problème d'écoulement ne se pose pas pour notre promoteur, car la quantité journalière produite est inférieure à ce qu'il écoule dans ses propres magasins.

### 2.1.2.4) Le produit :

Le chiffre d'affaire de l'entreprise est principalement réalisé suite à la vente de sa propre production qui constituée de la farine et le son.

### 2.1.3) la relation banque-entreprise :

#### 2.1.3.1) Historique de la relation :

M<sup>r</sup>. ACHOURI est un ancien client au niveau des guichets de la BADR banque, domicilié depuis l'an 2003.

Après la consultation de la centrale des impayés au niveau de la banque d'Algérie, et l'exploitation du compte de l'entreprise, le comité de crédit constaté l'absence de tout incident de paiement.

#### 2.1.3.2) Le mouvement d'affaires confié :

Années	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires	39433889497	456306636	419028903
Mouvement confiés	452837085	470844375	394166140
Mouvement confié/CA	87%	97%	107%

D'après les résultats obtenus, on remarque que le client a confié à la BADR la totalité du chiffre d'affaire réalisé durant les années 2014 et 2015 à l'exception de l'année 2013 où on trouve un petit décalage dû à des règlements en espèce.

L'importance du chiffre d'affaires confié démontre sa centralisation aux guichets de l'agence.

**2.1.3.3) Les crédits accordés et leurs niveaux d'utilisation :**

Le client a déjà bénéficié au niveau de la BADR d'un crédit d'investissement (court et moyen terme) pour l'extension de la minoterie d'un montant de 65.000.000 DA, dont les remboursements inhérents ne souffrent d'aucun retard.

**2.2) Analyse financier de projet :**

L'analyse de la situation financière sera portée sur une analyse rétrospective basée sur des documents présentés par le client à savoir les bilans et TCR des années 2013, 2014 et 2015 et une analyse prévisionnelle basée sur le plan de trésorerie prévisionnel.

**2.2.1) Analyse rétrospective :****2.2.1.1) Les bilans financiers :**

Les bilans financiers sont obtenus après retraitement et reclassement des postes des bilans comptables et le bilan SCF présentés par le client. (Les bilans comptables figurent en annexe).

**A/ Actif du bilan financier :**

Actifs	2013	2014	2015
<b>Actif non courant</b>	<b>85 813 899</b>	<b>100 889 600</b>	<b>165 453 275</b>
immobilisation incorporelle	78 282	138 588	222 467
<b>Immobilisation corporelle</b>	<b>85 421 477</b>	<b>78 436 874</b>	<b>72 016 670</b>
terrain	4 137 000	4 137 000	4 137 000
Bâtiments	11 881 711	16 376 794	15 367 919
Autres immobilisations corporelles	66 045 966	57 923 080	52 511 751
Immobilisations en cours	3 356 800	-	-
<b>Immobilisation financière</b>	<b>314 138</b>	<b>22 314 138</b>	<b>93 214 138</b>
Prêt et autre actif financier non courant	314 138	22 314 138	93 314 138
<b>actifs circulant</b>	<b>137 992 413</b>	<b>123 388 496</b>	<b>74 589 281</b>
Valeurs d'exploitations	23 802 810	1 767 922	-
Stocks	23 802 413	1 767 922	-
<b>Valeurs réalisables</b>	<b>101 075 789</b>	<b>105 888 107</b>	<b>57 126 669</b>
Clients	85 258 110	86 364 935	40 014 229
Autre débiteur	11 420 560	10 792 886	10 628 404
Impôt et assimilés	4 397 119	8 730 286	6 484 036
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>13 113 813</b>	<b>15 732 464</b>	<b>17 462 612</b>
Disponibilités	13 113 813	15 732 464	17 462 612
<b>Total actifs</b>	<b>223 806 313</b>	<b>224 278 098</b>	<b>240 042 556</b>

**Actif du bilan financier condensé :**

Rubrique	2013	2014	2015
Actif non courant	85 813 897	100 889 600	165 553 275
immobilisation incorporelle	78 282	138 588	222 467
Immobilisation corporelle	85 421 477	78 436 874	72 016 670
Immobilisation financier	314 138	22 314 138	93 314 138
actifs circulant	137 992 413	123 388 496	74 589 281
Valeurs d'exploitations	23 802 810	1 767 922	-
Valeurs Réalisables	101 075 789	105 888 107	57 126 669
Valeurs disponibles	13 113 813	15 732 464	17 462 612
Total actifs	223 806 313	224 278 098	240 042 556

Actifs	2013	2014	2015
Actif non courant	38,3%	45%	69%
immobilisation incorporelle	0,1%	0,2%	0,1%
Immobilisation corporelle	99,5%	77,7%	43,5%
Immobilisation financier	0,4%	22,1%	56,4%
actifs circulant	61,7%	55,0%	31,0%
Valeurs d'exploitations	17,2%	1,4%	0,0%
Valeurs Réalisables	73,2%	85,8%	76,6%
Valeurs disponibles	9,5%	12,8%	23,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

**B/ Passif du bilan financier :**

Passifs	2013	2014	2015
Capitaux permanents	187 792 321	179 952 522	205 132 693
Fonds propres	159 513 262	166 106 732	202 789 412
Capital émis	26 100 000	26 100 000	26 100 000
Réserves consolidés (1)	95 174 743	113 848 424	110 997 857
Résultat net	38 673 681	26 593 469	39 533 248
Report a nouveau	(-435161)	(-435161)	26 158 307
Dettes à longs et moyens termes	28 279 059	13 845 790	2 343 281
Emprunt et dette financières	28 279 059	13 845 790	2 343 281
Dettes à courts termes	36 013 991	44 325 576	34 909 865
Fournisseurs	12 888 610	25 918 884	16 619 001
Impôts et taxes ou détenus pour comptes	5 072 531	9 752 202	10 231 078
Autre dettes	6 853 726	8 557 245	8 053 944
Trésorerie passif	11 199 122	97 244	5 841
Total passifs	223 806 313	224 278 098	240 042 556

**Passif du bilan financier condensé :**

Rubrique	2013	2014	2015
Capitaux permanents	187 792 321	179 952 522	205 132 693
Fonds propres	159 513 262	166 106 732	202 789 412
Dettes à longs et moyens termes	28 279 059	13 845 790	2 343 281
Dettes à courts termes	36 013 989	44 325 575	34 909 864
Dettes d'exploitations	30 941 458	34 573 373	24 678 786
Dettes hors exploitation	5 072 531	9 752 202	10 231 078
Total passifs	223 806 313	224 278 098	240 042 556

Rubrique	2013	2014	2015
Capitaux permanents	83,9%	80,2%	85,5%
Fonds propres	84,9%	92,3%	98,9%
Dettes à longs et moyens termes	15,1%	7,7%	1,1%
Dettes à courts termes	16,1%	19,8%	14,5%
Dettes d'exploitation	85,9%	78,0%	70,7%
dettes hors exploitation	14,1%	22%	29,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

**Commentaires :**

L'analyse de la structure de l'actif et du passif bilan financier fait ressortir les remarques suivantes :

- **Pour l'actif du bilan :**

- **L'actif non courant :**

Ce poste est en augmentation permanente .Il représente en moyenne de 50%de l'actif du bilan. L'importance de poste s'explique par l'augmentation des immobilisations financière qui due à l'ouverture d'une autre usine (laiterie). D'oùun emprunt de la SARL minoterie à la SARL laiterie de 22314138 DA en 2014 à 93314138 DA en 2015.

Quand aux immobilisations corporelle elle son en diminution et ce suite à l'amortissement des équipements de production et la non acquisition de nouveau matériel.

- **L'actif courant :**

- **Les valeurs d'exploitation :**

Les valeurs d'exploitation sont en diminution continue, il représente un taux faible en 2015 ce qui indique la bonne rotation de stock.

- **Les valeurs réalisables :**

Elles sont constituer essentiellement de poste client qui représente en moyenne de plus de la moitié des valeurs réalisable cela indique un bon écoulement des produits et les délais important donner aux clients.

- **Les valeurs disponibles :**

Ce poste représente un taux de 7% de total du bilan qui est un indicateur de bonne gestion car en théorie on préfère qu'il soit inférieur à 5% total de bilan.

- **Pour le passif du bilan :**

• **Capitaux permanant :**

Représente en moyenne 83.2% du total passif. Il est constitué de fonds propres a raison de 92% et des DLMT a raison de 8%.

- **Les fonds propres :**

Les fonds propres sont en progression continue en raison de l'augmentation des résultats nets et les réserves, en raison du résultat positif dégagé par entreprise qui est en augmentation durant les trois années d'étude.

- **Les DLMT :**

Les DLMT sont en diminution continue jusqu'à 1% en 2015 et cela suite au remboursement de la totalité des crédits sollicités.

- **Les DCT :**

Les DCT constitue des dettes d'exploitation qui représente en moyenne de 78% et de 21.8% des dettes hors exploitation. Ce poste représente en moyenne 16.8% du total du bilan et ça indique le remboursement des dettes dans les délais et les délais fournisseur.

## 2.2.1.2) L'analyse par les soldes intermédiaires de gestion:

## A/ Tableau des soldes intermédiaires de gestion :

Rubriques	2013	2014	2015
Production vendue	452 837 085	470 844 375	394 166 140
Chiffre d'affaire net des rabais, remises, ristournes	452 837 085	470 844 375	394 166 140
Production stocké ou déstocké	3 504 670	21 894 157	852 952
Subvention d'exploitation	273 798	748 181	432 273
<b>Production de l'exercice</b>	<b>456 615 554</b>	<b>449 698 399</b>	<b>393 745 461</b>
matière première	355 670 178	344 190 619	289 952 069
Autre approvisionnement	7 836 071	11 107 271	6 672 912
Achat d'étude et de prestation de service	10 131	30 098	-
autre consommation	7 049 171	6 752 572	4 499 578
Service extérieurs	6 365 837	8 194 610	3 153 844
Autre service	512 612	1 039 483	711 391
<b>Consommation de l'exercice</b>	<b>377 444 003</b>	<b>371 314 653</b>	<b>305 993 828</b>
<b>Valeurs ajoutées</b>	<b>79 171 551</b>	<b>78 383 746</b>	<b>87 751 633</b>
charge de personnels	19 623 054	23 122 606	22 674 479
Impôts et taxes et versement assimilés	1 649 104	1 736 581	1 482 303
<b>EBE</b>	<b>57 899 393</b>	<b>53 524 559</b>	<b>63 594 851</b>
Autre Produits opérationnels	268 199	116 271	16 534
Autres charges opérationnelles	1 322 429	103 032	229 405
Dotations aux amortissements	17 954 203	18 078 217	17 757 128
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>38 890 960</b>	<b>35 459 581</b>	<b>45 624 852</b>
produits financiers	3 541 416	134 049	3 604 113
charges financières	1 830 085	1 056 651	422 485
<b>Résultat financiers</b>	<b>1 711 331</b>	<b>- 922 602</b>	<b>3 181 628</b>
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>40 602 291</b>	<b>34 536 979</b>	<b>48 806 480</b>
Impôts exigibles sur résultats	1 928 608	7 943 504	9 273 231
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>38 673 683</b>	<b>26 593 475</b>	<b>39 533 249</b>
CAF	56 627 886	44 671 692	57 290 377

	2013	2014	2015
Rubriques			
Valeurs ajoutées	79 171 551	78 383 746	87 751 633
EBE	57 899 393	53 524 559	63 594 851
Résultat opérationnel	38 890 960	35 459 581	45 624 852
Résultat financiers	1 711 331	(-922 602)	3 181 628
Résultat ordinaire	40 602 291	34 536 979	48 806 480
Résultat net de l'exercice	38 673 683	26 593 475	39 533 249
CAF	56 627 886	44 671 692	57 290 377

**Commentaire :**

L'ensemble des SIG ainsi que le chiffre d'affaire montre que la totalité des charges de l'entreprise sont couvertes par les produits réalisés (sauf pour les frais financier en 2014), et dégagent par conséquent un excédent qui se traduit par un résultat net positif et la deuxième année en diminution tout au long des années d'étude.

L'évolution des SIG, comme le montre d'ailleurs le tableau TCR, est jugée instable. Cela est essentiellement du à la variation instable qu'a subit le chiffre d'affaire pendant les années d'étude qui s'est répercuté sur l'ensemble des SIG.

Concernant les autres SIG, nous constatons que le résultat de l'Exercice (ou le résultat après impôts), connaît une diminution en 2014 qui est due à l'augmentation des charges hors exploitation. Pour la capacité d'auto financement(CAF), vu l'importance des dotations aux amortissements est appréciable et traduit, d'une part, une capacité de l'entreprise à faire face aux tombés d'échéance relatives aux crédits a moyen terme et d'autre part, une rentabilité de l'activité de l'entreprise. Elle est plus importante que le résultat net. De ce fait nous pouvons dire que les produits encaissables ou la somme des bénéfiques des exercices ont couvert toutes les charges décaissables.

**B) Analyse de l'équilibre financier :**

Année	2013	2014	2015
FR	187 792 321	179 952 522	205 132 693
BFR	88 864 610	63 330 454	22 216 805
TR	98 927 711	116 622 068	182 915 888

**Commentaires :**

- Fonds de roulement : est positif durant les trois années. Donc l'entreprise dégage des ressources permanentes qui permettent de financer l'actif courant, il s'agit d'une marge de sécurité ou d'une ressource structurelle de financement.
- Besoin en fonds de roulement : est positif durant les trois années et sont entièrement couverts par les FR ceci dit que l'entreprise est en situation d'équilibre immédiat dû aux délais fournisseur supérieure aux délais client.
- Trésorerie : on remarque la TR est positive et le FR est supérieure au BFR cela indique un bon équilibre financier et une solvabilité satisfaite pour l'entreprise.

**2.2.1.3) L'analyse par les ratios :**

Dans l'analyse des ratios nous allons citer les plus importants

Appellation	Modes du calcul	2013	2014	2015
Risques liquidatifs	Fonds propres/Total Bilan	71%	74%	84%
Degré d'amortissement	Amortissement /Immobilisations amorties bruts	48%	54%	60%
Les délais fournisseurs(en jours)	(Fournisseurs/chiffre d'affaire)*360	10J	19J	15J
Les délais clients(en jours)	(clients /chiffre d'affaire)*360	67J	66J	36J
Autonomie financière	Fonds propres/capitaux permanent	85%	92%	99%

**Commentaires :**

En analysant les ratios donnés par le tableau ci-dessous, on remarque :

- **L'analyse du ratio risque liquidatif** : révèle que l'entreprise est très solvable ; et ne présente théoriquement aucun risque de liquidation. Le ratio doit être supérieur à 25%, ce qui prouve d'ailleurs le volume des fonds propre assez consistants par rapport aux autre fonds permanent.

- **Degré d'amortissement :**

Le ratio de productivité du capital montre que le capital investi, constitué essentiellement des immobilisations, et dans ce cas l'entreprise à amorti 61% la dernière année de ses immobilisations. En effet ce ratio est appréciable, ce qui justifie la productivité du capital économique.

- **Délais fournisseur et délais client:**

Les délais obtenus de fournisseur sont en augmentation ce qui reflète la crédibilité de l'entreprise et la confiance des fournisseurs en leurs clients et explique la réduction du recours aux ressources externes durant cette année.

Quand aux délais clients, ces dernières ne dépassent pas les normes. Mais ils sont toujours supérieurs aux délais fournisseur (un client ne doit pas dépasser trois mois pour honorer ses engagements).

- **Autonomie financière** : ce ratio indique le degré d'indépendance financière de l'entreprise. Il est supérieur à 50% c'est-à-dire il est convenable durant les trois années.

### 2.2.2) Analyse prospective (prévisionnelle) :

L'analyse prévisionnelle va porter sur le plan de trésorerie prévisionnelle afin de déterminer les montants et les types de concours à accorder à notre relation.

#### Plan de trésorerie prévisionnel :

Désignation	1T	2T	3T	4T
Solde de départ (A)	0	- 8 553 160	20 564 640	11 348 840
<b>Prévision de dépense (B)</b>				
Achat T.T.C	85 500 000	74 630 000	68 500 000	69 240 000
Services	4 119 750	4 119 750	4 959 750	4 119 750
Charges de personnel	4 889 100	4 889 100	4 889 100	4 889 100
Impôts et taxes	21 510	21 510	21 510	21 510
Frais divers	-	-	-	-
Frais financiers	-	-	-	-
Règlement fournisseur	-	-	-	-
Dépens investi	8 920 000	-	-	-
Remb. BADR	-	-	-	-
Autre Remb.	-	-	-	-
<b>Totale dépense (B)</b>	103 450 360	83 660 360	78 370 360	78 270 360
Prévision recettes				
vente produit	94897200	10422500	89719200	105324700
Autre encaissement	0	0	0	0
<b>Recettes nettes©</b>	94897200	104225000	89719200	105324700
Besoin de trésorerie	<b>-8553160</b>	20564640	23360320	27054340

De l'analyse du plan de trésorerie on remarque que l'entreprise exprime un déficit de trésorerie de 8.553.160 DA, quand à la SARL elle exprime dans sa demande un montant de 9.500.000 DA.

Toutefois le montant de découverte ne doit pas dépasser les 15 jours du chiffre d'affaire réalisé au 31/12/2015 à savoir 16.198.608.

### 2.3) Etude des risques

Cette entreprise a toujours honoré ses engagements aux termes convenus, donc la banque (BADR) est devant une entreprise fiable et performante. Quant aux recettes, l'entreprise a confiés la totalité de son chiffre d'affaires. En fait, les risques liés à l'activité sont éloignés.

Concernant le risque fiscal et parafiscal, la SARL est également à jour envers ses créanciers. Un extrait de rôle apuré et une mise à jour CNAS sont sous dossier.

#### **2.4) Conclusion de l'étude et avis personnel**

Vu des nombreux éléments positifs développés dans la présente étude et afin de permettre à notre relation de faire face à ses besoins, nous émettons un avis favorable pour un crédit d'exploitation d'un montant de: 9 .500. 000DA.

La nature de l'activité de l'entreprise, qui porte sur la production et de la commercialisation de la farine et le son, exige des liquidités importantes entre les dépenses et les recettes engendrées par la lenteur de la mobilisation de ses créances.

A cet effet, nous avons jugé nécessaire de lui accorder:

- Un préfinancement:d'un montant équivalent à : 8.553.160 DA.

#### **Les garanties recueillies:**

- Nantissement de marchés;
- Une DPAMR avec procuration de renouvellement d'assurance;
- Nantissement des équipements existants;
- Hypothèque d'un terrain d'une superficie 3940m<sup>2</sup>.

#### **2.5) Comparaison avec la décision de la banque**

Au terme de notre étude, nous avons abouti à une conclusion similaire à celle de la banque, et Nous avons par conséquent partagé le même avis avec le chargé du dossier quant à l'octroi du concours sollicité ainsi que pour la solvabilité et la rentabilité.

Dans ce troisième chapitre réservé au traitement d'un dossier de crédit d'exploitation, nous avons essayé d'appliquer les méthodes d'analyse développées auparavant dans les précédents chapitres. L'application de ces méthodes dans ce dossiers nous a permis de nous familiariser avec le traitement pratique de dossier ainsi que de conforter notre avis quant à l'efficacité de ces techniques.

Au terme de notre étude, nous avons comparé les résultats obtenus et la démarche que nous avons empruntée avec ceux de la banque. Cette comparaison nous laisse conclure à une décision similaire à celle de la banque, et nous avons par conséquent partagé le même avis avec le chargé du dossier quant à l'octroi de crédit sollicité ainsi que pour la solvabilité et la rentabilité.

## ***CONCLUSION GENERALE***

Après la consultation bibliographique et notre passage au sein de la BADR GRE 580, nous avons essayé de développer les différents produits et services proposé par cette banque a sa clientèle en matière de crédit ainsi que la méthodologie suivie dans l'étude des dossiers de crédit.

Les produits offerts par la BADR sont aussi diversifiés que le sont les besoins exprimés par la clientèle. Chaque type de crédit a sa spécificité et répond à un besoin particulier.

Pour l'étude d'une quelconque demande de crédit, le banquier doit d'abord faire la collecte d'information concernant le client. Pour ce faire il exigera de ce dernier la présentation de tout les documents nécessaire pour mener son étude tels que les documents comptable : les bilans, tableau des comptes de résultats ... En suite il procède au diagnostic économique et financière de l'affaire qui lui permet de traduire la réalité des données comptable et de comprendre leur évolution a fin d'apprécier la solvabilité et la capacité de remboursement dans les délais fixés, ainsi que la solvabilité et la rentabilité des projets d'investissement envisagé. Cette analyse conduit à la connaissance de l'emprunteur et la confiance qu'il inspire le banquier parachève l'étude de dossier par un avis.

La notion de crédit est inséparable de celle de risque, donc la BADR doit accorder une importance primordiale aux méthodes d'analyse du risque bancaire, ces méthodes doivent être pleinement maîtrisé par les exploitants bancaire charges de réceptionner et étudier les demandes de crédit des clients. Ceci implique une sélection minutieuse des éléments destinés à étudier les demandes de crédit et l'adoption de programmes de formation spécialisés destinés à permettre à ces analystes de maintenir et améliorer leur niveau de connaissances afin de fournir des études de qualité.

Dans ce sens, nous jugeons indispensable que :

- L'examen des demandes de crédit doit toujours s'effectuer de manière sereine à l'écart de toutes considérations de relations personnelles ou de tout autre facteur subjectif ;
- Ne pas hésiter à demander au client tous les documents susceptibles d'affiner la décision de crédit ;
- Essayer d'avoir une vue claire du but que le client se propose d'atteindre et lui faire savoir clairement que vous le comprenez, ainsi il se sentira en confiance et n'hésitera pas à collaborer.

Enfin, à travers les résultats de notre recherche nous pouvons constater que la banque procède un certain nombre de limites dans l'étude des dossiers à savoir :

- L'étude des dossiers d'exploitation se fait d'une manière succincte. En effet, les chargés d'études se contentent d'une présentation succincte de l'affaire et le calcul de quelques ratios et la conclusion de l'étude ;
- Les garanties présentées par le promoteur constituent un élément essentiel dans les prises de décisions de financement, notamment l'hypothèque d'un bien expertisée, cela s'explique clairement car en cas de non remboursement des crédits, la banque met en jeu ces garanties recueillies, seul recours pour elle pouvant lui permettre de préserver ces intérêts. Pour cela le recueil des garanties comme moyen de pression sur le client afin de le mener au remboursement de son crédit reste inéluctable pour le banquier algérien.
- L'impossibilité d'étudier tout les modes de financement et donner plus de détails.

Après avoir relevé quelques imperfections qui accablent nos banques et les empêchent de bien jouer leur rôle d'intermédiaire financier, nous avons estimé utile et nécessaire d'apporter les suggestions suivantes :

- La diversification de la gamme de crédits proposés par les banques afin de reprendre à chaque type de besoin de financement ;
- La formation continue et la professionnalisation du personnel de la banque afin de suivre l'évolution

Aussi, il semble urgent que les Pouvoirs Publics et aussi les décideurs financiers (principalement le ministère des finances, la Banque d'Algérie et les banques elles-mêmes) ne se contentent pas d'élaborer des textes, des lois et des règlements et d'autres dispositifs sans leur mise en application sur le terrain.

Néanmoins, ces recommandations demeurent du domaine de l'inaccessible, si une volonté des autorités concernées n'est pas exprimée ou si les moyens nécessaires ne sont pas assurés, rien ne peut se faire en l'absence d'une détermination et de bon vouloir.

# ***BEBLIOGRAPHIE***

## Bibliographie

### • Ouvrages

- ☑ AUGROS.J.C – QUERUEL.M : « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », economica, janvier 2000.
- ☑ BAREAU J. DELAHAYE J. DELAHAYE F : « Gestion financière », 13e édition, DUNOD, Paris, 2004
- ☑ BENHALIMA.A : « pratiques des techniques bancaires » ,Référence à l'Algérie, Edition DAHLEB, Alger, 1997.
- ☑ BOUYACOUB.F : « l'entreprise et le financement bancaire », casbah, édition, 2000, Alger.
- ☑ CAVALIER.B : « Evaluation et financement des entreprises », L.G.D.J, édition, paris 1994.
- ☑ CELCE.G : « l'entreprise et la banque », CLET, édition, BANQUE, paris, 20juillet 1983.
- ☑ CHEHRIT.K : « les crédits documentaires », édition, GAL, alger 2007.
- ☑ Dutailis .G. petit : « le risque du crédit bancaire », Edition RIBER, 1972, paris
- ☑ Elie COHEN, « analyse financier », economica, 6<sup>e</sup> édition, 2006, paris.
- ☑ Frank Olivier MEYE, Evaluation de la rentabilité des projets d'investissement, Méthodologie pratique, L'Harmattan 2007.
- ☑ GAVALDA C., STOUFFLET J., Droit Bancaire, 4<sup>ème</sup> édition, Editions Litec, Paris, 1999.
- ☑ GARSUALT.P et PRIANAIS : « la banque : fonctionnement et stratégie » édition economica, 1995.
- ☑ GOURIEROUX.C, A.TIOMO : « risque de crédit »,edition, economica,2007.
- ☑ Jean-Marc Béguin/Arnaud Bernard, « l'essentiel des techniques bancaires », Edition d'organisation, 2008, Paris.
- ☑ LAHLOU.M : « le crédit documentaire », édition, ENAG, Alger, 1999.
- ☑ LUC BERNET – ROLLANDE. "Principes de technique bancaire, 25<sup>ème</sup> édition : DUNOD, Paris, 2008,
- ☑ -MATHIEUM.M, «l'exploitation bancaire et le risque crédit », édition : la revue banque éditeur ,1995.
- ☑ PHILIPPOSIAN.P : « le crédit-bail et le leasing », édition, SEFI, montreal 1998.
- ☑ A.de senoigny : « le risque de crédit »,2<sup>ème</sup> édition, DUNOD, paris, 2003.

- **Mémoires**

- ☑ MADOUCHE.Y, « la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie », mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en Sciences Economiques, option : Management des Entreprises.
- ☑ ZERRAF.Y, « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaire », mémoire en vue de l'obtention du brevet supérieur de banque, mars, 2012.
- ☑ ZOUAOUI. M. « les conditions d'octroi du crédit bancaire », mémoire de brevet supérieur de banque, Février 2004.

- **Codes et lois :**

- ☑ Article RUU 600, La sixième édition des Règles et Usances Uniformes des crédits documentaires (RUU), publiées par la Chambre de Commerce Internationale à Paris, est entrée en vigueur en juillet 2007.
- ☑ Le code civil
- ☑ Le code commerce
- ☑ Loi N 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, loi N 2008- 26.
- ☑ L'ordonnance 03-11 relatives à la monnaie et au crédit

- **Autres documents:**

- ☑ Documents interne de BADR.
- ☑ Ellips, « guide des banques et des établissements financiers », édition 2012, imprimé en Algérie.

- **Site internet**

- ☑ [www.ansej.org.d](http://www.ansej.org.d),le-dispositif-de-soutien-lemploi-des-jeunes
- ☑ [www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/255/DISPOSITIF-CNAC](http://www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/255/DISPOSITIF-CNAC),Ministère de finance, 2011
- ☑ [www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/253/DISPOSITIF-ANGEM](http://www.mf.gov.dz/article/300/Grands-Dossiers/253/DISPOSITIF-ANGEM),Ministère de finance 2011.
- ☑ [www.badr-bank.dz/?id=produits\\_details&idp=116](http://www.badr-bank.dz/?id=produits_details&idp=116), site officiel de la BADR
- ☑ [static.canalblog.com/](http://static.canalblog.com/), réalise par Nathalie Gardés Maitre de conférence en gestion, le 29/06/2006 Université de Bordeaux, France.

# ***ANNEXES***



BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER  
" DEMANDE DE CRÉDIT "

TIZI -OUZOU le / /2012

Groupe Régional d'Exploitation "GRE" : TIZI - OUZOU « 015 »  
Agence Locale d'Exploitation de TIZI - OUZOU Indice: « 580 »

Reçu de : (1)

Pour le compte : (2)

Nature : Elevage bovin

Coût du projet

DA :

Montant du ou des crédits sollicités (s) : .....

DA :

Date limite de communication de la réponse de la Banque :

Délai de réponse fixé pour le dossier :

Exploitation

Investissement :

15 jours (dossiers relevant des pouvoirs locaux)

15 jours (pouvoirs locaux)

20 jours (dossiers relevant des pouvoirs régionaux)

25 jours (pouvoirs régionaux)

25 jours (dossier relevant des pouvoirs centraux)

35 jours (pouvoirs centraux)

Cher client,

Le présent document vous permet de protester, en cas de non réception de la Banque dans les délais fixés auprès de la

Direction du Réseau d'Exploitation (DRE) :

Soit par téléphone (x) N° :021/69-73-37

Soit par fax au (x) N° : 021/69/85/05

Laquelle prendra le problème en charge.

**Il est précisé que les délais en question ne commencent à courir qu'à partir de la réception de l'intégralité des documents et information (y compris les compléments) et la date de délivrance de cet accusé marque le début de ce délai.**

Il ne vaut aucun engagement, de quelque nature que ce soit, en matière d'octroi de crédit.

**Banque de l'Agriculture et du  
Développement Rural**

(1) Indiquer l'identité ou la raison sociale du demandeur du crédit.

(2) Préciser l'identité de la société émettrice de la demande.

(2) Mettre une croix dans la case appropriée.

(3) Signature autorisée d'un cadre de la structure réceptionnaire de la demande avec nom, prénom et qualité de l'intéressé, le

tout accompagné de l'apposition du cachet humide de la Banque.

Document confidentiel. Reproduction non autorisée interdite

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Société Nationale  
Créée par Décret du 13 Mars 1982

Siege Social - ALGER  
17, Bd Colonel Amirouche  
R.C. Alger 001.1640 ↵ 00

B.P. D.A.

A ..... Payer : ..... contre ce billet,

à l'ordre de la BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

la somme de : .....

Somme en toutes lettres et en Chars Algériens

Valeur reçue : .....

M. O. W.

Escripneur

Facilitation

# AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES DE LA BANQUE D'ALGERIE

(Art. 160 loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit)

Je soussigné (e) Mr. Mme .....

Agissant au nom de la société (1) : .....

Date de création (2): /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ Lieu : .....

En qualité de (3) : .....

Adresse : .....

N° identification Banque d'Algerie (cié B.A.) (4) : /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/

Registre de commerce n° /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/

n° identification ONS : /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/ /\_/

Autorise la Banque ( ou établissement financier) : .....

à consulter la Centrale des Risques de la Banque d'Algerie et autorise celle-ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à notre nom.

*Mme. [Signature]*

Fait à ..... le .....

(Cachet et signature de l'entreprise)

(1) Indiquer le sigle ou à défaut la raison sociale de la société

(2) Date de création figurant sur les statuts de la société pour les entrepreneurs individuels, affaires personnelles et profession libérales, indiquer la date et le lieu de naissance à relever sur une pièce d'identité officielle.

(3) Fonction du mandataire dans la société

(4) N° matricule de l'entreprise de la centrale des risques à indiquer s'il est connu.

BANQUE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

CLIENT

Siège : .....

Nom ou raison sociale : .....

Nature de l'affaire : .....

Adresse : .....

.....

Nature et N° du Compte : ..... Date d'ouverture : .....

RESUME DE CONVERSATIONS  
RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS  
SOURCES CONSULTEES  
APPRECIATION DE LA DIRECTION

DATES

*Spécimen*

Date de l'Entrée en Relations \_\_\_\_\_  
 Date de la Demande Initiale \_\_\_\_\_  
 Siège \_\_\_\_\_

**DESTINATAIRE**

COMpte RENDU D'ENGAGEMENTS CONTRACTES  
 LE ..... PAR .....  
 PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT

Succursale

Nom ou raison sociale et forme de la Société et capital Activité professionnelle Domicile N° d'immatriculation ou R.C.	N° DU COMPTE
	INDICE D'ACTIVITE
	MATRICULE SCAR

Formes de crédits	Autorisations en cours		Autorisations demandées		Utilisations au .....
	Montants	Echéances	Montants	Echéances	

INTERETS	ESCOMPTE	COMMISSIONS
Tarif N°	Taux d'escompte	— sur Avis
Intérêts Créiteurs		— sur Cautions
Intérêts Débiteurs		

**GARANTIES FOURNIES PAR LE CLIENT OU PAR DES TIERS**

QUANTITE	Nature des Garanties ou désignation des Titres	COURS	MONTANT

**RECAPITULATION DE LA SITUATION IMMOBILIERE DU CLIENT**

DATES DES RELEVES		ENUMERATION SUCCINCTE DES IMMEUBLES	DATE DE L'ESTIMATION	ESTIMATION DES IMMEUBLES	MONTANT DES HYPOTHEQUES	ECHEANCE
CADASTX	HYPOTH.					

SUITE DE L'EXPOSE

Agence ou Succursale

le 20

BANQUE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**MOUVEMENT DU COMPTE (en milliers de dinars)**

MOUVEMENT DU COMPTE		MOIS	POSITIONS EXTREMES						DUREE DES PERIODES Créditrices	OBSERVATIONS	
			DEBIT	CREDIT	DATE	D/C	MINIMUM	DATE			D/C

**MOUVEMENT D'ESCOMPTE (en milliers de dinars)**

Année	Montant cumulé des remises	Risques en cours au ... ..	Appréciation du papier
20			Montant
20			Qualité
20			Longueur
			% impayés

**MOUVEMENT D'AVALS ET D'OBLIGATIONS CAUTIONNEES**

trimestre	Utilisation cumulée du trimestre		en cours		
	Aval	O. C.	échéance	Aval	O. C.

**Exposé de l'affaire**

1°) Indiquer éventuellement les modifications juridiques survenues dans la situation de l'affaire.

2°) S'il s'agit d'une première demande l'exposé doit énumérer:

- les membres du Conseil d'administration ou les principaux dirigeants
- les renseignements recueillis auprès de 3 sources d'information

3°) Se conformer au cavenas type de la demande de crédit. (cf. circulaire n° 339 en respectant la disposition des titres suivants:

- origine de l'affaire
- Administration et modifications éventuelles
- objet du crédit
- moyens
- bilan
- activité
- Besoins et issue des crédits

BILAN (en millier de dinars)

Autres banques et crédits accordés

BILAN (en millier de dinars)				Autres banques et crédits accordés																																											
	20	20	20																																												
Fonds	}	Social .....		<p style="text-align: center;"><b>RATIOS</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Dettes</u></td> <td style="text-align: center;"><u>F.R.</u></td> <td style="text-align: center;"><u>C.A.</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Fds prop.</td> <td style="text-align: center;">S + R</td> <td style="text-align: center;">Stocks</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Dis + R + S</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Résultats</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Dettes à CT</td> <td style="text-align: center;">CA</td> <td style="text-align: center;">Fds prop.</td> </tr> </table>					<u>Dettes</u>	<u>F.R.</u>	<u>C.A.</u>	Fds prop.	S + R	Stocks	<u>Dis + R + S</u>	<u>Résultats</u>	<u>Résultats</u>	Dettes à CT	CA	Fds prop.																											
<u>Dettes</u>		<u>F.R.</u>	<u>C.A.</u>																																												
Fds prop.	S + R	Stocks																																													
<u>Dis + R + S</u>	<u>Résultats</u>	<u>Résultats</u>																																													
Dettes à CT	CA	Fds prop.																																													
Personnel .....																																															
Réserves .....																																															
Résultats reportés .....																																															
<b>Actif net</b>																																															
Résultats nets de l'exercice .....																																															
(+) ou (-)																																															
Emprunts bancaires à terme .....																																															
Autres emprunts à terme .....																																															
C/C associés bloqués .....																																															
<b>Ressources permanentes</b>																																															
Investissements .....																																															
Investis. Hors exploitation .....																																															
Val. Temp. Immob. (V.T.I.) .....																																															
Amortissements																																															
<b>Immobilisations nettes</b>																																															
<b>Fonds de roulement</b>																																															
Stocks .....																																															
Réalisable																																															
Disponible .....																																															
Exigible à vue dont .....																																															
C/C associés .....																																															
et passif privilégié .....																																															
<b>Besoin en Fonds de roulement</b>																																															
<b>Capacité d'autofinancement</b>																																															
Actif hors bilan .....																																															
Actif fictif non amorti. ....																																															
<b>Avis du responsable des engagements</b>																																															
<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Crédits bancaires</td> <td style="text-align: center;">Total autor.</td> <td style="text-align: center;">Total Util.</td> <td style="text-align: center;">Nos autor.</td> <td style="text-align: center;">Notre %</td> </tr> <tr> <td>Par caisse</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Par escpte</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Par OCD</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Par Aval.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Par Caut.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Par CMT</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td></td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </table>					Crédits bancaires	Total autor.	Total Util.	Nos autor.	Notre %	Par caisse					Par escpte					Par OCD					Par Aval.					Par Caut.					Par CMT						20	20		20
			Crédits bancaires	Total autor.	Total Util.	Nos autor.	Notre %																																								
			Par caisse																																												
Par escpte																																															
Par OCD																																															
Par Aval.																																															
Par Caut.																																															
Par CMT																																															
	20	20		20																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Chiffre d'Af faites .....</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Notre part .....</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>					Chiffre d'Af faites .....					Notre part .....																																					
Chiffre d'Af faites .....																																															
Notre part .....																																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Mouvements (mob. Exclues)</td> <td style="text-align: center;">cpte</td> <td style="text-align: center;">Escompte</td> <td style="text-align: center;">% imp.</td> </tr> <tr> <td>Semestre .....</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Semestre précédent .....</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>					Mouvements (mob. Exclues)	cpte	Escompte	% imp.	Semestre .....				Semestre précédent .....																																		
Mouvements (mob. Exclues)	cpte	Escompte	% imp.																																												
Semestre .....																																															
Semestre précédent .....																																															
<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>			Cautions		Surface	Date																																									
			Contentieux		Garanties	Fiscal																																									
			en règle oui-non	en règle oui - non	en règle oui - non																																										
<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>			Décision du directeur de la succursale																																												



# CONVENTION DE PRET

(ANNEXE N° 11 DU MANUEL DE GESTION DES CREDITS / AVRIL 1994)

**Entre les soussignés,**

la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), société par actions au capital de trente trois milliards de dinars (33.000.000.000 DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amirouche, désignée ci-après la Banque, représentée par :

d'une part,

et, .....  
(nom, prénom ou raison sociale, adresse ou siège social, nature juridique selon le cas, etc.) désigné (e) ci-après l'emprunteur,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**OBJET DE LA CONVENTION :**

Par la présente convention, la banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

**I. CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET**

*Spécimen*

**II. CONDITIONS GENERALES DU PRET**

**ARTICLE 1 MONTANT DU PRET**

La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.

**ARTICLE 2 OBJET DU PRET**

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

**ARTICLE 3 DUREE DU PRET**

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la banque n'accepte pas sa prorogation.

**ARTICLE 4 TAUX D'INTERET VARIABLE**

Le taux d'intérêt applicable aux utilisations du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de banque en vigueur majoré de la marge indiquée aux conditions particulières. Le taux de base indiqué aux conditions particulières ci-dessus est soumis, en conséquence, à une révision périodique.

L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base. L'emprunteur déclare accepter sans restriction ni réserve toute modification.

**ARTICLE 5 TAXES ET COMMISSIONS**

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

**ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PRET**

Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de prêt ouvert par la banque auprès de l'agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.

Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et de la signature concomitante de billets à ordre. La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

**ARTICLE 7 MODALITES DE REMBOURSEMENT**

A la fin de la période d'utilisation qui ne saurait dépasser celle indiquée dans les conditions particulières, les consommations effectives du prêt seront constatées par la banque et un calendrier d'amortissement en principal et intérêts lorsque les conditions particulières prévoient un taux fixe sera établi sur la base de ce constat, matérialisé par des billets à ordre. Ces billets viendront en remplacement de ceux prévus à l'article 6 sus-visé.

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêt par tranches conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement établi conformément aux conditions particulières de la présente convention.

Toute modification du taux d'intérêt tel qu'arrêté par les conditions particulières entraînera, en conséquence, le réajustement du tableau d'amortissement.

**ARTICLE 8 GARANTIES**

Pour garantir le paiement en capital, intérêts, frais et commissions du prêt, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la banque les garanties indiquées dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la banque expose l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, en plus de l'annulation du crédit, à des poursuites judiciaires.

L'utilisation du prêt est subordonnée au recueil effectif des garanties.

**ARTICLE 9 REMBOURSEMENT ANTICIPE**

L'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

**ARTICLE 10 AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

L'emprunteur donne autorisation à la banque en vue du prélèvement d'office sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement du montant des échéances en capital et intérêts et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles (commissions, frais, taxes...).

**ARTICLE 11 CLAUSES RESOLUTOIRES**

En cas de non-remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêts et autres frais et accessoires, la banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance.

La banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas suivants :

- a) fausse déclaration de l'emprunteur,
- b) paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention,
- c) détournement de l'objet initial du prêt
- d) non-respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur,
- e) toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt,
- f) vente partielle ou totale des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la banque,
- g) non respect des clauses de la présente convention ; l'emprunteur prendra à sa charge tous les coûts encourus par la banque du fait de l'exigibilité anticipée.

**ARTICLE 12 CONTROLE DU PRET**

Pour permettre à la banque un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- a) fournir tous états et documents que la banque jugera utile d'exiger,
- b) remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes,
- c) faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installation,
- d) la banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

**ARTICLE 13 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

- a) ne constituer au profit d'autres créanciers sur ses biens présents ou futurs et jusqu'à remboursement effectif du prêt aucune garantie sureté ou engagement ayant pour effet de privilégier un autre créancier,
- b) faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services,
- c) assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers et à maintenir cette assurance et à payer les primes stipulées au contrat ; en cas de sinistre, total ou partiel, avant complète libération de l'emprunteur, la banque exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultant à son profit conformément aux clauses prévues dans l'acte de garantie conclu en application de la présente convention,
- d) confier à la banque l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé par le projet financé dès son entrée en production ou en service.

**ARTICLE 14 PENALITE DE RETARD**

Tout retard dans le paiement des sommes dues par l'emprunteur entraînera, sans mise en demeure et à titre de pénalités, le prélèvement d'un intérêt de retard.

Le taux de pénalité de retard applicable est indiqué aux conditions particulières.

**ARTICLE 15 COMMISSION ET FRAIS**

L'emprunteur s'engage à payer trimestriellement la commission d'engagement et les frais du dossier figurant aux conditions particulières.

**ARTICLE 16 REGLEMENT DE LITIGE**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

**ARTICLE 17 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

Fait à....., le.....

LE DEBITEUR (1)

P / LA BANQUE

(1) La signature de l'emprunteur doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

## Autorisation d'engagement (suite)

### 1. Rappel des engagements en cours :

Autorisation d'engagement du :

Comité de crédit :

TYPE DE PRET OU DE CREDIT	MONTANT (4)	Validité « 5 »	Date limite utilisat « 6 »	Durée d'amortis Ement « 6 »	Différé Partiel « 7 »	Différé total « 7 »	Taux ou marge « 7 »	Taux commission Engagt.
<b>N</b>	<b>E</b>	<b>A</b>	<b>N</b>	<b>T</b>				

(1) reprendre la date du dernier ticket d'autorisation .

(2) comité de crédit ayant sanctionné le dossier.

### 2. garanties détenues et comptabilisées.

Nature	valeur	Observation(*)

(\*) il y a lieu de préciser si la valeur de la garantie est évaluée sur la base d'une expertise réalisée par la banque.

### 3. situation financière du groupe d'appartenance.

Désignation	Engagement BADR		Engagements confrères(*)	Observations
	Engagements	Garanties		

(\*) à confirmer par la consultation de la centrale des risques.

### 4. structure de financement.

désignation	autofinancement	Concours bancaire	observations



**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT N° /2011**  
(ANNEXE 2 MANUEL GESTION DES CREDITS)

ORGANE DE DECISION : Agence TIZI OUZOU « 580 » date du comité :

AGENCE DOMICILIATAIRE : Agence TIZI OUZOU « 580 » Activité : ELECT- BOBINAGE

EMPRUNTEUR : N° DE COMPTE : 580. .300.

Groupe d'appartenance : GRE de rattachement : TIZI OUZOU 015

TYPE DE PRET OU DE CREDIT	MONTANT	Validité « 1 »	Limite Utilis « 2 »	Durée Amor « 2 »	Différé Partiel « 3 »	Différé Total « 3 »	Taux ou marge « 3 »	Taux Commission Engagt
- CMT 11-14	1.200.000		12mos	60 mois	03 mois	-	-	En vigueur

Montant concours définitif : ..... pourcentage subvention : .....

**Garanties bloquantes : Engagement de gager le véhicule à financer, de souscrire une DPAMR avec procuration de renouvellement d'assurance au profit de la BADR – billets à ordre.**

**Réserves bloquantes** : extrait de rôle Apuré- situation parafiscale apurée – carte artisan – permis de conduire – consultation de la centrale des risques – PV de visite sur site – convention de prêt

**Réserves non bloquantes : :**

**Garanties non bloquantes : - gage du véhicule à financer  
- DPAMR**

**OBSERVATIONS :**

Réf: AUTO.1

« 1 » A servir pour les crédits à court terme, à l'exception des crédits de campagne.

« 2 » A servir pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement.

« 3 » A servir pour les crédits d'investissement.

**SIGNATURE (S) HABILITE(S)**  
P/ le comité de crédit  
M.

Fait à TIZI OUZOU le / /2011

-----  
SUCCURSALE DE TIZI-OUZOU "015"  
AGENCE DE TIZI-OUZOU "580"

(V).....  
.....  
.....

**OBJET : Mise à jour des garanties**  
**Urgence signalée**

(V) ;

Nous vous rappelons qu'après exploitation de votre dossier relatif à notre concours financier de votre projet d'investissement, que les garanties ci-dessous font défaut :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nous vous prions d'accepter nos salutations respectueuses.

Copie : - Succursale de TIZI-OUZOU "015"

# ***TABLE DES MATIERES***

## TABLE DES MATIERES

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des schémas	
Sommaire	
Introduction générale .....	11

### Chapitre introductif

#### Présentation des notions de bases

SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE BANCAIRE.....	14
1.1) La notion de la banque :.....	14
1.1.1) Définition : .....	14
1.1.2) Les principales phases de développement du système bancaire algérien :.....	15
1.1.2.1) 1 <sup>ère</sup> phase : de l'indépendance à 1986 :.....	15
1.1.2.2) 2 <sup>ème</sup> phase: la période allant de 1987 à nos jours :.....	16
1.2) La notion de crédit : .....	16
1.3) Le refinancement des banques :.....	17
1.3.1) Marché monétaire : .....	17
1.3.2) Le réescompte :.....	17
SECTION 02 : LE FINANCEMENT DES BESOINS DES ENTREPRISES .....	17
2.1) Définition de l'entreprise : .....	17
2.2) Les besoins de financement :.....	17
2.2.1) le besoin de financement issu de cycle d'exploitation :.....	17
2.2.1.1) le besoin en fonds de roulement : .....	18
2.2.1.2) les besoins de trésorerie :.....	18
2.2.2) Le besoin de financement issu de cycle d'investissement :.....	18
2.2.2.1) Les capitaux propres : .....	18
A) Capital social: .....	18
B) L'autofinancement : .....	18
2.2.2.2) les dettes :.....	18

A) Celui de l'autonomie financière (indépendance financière) :	18
B) Celui de la solvabilité :	19
2.3) les moyens de financements :	19
2.3.1) le financement directe :	19
2.3.2) le financement indirect :	19

## Chapitre 01

### Modes de financement bancaire

SECTION 01 : LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION :	21
1.1) Les crédits d'exploitation directs (par caisse) :	22
1.1.1) Les crédits par caisse globaux :	22
1.1.1.1) La facilité de caisse :	22
A/Définition :	22
B/ Modalités et pratique :	22
1.1.1.2) Le découvert bancaire :	23
A/ Définition :	23
B) les types de découvert bancaire :	23
B.1) Le découvert non mobilisable :	23
B .2) Le découvert mobilisable :	23
1.1.1.3) Le crédit de compagne :	24
1.1.1.4) Le crédit relais (ou crédit de soudure):	24
1.1.2) Les crédits par caisse spécifiques :	24
1.1.2.1) Le financement des stocks de l'entreprise :	25
A) Avance Sur Marchandise :	25
B) L'acompte du warrant :	25
1.1.2.2) Le financement des créances de l'entreprise :	25
A/L'acompte commercial :	25
B) L'avance sur factures :	26
C) Les avances sur titres:	26
D) L'affacturage ou le factoring :	27
1.1.2.3) Le financement des marchés publics :	27
A) Avance sur marchés publics :	27

<b>B) Les techniques de financement :</b> .....	<b>27</b>
<b>B.1) les cautions :</b> .....	<b>27</b>
<b>B .2) les paiements à titre d'avance :</b> .....	<b>27</b>
<b>B.2.1) les avances sur créances nées non constatées :</b> .....	<b>28</b>
<b>B.2.2) Les avances sur créances nées et constatées :</b> .....	<b>28</b>
<b>B.3) les crédits sur commandes publiques :</b> .....	<b>28</b>
<b>1.2) Les crédits d'exploitation indirects (par signature):</b> .....	<b>28</b>
<b>1.2.1) Le crédit par acceptation :</b> .....	<b>28</b>
<b>1.2.2) L'aval bancaire :</b> .....	<b>28</b>
<b>1.2.3) Le cautionnement bancaire :</b> .....	<b>29</b>
<b>1.2.3.1) Les cautions fiscales :</b> .....	<b>29</b>
<b>A) Obligation cautionnée TVA :</b> .....	<b>29</b>
<b>B) Caution pour imposition contestée :</b> .....	<b>30</b>
<b>1.2.3.2) Les cautions douanières :</b> .....	<b>30</b>
<b>A) Les obligations cautionnées douane :</b> .....	<b>30</b>
<b>B) La soumission de crédit à l'enlèvement :</b> .....	<b>30</b>
<b>C) La caution d'admission ou d'exportation temporaire :</b> .....	<b>30</b>
<b>1.2.3.3) Les cautions de marché :</b> .....	<b>30</b>
<b>A) La caution d'adjudication :</b> .....	<b>30</b>
<b>B) La caution de bonne exécution:</b> .....	<b>30</b>
<b>C) La caution de retenue de garantie :</b> .....	<b>31</b>
<b>D) La caution de restitution d'avance:</b> .....	<b>31</b>
<b>1.2.4) Le crédit documentaire :</b> .....	<b>31</b>
<b>SECTION 02 : LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>31</b>
<b>2.1) Les crédits classiques</b> .....	<b>32</b>
<b>2.1.1) Les crédits a moyens terme (CMT) :</b> .....	<b>32</b>
<b>2.1.1.1) Les CMT réescomptable :</b> .....	<b>32</b>
<b>2.1.1.2) Les CMT mobilisable :</b> .....	<b>32</b>
<b>2.1.1.3) Les CMT non mobilisable :</b> .....	<b>32</b>
<b>2.1.2) Les crédits à long terme (CLT) :</b> .....	<b>32</b>
<b>2.2) Les crédits spéciaux</b> .....	<b>33</b>
<b>2.2.1) Le crédit a l'emploi de jeunes</b> .....	<b>33</b>
<b>2.2.2) Le financement des activités soutenues par FNRDA :</b> .....	<b>33</b>

2.2.3) Les crédits aux chômeurs promoteurs dispositifs CNAC et ANGEM :.....	34
2.2.3.1) Les crédits CNAC : .....	34
2.2.3.2) Les crédits ANGEM : .....	34
2.2.3.3) Les crédits aux anciens moudjahidine et enfants de chouhada.....	34
2.3) Le leasing (crédit bail).....	34
2.3.1) Définition et caractéristiques de leasing: .....	34
2.3.2) Mécanisme d'une opération de leasing .....	35
2.3.3) Types de crédit bail : .....	36
2.3.3.1) Le crédit-bail mobilier :.....	36
2.3.3.2) Le crédit-bail immobilier : .....	36
2.3.3.3) Le crédit bail pour fonds de commerce : .....	36
2.3.4) Avantages et Inconvénient du crédit bail : .....	36
2.3.4.1) Avantages :.....	37
2.3.4.2) Inconvénient : .....	37
2.4) Les crédits spécifique a la BADR.....	37
2.4.1) Le crédit ETTAHADI : .....	37
2.4.2) Le crédit INVEST-VAN :.....	38
2.4.3) le crédit RFIG : .....	38
2.4.3.1) Le crédit RFIG FREDERATEUR: .....	38
2.4.3.2) Le Crédit « RFIG EXPORT ».....	39
<b>SECTION 03 : LE FINANCEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR .....</b>	<b>39</b>
3.1) Le financement des exportations : .....	39
3.1.1)Le crédit acheteur (export) : .....	39
3.1.2) Le crédit fournisseur : .....	40
3.1.2) Le crédit de préfinancement : .....	40
3.2) Le financement des importations :.....	40
3.2.1) Crédit documentaire : .....	41
3.2.1.1) Définition : .....	41
3.2.1.2) Formes du crédit documentaire : .....	41
A/ Le crédit documentaire révocable :.....	41
B) Le crédit documentaire irrévocable :.....	41
B.1) Le crédit documentaire irrévocable non confirmé : .....	42
B.2) Le crédit documentaire irrévocable et confirmé : .....	42

3.1.2.3) Modes de réalisation d'un crédit documentaire : .....	42
A) Le crédit documentaire payable à vue : .....	42
C) Le crédit documentaire contre acceptation et aval : .....	42
<b>SECTION 04: LES CREDITS AUX PARTICULIERS</b> .....	<b>42</b>
4.1) Les crédits destinés à faire face à des besoins passagers : .....	43
4.1.1) L'avance en compte : .....	43
4.1.2) Les avances sur titres : .....	43
4.1.3) Les crédits liés à la possession d'une carte de crédit : .....	43
4.1.3.1) Les cartes de crédit courant : .....	44
4.1.3.2) Les cartes de crédit permanent : .....	44
4.1.4) Les cautions : .....	44
4.2) Les crédits destinés à faire face à l'acquisition de biens durables : .....	44
4.2.1) Les crédits à la consommation : .....	44
4.2.2) Le crédit immobilier : .....	45

## Chapitre 02

### Montage et études d'un dossier de crédit

#### SECTION 01: MONTAGE ET ETUDES D'UN DOSSIER DE CREDIT

<b>D'EXPLOITATION</b> .....	<b>48</b>
1.1) La constitution du dossier du crédit d'exploitation : .....	49
1.1.1) Demande écrite de l'entreprise : .....	49
1.1.2) Documents juridiques et administratifs: .....	49
1.1.3) Documents comptables et financiers : .....	49
1.1.4) Documents fiscaux et parafiscaux : .....	50
1.1.5) Les documents commerciaux: .....	50
1.1.6) Les documents économiques: .....	50
1.1.7) Le compte rendu de visite : .....	50
1.2) Identification du demandeur de crédit et son environnement: .....	50
1.2.1) L'historique de l'entreprise : .....	51
1.2.2) L'entreprise : Entité Juridique : .....	51
1.2.2.1) Les entreprises individuelles : .....	51
1.2.2.2) Les entreprises sociétaires : .....	51

A) Sociétés de personnes :	51
B) Sociétés de capitaux :	51
1.2.3) L'entreprise : Entité Economique :	51
1.2.3.1) les moyens mis en œuvre :	51
A) Les moyens humains :	52
B) Les moyens matériels:	52
C) Les moyens financiers:	52
1.2.3.2) Le produit:	52
1.2.4) l'entreprise et son environnement :	53
1.2.4.1) l'environnement économique :	53
A)Le secteur :	53
B) Le marché:	53
1.2.4.2) L'environnement social :	53
A) Les partenaires :	54
B) Les concurrents :	54
1.2.5) Les perspectives de développement:	54
1.3.1) L'historique de la relation :	54
1.3.2) Les mouvements d'affaires confiés à la banque :	55
1.3.3) Le Niveau d'utilisation des concours autorisés :	55
1.3.4) Les incidents de paiement:	55
1.4) Diagnostic économique et financier de l'entreprise :	56
1.4.1) L'Analyse rétrospective de l'entreprise:	56
1.4.1.1) Elaboration et appréciation du bilan financier :	56
A) Le passage du bilan comptable au bilan financier :	57
1.4.1.2) Retraitement du tableau des comptes de résultat (TCR) et évaluation des soldes intermédiaires de gestion (SIG) :	60
A) Le retraitement relatif au crédit bail :	60
B) Le retraitement relatif aux charges du personnel :	61
C) Les soldes intermédiaires de gestion :	61
1.4.1.3) L'analyse de la structure financière de l'entreprise:	63
A) La méthode des grandes masses :	64
B) L'étude des ratios :	67
1.4.2) L'analyse prévisionnelle :	71
1.4.2.1) Le tableau de financement:	71

1.4.2.2) Plan de trésorerie :	72
1.4.2.3) Bilan et TCR prévisionnels :	72
<b>SECTION 02 : MONTAGE ET ETUDE D'UN DOSSIER DE CREDIT</b>	
<b>D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>73</b>
2.1) Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement.....	73
2.1.1) Document administratifs :	73
2.1.2) Documents comptables, fiscaux et parafiscaux :	74
2.1.3) Documents économiques et financiers :	74
2.1.4) Documents techniques :	74
2.2) L'analyse de l'étude technico-économique :	74
2.2.1) L'analyse du marché :	74
2.2.2) L'analyse commerciale :	75
2.2.3) Analyse technique.....	75
2.2.3.1) Le processus de production :	75
2.2.3.2) Les caractéristiques des moyens de production :	75
2.2.3.3) Les besoins de l'entreprise :	75
2.2.3.4) La localisation des unités de production :	75
2.2.3.5) Le délai de réalisation.....	76
2.2.4) Analyse des coûts.....	76
2.3) Analyse de la rentabilité du projet.....	76
2.3.1) Etude avant financement :	76
2.3.1.1) Echancier des investissements :	77
2.3.1.2) Echancier des amortissements :	77
2.3.1.3) Détermination des valeurs résiduelles (VRI) :	77
2.3.1.4) Besoins en fonds de roulement :	77
2.3.1.5) Elaboration des comptes de résultats annuels (TCR) prévisionnels :	78
2.3.1.6) Les flux de trésorerie :	78
2.3.2) Etude après financement:.....	82
2.3.2.2) Analyse de la rentabilité des capitaux :.....	82
A) La Rentabilité des Fonds Propres :	83
B) Rentabilité de l'emprunt :	83
<b>SECTION 03 : LES RISQUES DE CREDITS ET LES MOYENS DE PROTECTION.</b>	
3.1) Les risques crédit.....	85
3.1.1) le risque de non remboursement :	85

3.1.2) le risque de taux	85
3.1.3) Le risque de change	86
3.1.4) le risque de liquidité	86
3.1.5) le risque de solvabilité	86
3.2) Les moyens de prévention contre le risque crédit	86
3.2.1) le respect des règles prudentielles	87
3.2.1.1) Ratio de couverture des risques (RATIO COOKE)	87
3.2.1.2) Ratio de division des risques	87
3.2.2) le recueil des garanties	87
3.2.2.1) les garanties réelles	87
A) L'hypothèque	88
B) Le nantissement	88
3.2.2.2) les garanties personnelles	88
A) Le cautionnement	88
B) L'aval	89
<b>SECTION04 :DECISION FINALE, MISE EN PLACE DU CREDIT ET SON SUIVI</b>	<b>90</b>
4.1) La décision finale de octroi de crédit	90
4.1.1) Le comité de crédit	90
4.1.2) l'autorisation de crédit	90
4.2) Procédure de mise en place du crédit	91
4.2.1) Notification de l'autorisation	91
4.2.2) Edition et signature de la convention de prêt	91
4.2.3) Recueil des garanties	91
4.2.3.1) Garanties bloquantes	91
4.2.3.2) Réserves bloquantes	91
4.2.4) Le déblocage des fonds	91
4.3) le suivi des engagements de la banque	92
4.3.1) phase précontentieuse	92
4.3.2) phase contentieuse	92
4.3.2.1) Les saisies arrêts	93
4.3.2.2) la réalisation des garanties	93
A) La réalisation du nantissement du fonds de commerce	93
B) la réalisation du nantissement du matériel et outillage	93
C) la réalisation de l'hypothèque	93

## Chapitre 03

### Analyse d'un dossier de crédit d'exploitation

<b>SECTION 01 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :</b>	<b>96</b>
<b>1.1) Historique de la BADR :</b>	<b>96</b>
<b>1.2) Objectif et mission de la BADR :</b>	<b>96</b>
<b>1.2.1) Objet de la BADR :</b>	<b>96</b>
<b>1.2.2) Missions de la BADR :</b>	<b>97</b>
<b>1.3) Organigramme générale de la BADR</b>	<b>97</b>
<b>1.4) Présentation du service crédit de la BADR GRE N°15 :</b>	<b>99</b>
<b>1.4.1) Définition du service crédit et commerce extérieur :</b>	<b>99</b>
<b>1.4.2) Le chargé de service crédit et commerce extérieur :</b>	<b>99</b>
<b>1.4.3) Les opérations effectuées au sein du service crédit et commerce extérieur :</b>	<b>99</b>
<b>1.5) Organigramme de groupe régional d'exploitation (GRE N°15)</b>	<b>100</b>
<b>SECTION 02 : ETUDE D'UNE DEMANDE DE CREDIT D'EXPLOITATION</b>	<b>101</b>
<b>2.1) Identification de la relation</b>	<b>101</b>
<b>2.1.1) Constitution de dossier :</b>	<b>101</b>
<b>2.1.2) Identification du demandeur de crédit :</b>	<b>101</b>
<b>2.1.2.1) Présentation de l'affaire :</b>	<b>101</b>
<b>2.1.2.2) présentation de l'activité :</b>	<b>101</b>
<b>2.1.2.3) Le type de clientèle et de marché :</b>	<b>102</b>
<b>2.1.2.4) Le produit :</b>	<b>102</b>
<b>2.1.3) la relation banque-entreprise :</b>	<b>102</b>
<b>2.1.3.1) Historique de la relation :</b>	<b>102</b>
<b>2.1.3.2) Le mouvement d'affaires confié :</b>	<b>102</b>
<b>2.1.3.3) Les crédits accordés et leurs niveaux d'utilisation :</b>	<b>103</b>
<b>2.2) Analyse financier de projet :</b>	<b>103</b>
<b>2.2.1) Analyse rétrospective :</b>	<b>103</b>
<b>2.2.1.1) Les bilans financiers :</b>	<b>103</b>
<b>A/ Actif du bilan financier :</b>	<b>103</b>
<b>B/ Passif du bilan financier :</b>	<b>104</b>
<b>2.2.1.2) L'analyse par les soldes intermédiaires de gestion:</b>	<b>107</b>

<b>A/ Tableau des soldes intermédiaires de gestion : .....</b>	<b>107</b>
<b>B) Analyse de l'équilibre financier : .....</b>	<b>108</b>
<b>2.2.1.3) L'analyse par les ratios : .....</b>	<b>109</b>
<b>2.2.2) Analyse prospective (prévisionnelle) : .....</b>	<b>110</b>
<b>2.3) Etude des risques .....</b>	<b>110</b>
<b>2.4) Conclusion de l'étude et avis personnel .....</b>	<b>111</b>
<b>2.5) Comparaison avec la décision de la banque .....</b>	<b>111</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>111</b>

**Bibliographie**

**Annexes**

**Table des matières**